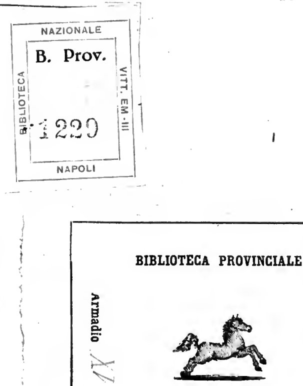
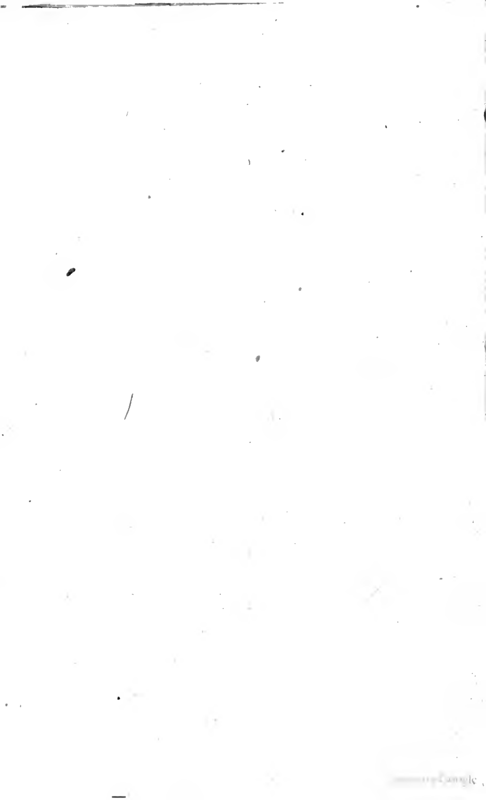






DE LA MONARCHIE PRUSSIENNE,

SOUS

FRÉDÉRIC LE GRAND.

TOME QUATRIÈME.



LISTE

DES TABLEAUX

CONTENUS dans le quatrième volume in-8°. de la Monarchie Prussienne.

LIVRE VI, *page* 292. Quatre tableaux du relevé des produits perçus aux foires de Francfort.

DE LA MONARCHIE PRUSSIENNE, SOUS FRÉDÉRIC LE GRAND;

AVEC UN APPENDICE

Contenant des Recherches sur la situation actuelle des principales Contrées de l'Allemagne.

Par le Comte DE MIRABEAU.

Habuerunt virtutes spatium exemplorum.
TACIT. Agricolæ vitâ. §. 8.

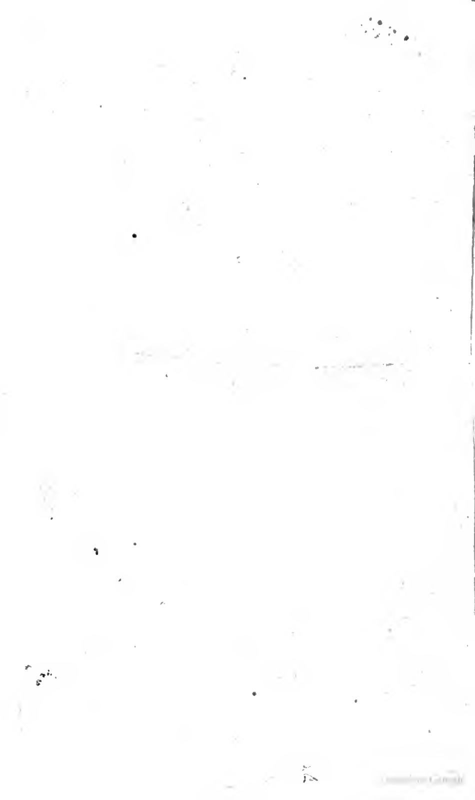
TOME QUATRIÈME.

Prix de l'in-8° en feuilles, 50 liv. — Broché 51 liv.
— de l'in-4° en feuilles, 78 liv. — Broché en carton, 80 liv.



A LONDRES.

M. DCC. LXXXVIII.



DE LA MONARCHIE PRUSSIENNE, SOUS FRÉDÉRIC LE GRAND.

LIVRE SIXIÈME.

Revenus et dépenses.

Il sera impossible de donner un calcul parfaitement exact, ni de la somme des revenus du roi de Prusse, ni de celle de l'emploi qu'il en fait, ou de ses dépenses. C'étoient autant d'objets couverts du plus profond mystère, sous l'administration de Frédéric II. Il faudra donc que sur plusieurs articles, le lecteur se contente de probabilités : en revanche nous tâcherons de bien développer les diverses sources des

revenus de Frédéric, les vues d'administration qu'il a eues, en ordonnant les impôts, soit directs, soit indirects, dont il a chargé ses peuples, ou du moins le but ostensible dont il les a colorés, et, autant qu'il sera possible, les effets qu'ils ont produits, soit relativement au gouvernement lui-même, soit eu égard au commerce et à l'état physique de la nation. Enfin nous parlerons de l'ordre de comptabilité qu'observoit ce roi vigilant, et dans la recette, et dans la dépense. Tel est le plan que nous nous sommes proposé dans ce livre.

Les revenus des souverains en Allemagne ont deux branches absolument distinctes, les domaines et les impôts. Ces deux branches se subdivisent diversement. D'abord les impôts sont directs ou indirects. Ensuite, il faut distinguer dans les domaines, les terres, les dîmes, etc. que le souverain possède en propre, comme seigneur, et les droits régaliens, tels que la monnoie, les postes, les mines, les forêts, etc.

Origine des domaines en Allemagne.

Pour connoître la nature des domaines proprement dits, il faut remonter jusqu'à l'origine de la constitution féodale en Allemagne. Les empereurs, incapables de gouverner par eux-mêmes toutes les contrées soumises à leur sceptre, et les pays qu'ils conquéroient sur les barbares limitrophes, y constituèrent des gouverneurs, sous le titre de ducs, de princes, de marquis, de comtes, etc., etc. D'abord ces gouvernemens ne furent donnés qu'à vie; mais cet ordre de choses ne dura pas longtemps, et bientôt ils furent octroyés en droit héréditaire aux familles. Il est simple de penser que le choix des empereurs tomba sur des hommes riches et puissans, déja propriétaires de vastes possessions dans les contrées dont on leur confioit le gouvernement. Cé systême facilitoit le développement du pouvoir impérial, et le consolidoit en même temps. Les biens patrimoniaux de ces gouverneurs devinrent leur domaine. A mesure que leur puissance s'augmenta, ils s'arrogèrent la possession de toutes les choses qui n'avoient point

de possesseur reconnu, et qui jusqu'alors avoient été à la communauté ; telles les forêts, les eaux et ce qu'elles contiennent, les montagnes stériles et les productions qu'elles renferment. Lorsque par l'extinction des familles, ou par d'autres événemens, ces gouvernemens, ces fiefs passèrent en d'autres mains, le nouvel inféodé jouissant des droits de son prédécesseur, devenoit à chaque changement pareil, le propriétaire des domaines de celui-ci.

Dans l'étendue et la valeur du domaine consistoit alors toute la richesse du prince, et par conséquent toute sa puissance. La plupart songeoient donc à augmenter ce domaine, et ils avoient entre autres deux moyens pour arriver à ce but. Le premier consistoit à vivre d'économie, à faire des épargnes, et à les employer à l'achat de nouvelles possessions ; le second, à s'arroger des fiefs devenus vacans, soit par l'extinction des familles, soit par une transgression féodale du possesseur, assez grave pour mériter la confiscation. Ce dernier moyen auroit pu rendre les princes

peu-à-peu maitres de la plus grande partie des terres dans leurs districts ; mais deux causes les empêchèrent d'en faire tout l'usage qui paroissoit être en leur pouvoir.

D'abord ils avoient des serviteurs fidèles à récompenser ; ils trouvoient plus commode de le faire, en leur concédant des fiefs devenus vacans, et qui ne leur avoient jamais appartenu, qu'en leur donnant quelque démembrement de leur propre bien. En second lieu, leurs vassaux jouoient avec eux le même rôle qu'eux-mêmes envers l'empereur. Les princes voyoient de mauvais œil que celui-ci s'appropriât les fiefs vacans de l'Empire, et ils l'en empêchoient autant qu'ils pouvoient. Leurs vassaux ne trouvoient pas bon, à leur tour, qu'ils retirassent les arrière-fiefs. Et de même que dans ces temps, avant que l'arrangement actuel eût force de loi dans l'Empire, les empereurs étoient presque toujours obligés de s'accommoder à cet égard au désir général de leurs grands vassaux ; ainsi ces derniers se voyoient

forcés dans leurs pays de renoncer à l'envie de s'approprier les vacances. D'ailleurs, dans l'origine, tous ces gouvernemens étoient purement militaires, et l'obligation des grands vassaux étant de conduire à leur souverain un certain nombre de gendarmes, comme celui des sous-vassaux de marcher avec leurs seigneurs ; ceux-ci devoient songer à tenir toujours complet le nombre de leurs gendarmes : or, on ne les soudoyoit point alors ; on leur donnoit des terres sous l'obligation féodale.

De cet ordre de choses sont nés dans la suite, lorsque les habitans de l'Allemagne s'élevèrent à un plus haut degré de civilisation, les souverains entre lesquels elle est partagée, et la noblesse héréditaire de leurs états. Mais il en est résulté un autre effet, qui nous importe davantage ici ; c'est l'emploi et la nature du domaine.

Nous venons de voir qu'il a été originairement le patrimoine particulier des hommes puissans, que l'empereur tiroit du pair, pour leur confier une partie de la souveraineté, qu'ils s'arrogèrent ensuite

entièrement. C'est aussi comme patrimoine que les souverains l'emploient : ils ne sont et ne se croient pas obligés d'en consacrer la moindre partie à l'utilité publique. Cette part du revenu des princes n'a d'autre destination que de fournir à l'éclat de leur cour, et d'exécuter les choses dont ils ont personnellement envie. Du reste, la puissance militaire ; la construction des canaux, des digues, des grands chemins, des édifices, des églises, des maisons de ville, des casernes, etc. ; les légations étrangères, en un mot tout ce qui peut être appelé dépenses publiques et de l'état, tombe à la charge du peuple. Un revenu particulier doit être constitué pour cet effet ; et les princes, pour exempter leurs terres d'impôts, sont partis du principe qu'ils ne pouvoient pas payer à eux-mêmes. On voit au premier coup-d'œil combien ce système diminue le revenu que l'état pourroit tirer d'une imposition sur les terres, si elles étoient toutes entre les mains des particuliers.

Ce que nous venons de dire ici a sans

doute souffert de grands changemens, soit en général, soit en particulier, dans les états du roi de Prusse. Mais telle n'en est pas moins la base de la constitution économique des états de l'Allemagne, et par conséquent de ceux qu'y possède la maison de Brandebourg; et il étoit nécessaire de le savoir pour s'en former une idée nette.

Domaines et forêts dans les états du roi de Prusse.

Le roi de Prusse possède dans ses états de vastes domaines : ils sont tous affermés pour six ans à des baillis, et voici comment. Chaque province est divisée en districts nommés bailliages. Le hasard ou plutôt mille causes inconnues ont formé ces districts, de sorte qu'ils sont d'une étendue très-inégale. Il y a dans le chef-lieu de chacun une grande maison avec tous les bâtimens nécessaires à l'économie rurale, construite aux frais du roi. Toutes les terres labourables, les prairies et les jardins aux environs des lieux appartenans au roi, ainsi que les dîmes et autres redevances qu'il retire de ses vassaux dans ce district, comme seigneur territorial

sont les appartenances du bailliage. Quant aux terres, trop éloignées de la maison principale pour pouvoir être cultivées par l'atelier du chef-lieu, elles dépendent de métairies particulières que le bailli fait administrer, ou qu'il donne en sous-ferme. Quelquefois, lorsqu'elles sont très-considérables, elles ont leur fermier royal particulier.

Outre les droits de souveraineté qui portent également sur tous les sujets, le roi exerce dans les bailliages ceux de seigneur des terres. Si les paysans sont serfs, ce sont ses serfs : s'il est seulement suzerain, ce sont ses vassaux ; s'ils doivent des corvées ou autres redevances, c'est à lui qu'ils sont obligés de les consacrer. La conservation et l'exercice de ces droits divers et très-multipliés, est confiée aux baillis; ce qui leur donne une influence, une autorité assez considérables, et les rend des personnages vraiment importans dans leur contrée.

Les bois du roi ne sont point compris dans les objets affermés au bailli. Il y a des sous-forêtiers, des forêtiers, et de

grands-forêtiers qui sont chargés de surveiller les forêts, et d'en rendre compte. Ils sont tous chasseurs, ils en ont tous régulièrement appris le métier; ils sont en même temps gardes ou capitaines des chasses; car la chasse forme un des revenus que le roi tire des forêts.

La distribution de la justice à ses vassaux a toujours été un des principaux devoirs du seigneur dans le système de l'ancienne féodalité. Le souverain l'exerçoit envers ses vassaux immédiats, et il en imposoit de même l'obligation à ceux auxquels il donnoit des fiefs, à l'égard de leurs sous-vassaux. Cet usage est resté. Les gentilshommes, seigneurs des terres, font administrer la justice à leurs paysans, et le roi entretient pour le même effet des baillis dans ses domaines, que l'on nomme baillis de justice, pour les distinguer des autres, appelés baillis fermiers: (*justiz amtmann* et *pacht amtmann*. Les baillis de justice sont légistes, et ont fait leurs cours de droit. Ils administrent en première instance la justice, tant civile que

Administration des bailliag

criminelle, à toutes les personnes vulgaires du district : ils tirent les épices qui quelquefois ont été affermées; mais nous ne pensons pas qu'il en soit encore ainsi. Frédéric II a eu les intentions les plus pures à cet égard. Il a voulu à tout prix couper cours à la chicane, diminuer les frais de justice, même en tarir la source; et il s'est toujours montré prêt à sacrifier cette déplorable partie de ses revenus pour le bien de ses sujets.

Cette façon d'administrer les domaines a été introduite par le père du feu roi; c'étoit un de ses établissemens favoris; et c'est sous son règne que les baux ont été réduits à six ans, et livrés au plus offrant. On ne choisit cependant que des particuliers riches, parce qu'ils sont obligés de faire des avances, et même de donner des suretés. En effet l'objet est vaste, et tel de ces fermages monte à cent et deux cent mille livres. Chaque quartier du prix de location doit être payé d'avance. Lorsque ces baillis sont industrieux et appliqués, ils s'enrichissent fort aisément; car

si leur gestion est bonne, et leur exactitude irréprochable, la chambre des domaines leur laisse les bailliages à des conditions tolérables, et souvent même ils passent à leurs veuves et à leurs enfans.

Inconvéniens.

Cette administration des bailliages a trois inconvéniens principaux. On assure d'abord qu'elle opprime le peuple, et que les baillis, obligés de payer un haut fermage, et voulant en outre s'enrichir, le vexent considérablement. En second lieu, avec ce régime, il n'est pas possible d'abolir les corvées, qui sont un des grands revenus des bailliages. Enfin le territoire n'entretient pas tous les hommes qui pourroient y vivre, parce qu'il concentre son produit entre les mains d'un petit nombre de familles. Cependant tel qu'il est, cet arrangement est infiniment préférable à celui de faire administrer les bailliages par des préposés ; car ils opprimeroient de même le peuple, et feroient perdre en outre au roi une partie de ses revenus. Mais, indépendamment de ce qui seroit très à désirer par-tout, je veux dire

l'aliénation absolue des domaines à un prix assez modique pour étouffer les craintes de rachats arbitraires, il est un régime infiniment préférable; c'est celui que l'on suit en Angleterre, ou du moins que l'on y suivoit autrefois généralement; savoir, de diviser tous les domaines en petites portions, et de les affermer à vie, ou de les donner à bail emphythéotique à des colons. Ce seroit un grand pas pour conduire les paysans à devenir propriétaires; cette opération augmenteroit considérablement la population des états prussiens, mettroit fin à la partie la plus oppressive des corvées, et hausseroit non-seulement le revenu indirect du roi, mais aussi les sommes qu'il tire du fermage actuel de ses domaines.

Grande et petite culture.

Nous devons avouer, à cette occasion, que nous différons entièrement sur ce point, d'opinion avec les philosophes respectables qu'on a cherché à déprécier par un nom de sectaires, et qui les premiers ont appris à l'Europe que l'art de gouverner les choses humaines pouvoit être

soumis au calcul, et sa théorie portée dans les points importans et généraux, à l'évidence d'une démonstration mathématique. Ils préfèrent la grande culture à la petite, et nous n'infirmons pas leurs calculs. Nous tenons nous-mêmes pour certain que la grande culture est le moyen de faire naître sur un terrain donné, la plus grande masse de productions avec les moindres avances possibles ; mais une multitude de petits objets échappent à la grande culture, dont la réunion compense au double et au triple l'épargne des avances. D'ailleurs nous soutenons qu'il est moins avantageux pour l'état, que sur un terrain donné, l'on produise pour un million de fruits de la terre avec deux cent mille livres d'avances, que d'en faire naître avec avances de quatre cent mille livres pour un million et demi : et c'est-là précisément le parallèle de la grande et de la petite culture réduit dans un exemple.

Pour s'en convaincre, il ne faut qu'observer ce qui composera ces avances. La plus grande partie, et presque le tout,

consistera en travaux d'hommes, ou en valeurs consommées par des hommes. Je m'explique. Un fermier avec sa famille, dirigeant le travail de vingt valets ou servantes, produira, nous le supposons, pour une valeur de quarante mille livres, avec une dépense générale de quinze mille. Le même sol, cultivé par vingt familles, produira cinquante mille livres, avec vingt-cinq mille livres d'avance, pour la subsistance de ces vingt familles. Le gain de l'état n'est-il pas manifeste, puisque outre que cent personnes au lieu de vingt-cinq vivront de ce terrain, la somme disponible de vingt-cinq mille livres restera la même? Supposons que les frais de culture absorbassent vingt-huit mille livres, et que le produit disponible ne fût que de vingt-deux mille; cette perte de trois mille livres ne seroit-elle donc pas plus que compensée par le surcroît de soixante-quinze êtres humains dans la population, dont dix pourroient subvenir aux besoins de l'état, sans diminuer sensiblement la fertilité de la terre, augmentée par un plus

grand nombre de bras, et par l'accumulation de tous les petits profits que l'industrie réunie de tant d'individus sait se ménager? Or voilà l'effet de la petite culture. On récoltera sur le même terrain moins de blé peut-être, mais plus de légumes, de patates sur-tout, nourriture si saine, si abondante, si utile: elles se cultivent à bras d'hommes. Il y aura plus de bétail, parce que le moindre brin d'herbe, le rebut des petits jardins de tant de colons, sera employé à en nourrir. On pourroit multiplier ces détails à l'infini.

Nous croyons donc certain qu'avec quelque intelligence, quelque travail, quelque prudence, il seroit aisé de mettre tous les domaines du roi de Prusse peu-à-peu sur un tel pied. Un M. de la Motte, conseiller des domaines, a très-bien montré (1) comment on devoit s'y prendre pour subdiviser ainsi les deux tiers des terres domaniales dans chaque bailliage:

(1) Voyez *Finanzbeytræge*, n° 1 de la première année, pag. 9c.

car

car c'est à cette quantité qu'il borne la partie à laquelle on devroit donner cette forme d'administration, destinant le reste à être cultivé et affermé selon la méthode ordinaire. Les avantages que le roi de Prusse a déja trouvés dans des établissemens similaires, tels que la division des communes, le dessèchement des marais, l'établissement de nouveaux villages dans des landes jusqu'alors désertes, avantages que le temps développera mieux chaque jour, décideront sans doute cette révolution trop désirable pour qu'on dispute sur la quantité des domaines qui doivent y être soumis.

Eaux et forêts.

Quant aux eaux, leurs productions sont très-considérables dans les états du roi de Prusse en-deçà du Weser. Il n'en est point en Allemagne où le poisson soit meilleur et plus abondant. Ce qui en appartient au roi est affermé à des pêcheurs, à un prix modique, et beaucoup moins respecté et tenu en ordre que les chasses. On ne pense pas assez que les productions de la pêche sont un profit pur. Celles de

la chasse consomment un nombre de choses que l'homme ou les bestiaux emploieroient à leur nourriture. Il est plus que douteux que l'utilité des bêtes sauvages soit un équivalent véritable de ce qu'elles coûtent. Quand on encloroit les bois, quand on renfermeroit dans leurs limites les animaux qui y paissent, ils n'en ruineroient pas moins les bois mêmes, en broutant les jeunes plants. Ainsi l'on pourroit, on devroit peut-être abandonner la conservation des chasses. Au moins faut-il s'opposer à la multiplication du gibier, au lieu d'asservir, comme on le fait presque par-tout, le paysan à cette considération scandaleuse. Mais pour le poisson, l'on ne sauroit trop en favoriser l'accroissement. Or en soustrayant la pêche à toute discipline, on doit craindre que l'imprévoyance humaine, l'extrême foiblesse de l'espoir d'un avantage futur et constant, mis en parallèle avec une jouissance actuelle , ne fassent détruire le poisson; de sorte qu'il ne nous paroît pas inutile de soumettre la pêche à certaines

règles. Les arrangemens actuellement établis à cet égard, sont susceptibles de quelque amélioration ; mais cet objet est de trop peu d'importance dans l'immensité de ceux que nous avons à traiter, pour que nous nous y arrêtions plus long-temps.

Ce que nous avons dit des eaux ne peut s'appliquer qu'avec bien des restrictions aux bois, quelque importante que soit cette production. Sans doute il est des désordres à craindre de l'avidité du moment ; mais on a beaucoup moins à s'en méfier encore, que des conséquences de l'inspection du gouvernement dans les intérêts privés des propriétaires. Une expérience si unanime a prouvé que les ordonnances sur les forêts sont destructives des forêts ; que tous les bois ne sauroient être soumis à des règles constantes pour la coupe (1) ; que le particulier sait

(1) En général, au reste, on entend très-bien la manutention des bois en Allemagne, et sur-tout en Saxe, dans les états du roi de Prusse, et dans ceux du duc de Brunswick. La coupe des bois n'y est point uniformément fixée. On observe la nature

beaucoup mieux en ceci, comme dans tout le reste, ce qui lui convient, que le gouvernement. Le résultat de l'inquisition des administrations réglementaires a été si évidemment par-tout une cause très-active de la dépopulation des bois dont l'Europe est menacée, que nous ne saurions approuver l'arrangement qui soumet ceux des particuliers (au reste très-peu nombreux en Allemagne) à la surveillance des employés de l'état même des provinces prussiennes, où cependant, il faut l'avouer, il se trouve plus d'habiles forêtiers que par-tout ailleurs, et où l'administration des bois, dans tout ce qui ne tient pas aux arrangemens fiscaux, est sage. Peut-être à cet égard, l'ordonnance qui oblige tous les employés dans cette partie à servir un certain nombre d'années dans

de l'arbre et le temps de sa maturité. Le Harz, par exemple, immense forêt de sapins, est divisé de maniere qu'on en coupe annuellement la trentième partie, parce qu'il faut trente ans pour qu'un sapin atteigne son point de perfection; on se garde bien d'en agir ainsi à l'égard des chênes.

les chasseurs à cheval, est-elle plus utile qu'on ne pense. L'ambition du service militaire, sa considération, les fréquens voyages que ces hommes font dans les pays étrangers, joints à l'occasion qu'ils ont de s'animer dans l'esprit d'industrie et d'activité, en approchant de la personne même du roi et de ceux qui l'entourent, a dû faire naître dans cette classe des sujets intelligens et des esprits observateurs. Passons aux droits régaliens.

Systêmes des monnoies en Allemagne.

Le premier, c'est la monnoie. Depuis un temps immémorial les monnoies sont en Allemagne dans un désordre affreux. Dès que les princes éprouvent quelque pénurie, ils ont recours au fatal et honteux expédient de falsifier les monnoies. Les temps nommés en allemand, *Kipper und wipper zeiten* (1), qui ont existé dans le cours de la guerre de trente ans, sont encore fameux. Le brigandage le plus affreux régnoit alors dans toute les monnoies

(1) Les temps des coupeurs et des rogneurs.

germaniques. La guerre de sept ans ramena la même calamité. Les grands et les petits princes de l'Allemagne s'empressèrent à l'envi de tromper leurs confrères et leurs sujets, en frappant des monnoies plus altérées les unes que les autres. Le roi de Prusse commença, dit-on, cette manœuvre : on ne sauroit l'en justifier ; mais il n'est pas indigne d'excuse. Dans la situation cruelle où il se trouvoit, et où il alloit de toute son existence, il n'avoit pas le choix des moyens. La paix revint, et les états qui avoient dérangé leur ordre monétaire, y rétablirent quelque régularité. Voici en peu de mots l'histoire des monnoies en Allemagne.

De tout temps les petits princes et les villes impériales, ayant droit de battre monnoie, ont eu l'indélicate absurdité de vouloir faire des profits sur cet objet. Il en a résulté à plusieurs époques des conventions, des accords, des traités entre les princes. En mil sept cent trente-huit, il s'en conclut un à Leipzick, par lequel les électeurs de Saxe, de Brandebourg,

de Hanovre, et quelques autres princes d'Allemagne, fixèrent entre eux un tarif de monnoies, qu'on nomma *le pied de Leipzick*. La plus petite des monnoies germaniques est un pfennin. Dans la plupart des provinces d'Allemagne, douze de ces pfennins font un gros, seize gros forment un florin, et vingt-quatre, la monnoie idéale que l'on nomme rixdhaler ou écu (1). Suivant l'ancien pied, seize florins devoient contenir un marc d'argent fin; la ville de Hambourg, le Holstein, et le duché de Mecklembourg conservent encore cette échelle. Mais à l'époque dont nous parlons, les princes réunis ne crurent pas possible d'y ramener les choses, tant le désordre étoit devenu grand. Ils fixèrent le pied de Leipzick, suivant lequel dix-huit florins devoient contenir un marc fin d'argent. Ce traité fut exécuté quelque

Différens pieds de monnoie.

(1) Les Prussiens sont les seuls qui aient un rixdhaler effectif. Il est difficile d'imaginer une plus mauvaise monnoie que toutes celles d'argent que fait fabriquer le roi de Prusse.

temps ; mais on en revint bientôt à l'ancien abus des falsifications ; tant il est vrai qu'il est plus facile à l'homme de ne pas commencer que de s'arrêter ! Alors, et par un autre traité, l'on forma ce que l'on nomme *pied de convention.* Suivant l'arrêté pris à cette époque, vingt florins dûrent contenir un marc fin d'argent. Cette convention se conclut avant la guerre de sept ans. La plupart des états, à la paix, ramenèrent leurs monnoies à ce tarif. Le seul électorat de Hanovre, au milieu de la guerre comme pendant la paix, s'en tint au pied de Leipzick, où il persévère encore.

Nous ne comprenons au reste dans cette expression, *la plupart des états*, que ceux de l'Allemagne septentrionale. Car dans l'Allemagne méridionale, le désordre s'est trouvé si grand, la quantité des petits gouvernemens dont il faudroit arrêter les fraudes honteuses si considérable, qu'on s'est cru obligé de recourir à un autre moyen. Les principaux souverains y frappent leur monnoie sur le pied de conven-

tion (1) ; mais pour l'égaliser avec celle des petits états, et avec leur propre petite monnoie, qui est d'un très-bas alloi, ils ont

---

(1) Ce pied est nommé ainsi, parce que la maison d'Autriche, et celle de Bavière, l'établirent entre elles en 1753, pour arrêter de leur côté, au moins autant qu'il seroit possible, le désordre affreux qui régnoit alors, et qui règne encore dans les monnoies d'Allemagne. Il y fut réglé que vingt florins de cette monnoie, contiendroient toujours un marc d'argent fin. Telle est la base fondamentale de tout le réglement. En voici les détails.

L'écu, le florin, le demi-florin, seront au titre de treize lots six grains (à 10 deniers). Il y entre d'alliage 2 lots 12 grains (à 2 deniers). 8 écus $\frac{1}{3}$ d'espèce ; 16 florins $\frac{2}{3}$; 33 demi-florins peseront un marc. Sur chaque marc d'argent fin, il y a 3 lots $\frac{1}{5}$ d'alliage, ce qui fait 20 marcs sur cent d'argent pur.

Les pièces de 20 kreutzers, ou tiers de florins, sont au titre de....... 9 lots 6 grains (à 7 deniers).

Il y entre d'alliage.. 6 lots 12 grains (à 5 deniers).

60 de ces pièces contiennent un marc d'argent fin, et 35 en pèsent un brut. Sur chaque marc d'argent fin, il y a 11 lots $\frac{3}{7}$ d'alliage, ce qui fait 70 marcs 5 lots sur 100 marcs fins.

Les pièces de 10 kreutzers ou $\frac{1}{6}$ de florin, sont au titre de.............8 lots (à 6 deniers).

Il y entre d'alliage........8 lots (à 6 deniers).

Sur chaque marc d'argent fin, il y a un marc d'alliage ; sur cent marcs, un poids égal de mauvais métal.

nommé vingt-quatre florins, ce que dans l'Allemagne septentrionale on nomme vingt florins. Tout ce qui est cinq ici, se

---

Les pièces de 5 kreutzers sont au titre de.................7 lots (5 den. 6 gr.)
Il y entre d'alliage........9 lots (6 den. 18 gr.)
105 de ces pièces pèsent un marc brut; 240 en contiennent un d'argent fin, il y a un marc 4 lots $\frac{4}{7}$ d'alliage sur chaque marc d'argent fin : et sur cent marcs, l'alliage pèse 128 marcs $\frac{3}{4}$.

Il est un autre pied de monnoie dans cette partie de l'Allemagne, c'est celui de Francfort. On ne sait pas bien, ni quand, ni comment ce pied s'est introduit. On le nomme *de Francfort*, parce que c'est une ville d'un grand commerce, et qu'il y est en usage dans la vie commune. Au reste, il n'est en aucune façon autorisé dans l'Empire. Apparemment qu'on l'a adopté lors de la mauvaise monnoie de la guerre dernière, comme un milieu entre l'argent détestable qui circuloit alors, et la bonne monnoie que quelques états frappoient encore.

Quoi qu'il en soit, il faut observer que c'est un pied idéal; on ne frappe point de monnoies connues et avouées, dans lesquelles il entre assez d'alliage, ou bien du poids desquelles on ôte ce qu'il faut, pour que 24 florins ne contiennent qu'un marc d'argent pur. Les monnoies frappées sur le pied de convention, sont seulement comptées pour un cinquième de plus de la valeur numéraire qu'elles ont dans les pays où ce dernier pied est établi. Ce qui se nomme 20 florins en Saxe, par exemple, s'appelle 24 florins à Francfort.

nomme six dans les états de l'Allemagne, depuis dix milles au nord du Rhin jusqu'à l'extrémité méridionale de cette contrée. C'est-là ce qui se nomme argent d'Empire, ou pied de vingt-quatre florins.

Le roi de Prusse a jugé à propos de tenir un milieu entre ces deux espèces de monnoies. On ne connoit pas exactement ses arrangemens monétaires, et son argent est fort décrié. Mais on suppose communément qu'il a adopté les principes d'un nommé Graunen, ancien directeur de ses monnoies, qui a beaucoup écrit sur cette matière, sans montrer une grande exactitude de théorie, et qui a proposé de battre la monnoie à vingt un florins le marc fin, ce qu'on nomme le pied de *Graunen*. Voilà les notions les plus exactes que l'on puisse donner à cet égard.

Le roi de Prusse a statué en mil sept cent soixante-six, que ses frédérics d'or équivaudroient chacun à une livre de banque, déclarant en même temps qu'ils étoient au titre de vingt-un karats neuf grains, et au poids de trente-cinq le marc.

Il a ordonné la même année, que cent trente-un écus un quart de gros argent de Prusse, équivaudroient à cent livres de banque. En supposant que cinq écus argent de convention, ou de vingt florins au marc fin, soient précisément égaux à un frédéric d'or, on voit que l'argent de Prusse, selon le tarif que le roi y met lui-même, seroit à celui de convention, comme cent trente-un un quart est à cent vingt-cinq. Mais ce rapport n'est que dans la loi. Chaque prince élève dans son pays la valeur de sa monnoie beaucoup au-dessus de la réalité; et cependant celle du roi de Prusse n'est aimée et recherchée nulle part. Au lieu de trois et trois quarts qu'elle devroit perdre sur cent, contre la bonne monnoie de convention d'Allemagne, telle que la frappent les princes les plus sages, et par conséquent les plus fidèles à leurs engagemens, elle perd sept et huit pour cent. Aussi la banque a-t-elle été obligée de renoncer à cette proportion. Elle a retenu celles de l'argent de cent trente-un écus un quart pour cent livres

de banque, et elle laisse l'or chercher son prix au marché.

Il résulte de cet arrangement, bon en soi, un inconvénient très-grave. Le roi dans son édit fixe exactement le poids et le titre de ses frédérics d'or; mais il ne détermine nulle part ceux de sa monnoie blanche. S'il avoit encore succombé à la tentation de faire des altérations dans ses monnoies d'or, ou si ses successeurs ne craignoient pas cette ignominie, il seroit aisé de trouver la proportion de la livre de banque à ce nouvel or. Mais si jamais il arrive des changemens à la monnoie blanche, dont on ne connoît pas par engagement royal le titre et le poids, on ne pourra plus déterminer exactement la proportion. Ainsi la livre de banque n'est plus une monnoie fixe; elle est soumise aux variations que la puissance souveraine peut faire au numéraire. Cette base de toute confiance dans le commerce, cette mesure, cet équivalent de tous les échanges est précaire, instable, avili, dégradé. Nous ignorons au reste quel a été le

principe de ce changement dans la fixation de la livre de banque, contraire à l'édit même du roi, suivant lequel elle étoit évaluée d'après l'or, et pourquoi l'on n'a pas laïssé plutôt l'autre métal chercher son prix naturel.

Considérations générales.

Une question qui s'élève naturellement ici, c'est de savoir si le roi de Prusse gagne sur son droit régalien de la monnoie, puisque nous l'énonçons dans la classe des revenus. Nous répondrons nettement que cette question est absurde, et que l'on ne sauroit gagner sur la monnoie, quoique assurément on puisse voler sur elle. La monnoie est la mesure de toutes choses. Le seul moyen de gagner sur la mesure, c'est de tromper sur sa continence, sur son exactitude. Que les princes chargés de faire pendre les faux monnoyeurs, et qui s'en acquittent très-religieusement, disent comment il faut appeler cette opération !

Pour rendre cette espèce de paradoxe plus sensible, posons trois cas. Ou le pays du prince dont il est question, produit

de l'or et de l'argent ; ou il n'en produit pas, et dans ce dernier cas ce prince en achète, et il paie ces métaux avec des productions, ou avec de la monnoie de son pays.

Si le pays produit des métaux précieux, le prince, direz-vous, peut assurément gagner sur les monnoies. C'est-àdire, apparemment que tous les propriétaires des mines seront obligés de lui donner l'argent ou l'or qui en sortent; et que le prince leur rendra, par exemple, pour chaque marc au titre de onze deniers, un marc au titre de dix. Mais ne voyez-vous donc pas que ceci n'est pas un gain que le prince fait sur les monnoies? c'est un impôt qu'il asseoit sur les productions des mines.

Si son pays ne produit aucun des métaux qui servent à la fabrication des monnoies, et que le prince en achète, en payant avec des productions, quel que soit son calcul, il ne pourra pas gagner sur la monnoie. Ce sera sur les productions qu'il gagnera, supposé qu'elles

vaillent plus d'argent dans le pays où il les vend, que dans le sien propre.

Enfin s'il les paie avec sa monnoie, comment veut-on qu'il y gagne? Les étrangers lui céderont-ils donc un écu d'argent fin de plus qu'ils n'en retireront de lui? Il ne gagnera pas même sur ses sujets, pas même en les trompant, au moins à la longue, puisqu'il est obligé de reprendre d'eux le même argent qu'il leur donne.

Ces principes sont bien simples; ils conduisent à une vérité qui ne l'est pas moins, mais qui dans ses conséquences est fort importante. C'est que le pied des monnoies est parfaitement indifférent, pourvu qu'il soit constant et invariable; et que le souverain gagne le plus, qui bat la monnoie la plus fine; parce qu'il n'a pas besoin d'en tant frapper (1). — Mais

(1) Et parce qu'il ne perd pas tant sur l'alliage. Pour donner une idée de cette perte, nous avons cru devoir joindre ici le calcul de l'alliage qui entre dans trois cent mille écus, pied de convention, tel que nous le trouvons dans un traité des monnoies de Hesse, par M. de Mauvillon, inséré dans *Samlung von aufsætzen über die staatswirthsschaft*, etc.

on

on échangera la bonne monnoie pour en frapper de plus chétive. — Certes, nous n'avons pas de peine à le croire ; par-tout où il y a des ignorans, il est des fripons, et ce monde fourmille d'ignorans. Mais cette opération qui vous fait tant de peur, peut-elle donc être une perte pour votre pays ? Sa monnoie, dans le cas que vous supposez, est une marchandise ; et si elle est recherchée, elle croît en valeur ; de sorte que c'est précisément le seul moyen par lequel elle puisse procurer un gain.

300,000 écus = 450,000 florins = 22,500 marcs d'argent pur.

Supposons que l'on paie trois cent mille florins, en florins, en doubles et demi-florins, dont l'argent est au titre de 10 deniers ; 100,000 florins en pieces de 20 krentzers, dont l'argent est à 7 deniers ; enfin 50,0 0 florins en pieces de 10 kreutzers, qui sont à 6 deniers.

Les 300,000 florins contiennent d'alliage	3,000 marcs.
Les 100,000 florins	3,570
Les 50,000 florins	2,500
POIDS TOTAL de l'alliage	9,070 marcs ou 5 quintaux.

Ces principes étoient trop simples pour Frédéric II, dont l'esprit parfaitement juste étoit peu capable de contention. Or, l'aptitude à méditer peut seule ramener au simple, l'homme qui par une tendance de sa nature commence toujours par s'en écarter, et n'y revient jamais qu'après avoir épuisé tous les faux-fuyans, toutes les tortuosités du sophisme et de l'erreur. Frédéric II saisissoit avec une prodigieuse sagacité. S'appesantissoit-il sur le point de vue qui l'avoit frappé, les objets devenoient nébuleux : y revenoit-il encore, c'étoit presque du galimatias pour lui. Probablement il savoit si bien ce secret de sa nature, qu'il le déroboit avec art aux autres. Sûr par l'observation des choses humaines, que la persévérance répare en quelque sorte jusqu'aux erreurs, il suivoit en général inflexiblement le parti quelconque qu'il avoit pris, et s'inquiétoit médiocrement s'il étoit bon ou mauvais. Peu sensible à l'idée du mieux, qui peut-être même lui échappoit totalement, il vouloit seulement n'avoir jamais eu tort, et

c'étoit moins par orgueil, que par l'extrême connoissance qu'il avoit des hommes.

Quoi qu'il en soit, le mystère en fait de monnoies couvre toujours une administration artificieusement frauduleuse. Le roi de Prusse a visiblement cherché à pomper l'argent de ses sujets par ce moyen, en tant du moins qu'appliqué à la monnoie blanche; car pour sa monnoie d'or, elle est fort bonne, et par une conséquence nécessaire, très-recherchée en Allemagne. Il n'est pas inutile au reste, d'expliquer comment les princes s'y prennent en général dans cette grande contrée, pour faire quelque gain sur les monnoies.

Ils frappent de l'argent à différens titres: l'un dont on se sert dans le commerce, et où ils observent quelque règle, quelque ordre; l'autre qui ne doit rouler que dans l'intérieur du pays, pour suffire à la circulation des petites valeurs, et qui est d'un aloi extrêmement mauvais. Sous prétexte que les petites monnoies deviendroient trop peu maniables et conservables, si on les frappoit à un titre aussi

fin que la grosse monnoie, ils se permettent d'ajouter à la petite un alliage monstrueux, ou de la faire de cuivre pur. Les princes sages en fabriquent extrêmement peu, et chez eux ce sont des espèces de marques avec lesquelles on fait ses comptes. Mais ceux qui sont possédés du démon fiscal, frappent annuellement une quantité énorme de ce billon, de sorte que dans leur pays on ne voit que des marques, et point de véritable numéraire.

Il en est de même de l'argent en Prusse. Les gros et les demi-gros sont des monnoies indignes. Un homme fort, peut à peine en porter un sac représentatif de cent écus, et il y en a une quantité immense. C'est sur ce frauduleux grapillage, et sur le change envers les étrangers qui voyagent dans les provinces prussiennes, que le roi et ses sujets peuvent trouver quelque profit. Mais combien ce misérable gain n'est-il pas chèrement racheté par la perte que cette monnoie fait souffrir à tout l'état !

Il faut au reste, que des arrangemens

intérieurs aient donné à Frédéric la faculté de mettre un impôt sur son peuple, au moyen de sa législation monétaire. C'étoit apparemment par ses prohibitions de vendre des métaux ailleurs qu'à la monnoie, par le tarif suivant lequel on les y payoit, ou par d'autres extorsions semblables. Au moins est-il sûr qu'il avoit affermé sa monnoie à des Juifs, qui, indépendamment de ce qu'ils étoient obligés de lui en rendre, trouvoient encore moyen de s'y enrichir.

Quand les princes seront véritablement instruits, ils n'auront qu'une monnoie, parce qu'il sera impossible d'avoir des monnoies invariables aussi long-temps que l'on voudra en frapper de deux métaux; ils ne fabriqueront qu'autant de monnoies qu'il en faut absolument; ils la frapperont du meilleur aloi possible pour épargner les frais de monnoyage; ils supporteront ces frais et en feront une dépense de l'état. S'ils ont des besoins extraordinaires, ils demanderont des secours à leurs sujets, sans chercher à les filouter par des ruses

de faux-monnoyeur. Ces règles à jamais immuables et sacrées, sont sur-tout indispensables pour les princes dont les états ne produisent ni or ni argent. Quant à ceux qui possèdent des mines, sans doute ils auront des hôtels des monnoies plus actifs que les autres. Ils ne s'inquiéteront pas de voir leur argent ou leur or sortir de leur pays, être changé, refondu, monnoyé ailleurs; car ils seront sûrs qu'il n'en sortira pas une once qui n'ait été payée par toutes les valeurs que le tarif du commerce comporte (1). Mais ils sentiront

(1) C'est une chose incroyable, mais qui n'en est pas moins vraie, que d'un bout à l'autre de l'Allemagne, on entend encore cet axiome de démence : *Si un pays frappe de la monnoie forte, tandis que ses voisins en frappent de la foible, tout son argent sortira; les voisins paieront ce qu'ils achètent avec leur mauvais argent; ils se feront payer ce qu'ils vendent avec le bon; ils changeront leurs mauvaises espèces contre les bonnes, de toutes ces manières ils feront sortir la monnoie fine du pays, et l'y remplaceront par la leur, à son grand détriment.* Quoi, les gens d'un pays quelconque, seront assez imbécilles pour donner leur bon argent contre du mauvais! et parce que chez eux on nomme un florin la dix-huitième partie d'un marc d'argent pur, et qu'ailleurs on donne le même nom à la vingtième ou vingt-quatrième

aussi que l'argent et l'or étant au nombre de leurs productions, ils doivent sortir. Eh ! qu'arriveroit-il en effet, si les métaux

---

partie du même poids, ils iront, sur la conformité du son, donner leur dix-huitième d'un marc contre le vingt ou le vingt-quatrième des autres! Croit-on les marchands assez ignorans pour tomber dans une erreur si grossière? Et quant à l'homme du peuple, instruisez-le par une ordonnance de la vraie valeur des monnoies étrangères; cela doit suffire. Les ordonnances émanées du souverain, sont la bible du peuple sur les monnoies : bible trop souvent erronée, quant aux monnoies du pays, mais qui se garde bien de fixer celles du dehors au-dessus de leur valeur. Enfin, voyez le pays de Hanovre : il frappe depuis près de trente ans une monnoie supérieure à celle de tous ses voisins; elle est au titre de dix deniers seize grains, avec un denier huit grains d'alliage. Seize florins pèsent un marc brut, et dix-huit en contiennent un d'argent fin. Si l'objection banale des allemands avoit une ombre de vérité, ce pays seroit ruiné il y a long-temps. Dès que l'argent sortiroit des monnoies, il se répandroit dans les pays voisins, qui abondent en Juifs et en mauvaises espèces, et l'on ne verroit que de celles-ci dans l'électorat. Pendant toute la guerre, cet état n'a pas cessé un moment de persévérer dans son systême. Il auroit dû perdre alors trois cent pour cent sur les monnoies de ses voisins, puisqu'elles étoient au tiers de la valeur des siennes; cependant il est le seul pays de l'Allemagne qui n'ait pas perdu, qui ait même gagné sur cet objet.

s'accumuloient chez un prince? que verroit-on en Saxe ou dans l'électorat de Hanovre, si tout l'argent que les mines de ces pays ont produit depuis deux siècles y étoit resté? En admettant cette supposition comme possible, quoiqu'elle ne le soit pas, l'argent y vaudroit évidemment dix fois moins qu'ailleurs. Ils n'auroient aucune espèce d'industrie et d'agriculture. On achèteroit tout du dehors à prix d'argent, jusqu'au moment où l'équilibre seroit rétabli. Un tel ordre de choses est-il bien digne d'envie?

Postes.

Passons à la régale des postes; car celle des péages, en tant qu'établissant un revenu sur le transit des marchandises, nous a paru plutôt appartenir aux impositions indirectes.

Nous sommes convaincus que si le fondateur de la maison des princes de la Tour-Taxis, n'avoit pas imaginé d'instituer les postes en Allemagne, et n'en avoit pas obtenu le privilége, l'industrie particulière auroit amené des établissemens semblables, précisément analogues

aux besoins de chaque âge. On a souvent prôné l'utilité de cette invention, et nous ne prétendons pas la nier; mais on l'achète assez cher, et nous nous tenons pour certains qu'aujourd'hui la circulation des lettres se feroit aussi régulièrement, et non moins rapidement, et le transport des personnes avec beaucoup plus de commodité, si le gouvernement ne s'en mêloit pas. Mais considérons les choses comme elles sont, et non comme elles pourroient être.

Lorsque les gouvernemens s'aperçurent en Allemagne, que la poste établie d'abord sous l'autorité impériale donnoit un assez grand revenu, qu'elle avoit procuré à son inventeur des richesses énormes, que sa maison en avoit acquis la dignité de prince de l'Empire, et les moyens de la soutenir, ils voulurent se l'approprier, et chaque souverain établit des postes particulières dans ses états pour son propre compte. Telle est en Allemagne la cause d'une complication de postes, qui ne peut qu'entraîner des calculs énormes

de décomptes des différens bureaux entre eux. Le nombre d'employés que cet ordre de choses exige est incroyable, et rend l'usage de la poste aux lettres d'une cherté excessive, puisque tous ces êtres doivent vivre, et que le souverain veut encore tirer un revenu de la circulation des lettres.

Celui qui l'a porté le plus haut, c'est le roi de Prusse. Il s'est servi de deux moyens à cet effet : il a soumis les lettres à un tarif infiniment plus fort que dans tout autre état de l'Allemagne. Et quant à l'autre branche des postes, les voitures sont à la vérité, d'une extrémité à l'autre de l'Allemagne, de grosses charrettes à quatre roues, dont le corps est cloué sur les essieux; et c'est-là sans doute une manière assez dure de servir les voyageurs ; mais enfin, presque par-tout les princes ont eu l'humanité de sacrifier quelque parcelle des revenus de la poste pour couvrir les chariots ; le roi de Prusse a presque seul gardé les anciens chariots découverts.

Les maîtres de poste ont, au reste, un intérêt particulier à ce que les voitures

de poste publique soient mauvaises. Ils obligent ainsi tous ceux qui ont quelque aisance à prendre ce que l'on nomme l'*extraposte*, c'est-à-dire des chevaux des maîtres de poste que leurs postillons conduisent. Ils ont d'ailleurs un privilége exclusif, qui, comme il est naturel, les rend de très-mauvais fournisseurs. Tout autre voiturier ne peut pas conduire sans une certaine redevance. Ces entraves rendent les voyages dispendieux et désagréables. Mais comme ils ne peuvent guère n'être pas fréquens dans une contrée aussi étendue que l'Allemagne, les maîtres de poste s'obstinent dans leur méthode, dont on a eu, il y a quelques années, un exemple dans le pays de Hanovre, digne d'être cité. L'électorat est coupé dans toute sa longueur par la grande route très-fréquentée qui conduit de Francfort, par Cassel, à Hambourg. Le gouvernement avoit jugé à propos d'y établir une diligence suspendue, propre, et destinée à six personnes. Les maîtres de poste ont si bien réussi par leurs manœuvres à en dégoûter les

voyageurs, que le gouvernement ne voyant que le résultat de leurs menées, s'est décidé à supprimer ces voitures.

Un mémoire particulier nous assure que les postes rapportoient annuellement treize cent mille écus à Frédéric II; que le revenu s'en payoit par mois, et qu'on les augmentoit arbitrairement lorsqu'elles ne rendoient pas leur contingent ordinaire. Quoique nous n'ayons jamais éprouvé dans nos correspondances au sein des états du roi de Prusse de pareils rehaussemens arbitraires, nous ne croyons pas la chose impossible, parce que tel étoit l'esprit de l'administration économique de Frédéric.

Mines.

Le mémoire que nous avons joint au livre des productions naturelles, contenant les détails les plus complets sur les mines prussiennes; il ne nous faut ici que rappeler la quotité des revenus qui en résultent. On a vu par les faits que M. de Heinitz nous a fournis sur l'ensemble de ce genre des productions du règne minéral, qu'elles forment un objet de plus de cinq

millions d'écus en valeurs. Le sel y est-il compris? Nous le croyons, parce que dans le mémoire du ministre ce minéral est par-tout rappelé. Mais y est-il compté sur le pied de sa valeur en sortant des salines, ou sur le prix auquel le roi le vend au peuple? Nous l'ignorons. Quatre-vingt-huit mille vingt-quatre pères de familles sont occupés dans les mines, usines, fabriques et ateliers relatifs. Les caisses publiques en retirent un revenu de sept cent soixante-dix-neuf mille écus, et les mines particulières donnent à leurs propriétaires un bénéfice annuel de quatre cent quatre-vingt-treize mille écus. Il résulte de ce dernier détail que quelques mines appartiennent à des particuliers; mais nous ignorons sous quelles conditions, parce que la législation des mines n'est pas uniforme en Allemagne, et qu'elle varie même selon la nature des métaux; l'avidité domaniale et régalienne ayant imposé bien plus de gênes sur les métaux précieux que sur tous les autres.

Timbre.

Nous rangerons encore parmi les droits

régaliens le timbre, parce que ne portant sur aucune matière particulière, ou du moins n'étant en aucune proportion avec celle sur laquelle il est assis, on ne peut pas le mettre au rang des impôts. C'est un paiement que le souverain exige pour l'apposition de ses armes au papier ou au parchemin, etc. etc., sur lesquels le titre de certains objets est écrit, etc.

Le timbre est une invention de la finance moderne. Stewart, dans son ouvrage sur l'économie politique, dit très-bien, que la bonne manière d'imposer, est d'asseoir la contribution de manière que la perception tombe sur celui qui doit la payer, précisément au moment où il est le plus en état, et où il a le plus la volonté de le faire. Sous ces rapports, le timbre est une des meilleures subventions connues.

Elle porte sur les cartes à jouer, et sur les preuves et les instrumens de transactions pécuniaires, honorifiques, ou autres d'une nature semblable. On joue pour gagner, et on ne se met pas au jeu sans argent. Dès-lors l'imposition sur les cartes

est peu sensible, et parce que l'espoir du gain, ou le gain déja fait, portent les joueurs ou le gagnant à la payer volontiers, et parce qu'ils en ont les moyens sous la main. D'un autre côté les achats, les ventes, les paiemens sont en général des actions de la vie humaine, où les deux parties trouvent de l'avantage, et ne sont pas sans argent; de sorte qu'une imposition modique et tellement déterminée qu'elle ne puisse prêter à aucun arbitraire, ne fait-là nulle peine. Il en est de même des diplômes, des patentes pour charges, etc.

Le roi de Prusse a poussé ce revenu aux dernières bornes possibles. Il publia en mil sept cent soixante-quatre un réglement au sujet du droit du timbre que devoient payer ceux qui recevoient quelques charges, emplois, priviléges ou places quelconques. Ce droit est porté très-haut dans la loi; mais Frédéric II ne le jugea point assez fort. Il l'augmenta d'un grand tiers par un édit postérieur de mil sept cent soixante-six. Ceci ne regardoit

cependant que le papier sur lequel le titre étoit écrit. Il falloit payer encore en outre, des droits de charge très-considérables, dont au reste il dispensoit quelquefois le mérite constaté. Toutes les quittances et les obligations, tous les contrats d'achats, de ventes et de locations devoient être sur papier timbré d'un prix proportionné à la grandeur de l'objet, pour pouvoir être admis comme titres et preuves dans les tribunaux. Quant aux cartes, le roi en avoit le monopole dans tous ses états, et les faisoit distribuer aux marchands pour les débiter. Une autre partie du timbre consistoit en plombages et marques, tant pour les ouvrages fabriqués, que pour les marchandises emballées qui ne demandoient que la liberté du transit, et pour les malles des voyageurs qui vouloient les garder fermées jusqu'au lieu de leur destination. Tout cela ensemble rendoit, dit-on, huit cent mille livres de France, ce qui est beaucoup assurément pour un objet d'une si petite importance.

On

On a coutume de ranger sous la dénomination de droits régaliens, tous les objets dont le souverain s'attribue le monopole. Il faudroit dans ce système en compter une foule ici, depuis le sel, le tabac et le café, etc., jusqu'aux cordes à violon et aux almanachs (1); mais il nous paroît plus naturel de considérer le revenu que le roi de Prusse retire des principaux de ces objets comme provenant d'un véritable impôt, parce que leur nature ne change pas par la forme de l'administration de leur débit. C'est la même considération qui nous a porté à envisager les péages sous un point de vue semblable; on les paie des marchandises, et d'ailleurs ils étoient soumis à la même branche d'administration que toutes les autres impositions indirectes. Il est temps d'arriver aux impôts.

Des impôts en général.

Nous croyons à-peu-près impossible, et sur-tout il est inutile de fixer la somme

(1) Il faut observer cependant que ces deux derniers ne sont pas un monopole royal.

des impôts qu'un souverain peut exiger de ses sujets, proportionnellement à leur nombre, au rapport annuel des terres, de l'industrie, du commerce, ou de ces trois choses ensemble. Un thermomètre plus sûr à cet égard que toutes les évaluations de la théorie, qui ne peuvent jamais être que des approximations plus ou moins hypothétiques, c'est l'accroissement progressif de la population. Si elle a fait les acquisitions que lui a destinées la nature, on peut croire que la masse des jouissances n'a pas souffert de diminution sensible. Il est vrai qu'il faut consulter, pour asseoir un résultat exact, un certain nombre d'années; car une surcharge d'impôts n'agit pas comme la peste sur le nombre des hommes. A supposer donc qu'après quinze ou vingt ans de l'établissement des divers impôts, la somme du peuple n'ait pas souffert de diminution sensible, ne demandons pas qu'un souverain sacrifie ou perde la moindre partie de ses revenus; mais conjurons-le d'examiner si les sources de ce revenu sont bien établies; si les

impôts sont bien assis ; s'il ne pourroit pas soulager son peuple en changeant seulement la manière dont celui-ci paie. Telle est l'intéressante question que nous allons examiner relativement à la Prusse, après avoir préalablement proposé quelques observations générales.

Nous ne connoissons qu'une bonne manière de tirer des revenus du peuple ; c'est de lui demander les sommes que l'on veut qu'il paie, et de lui laisser le soin de les lever. Pourvu que les états, ou ce que l'on entend communément en France par les administrations provinciales, soient bien également composés, qu'aucune classe du peuple n'opprime les autres, qu'aucune n'ait le privilége absurde de les faire paier sans contribuer elle-même aux charges de l'état ; cette méthode est incomparablement la meilleure de toutes, parce que le peuple éclairé sur ses intérêts saura paier ce qu'il doit de la manière la moins onéreuse pour lui, de celle qui l'empêche le moins d'atteindre à des profits ; or c'est en cela que consiste tout l'art de la

perception des impôts. Ceux qui gagnent beaucoup, peuvent aisément payer beaucoup, sans être essentiellement resserrés dans leur bien-être. Mais si les impôts sont assis de manière qu'ils empêchent les profits du peuple, ce qui est trop commun et très-facile, alors l'oppression se fait sentir, et le mal est terrible.

Cette méthode de perception n'est pas au reste sans difficultés dans la plupart des pays de l'Europe, soit à raison de leur constitution, ou plutôt de leur inconstitution ; parce que certaines classes, comme la noblesse, ou le clergé, ou des corps mixtes, dont les intérêts sont opposés, ont trop de prépondérance ; soit à cause de l'ignorance des peuples, détournés dès long-temps de la connoissance et de la discussion de leur véritable bien, et profondément inaccoutumés de considérer celui de l'état comme le leur propre, dans les rapports actuels entre les gouvernans et les gouvernés. Cette ignorance les empêcheroit de savoir quoi statuer sur ces importans objets; et tout en ouvrant une

libre carrière à l'instruction, tout en initiant les peuples à l'étude de leurs vrais intérêts, par une nouvelle constitution, il faudroit que le gouvernement surveillât d'assez près l'assiette et la répartition des charges, ce qui est très-voisin d'imposer soi-même.

Le souverain n'a que le choix entre trois genres d'impôts : les impôts directs, les impôts indirects et les monopoles ; c'est-à-dire, qu'il peut s'approprier une partie des productions, et se les faire livrer en nature ou en valeurs par les propriétaires; ou mettre la main sur les achats et les ventes, et obliger ses sujets à supporter un rehaussement de prix dans les choses qu'ils achètent, un rabais dans celles qu'ils vendent, et faire son profit de l'une et de l'autre de ces pertes du peuple; ou bien enfin se saisir de certaines denrées, les produire, les manufacturer, les vendre pour son compte, et au moyen du gain qu'il fait sur ces denrées, se ménager un revenu plus ou moins considérable, suivant la grandeur du prix qu'il y met.

Cette dernière méthode est évidemment digne d'horreur ; puisque les monopoles détruisent tous les profits que pourroit faire l'activité humaine tournée vers les objets qu'ils envahissent. Aussi ne les emploieroit-on jamais, si l'on ne croyoit qu'il en devient plus facile de préserver ainsi le produit de l'impôt qu'on a voulu s'assurer, des ruses et des rapines de la contrebande, et sur-tout si l'on n'y voyoit pas un moyen de déguiser l'énormité des tributs qu'on exige.

Quant aux impôts proprement dits, leur théorie, comme toute autre chose, a deux faces. Ceux qui restent partisans des impôts indirects, avec assez de justesse d'esprit pour concevoir ce que Locke a parfaitement démontré long-temps avant les écrivains modernes, qui ont enfin tracé un système raisonnable d'économie politique, à savoir, que c'est en dernière analyse le propriétaire des productions annuelles qui paie tous les tributs, ceux-là, dis-je, soutiennent que les impôts indirects ont l'avantage de n'être payables

qu'à volonté, au lieu qu'il faut toujours arracher l'impôt direct à la mauvaise volonté, souvent à l'indigence. Cet argument, le plus, et peut-être le seul spécieux qu'offre la théorie de l'impôt indirect, mérite assurément d'être mûrement pesé.

Mais d'abord nous nions que l'impôt indirect soit payable à volonté. Si vous ne l'asseyez que sur des objets de luxe, dont l'homme en général puisse aisément se passer, le produit de l'impôt sera tout au moins médiocre, et le gouvernement sera trompé dans son attente. Cette seule considération détruiroit de fond en comble l'argument des défenseurs des impôts indirects, tiré de ce qu'ils portent principalement sur les riches et sur les objets de luxe. C'est le sel, ce sont les boissons, c'est la viande, etc., que vous imposerez, si vous voulez un grand revenu; mais ces besoins sont si pressans pour l'homme, qu'il doit se les procurer à tout prix. Il est donc forcé de payer les impôts indirects, avec cette seule différence que c'est par sa volonté interne qu'il y est contraint,

au lieu que le gouvernement doit quelquefois obliger les paresseux ou les obstinés, par son action sur eux, à payer l'impôt direct. Dans ce cas-ci, l'obligation est visible; dans le premier elle ne l'est pas; mais elle est tout aussi réelle.

Ensuite si vous imposez modérément, par la voie des impôts indirects, vous n'avez qu'un foible revenu, et les besoins de l'état ne seront pas satisfaits. Si votre impôt est considérable, la contrebande vient non-seulement vous en ravir la meilleure partie, mais elle corrompt vos sujets par une foule de côtés.

Pour arrêter ou plutôt pour contrarier la contrebande, vous êtes obligé non-seulement de la punir d'une manière cruellement disproportionnée à un délit purement artificiel, et de votre propre création, si l'on peut parler ainsi; mais encore d'imposer un grand nombre de gênes au commerce, à l'industrie. Bientôt les sujets en sont plus opprimés que de l'impôt même; leurs facultés s'épuisent tous les jours davantage, et votre régime s'en

aggrave. Et ne me citez pas, comme vous faites sans cesse, l'Angleterre; car outre qu'il y auroit un tableau très-effrayant à tracer des conséquences funestes qu'ont eues pour sa prospérité, pour sa liberté politique et même civile, les impôts indirects, ne verrez-vous donc jamais que la liberté individuelle couvre tout, remédie à tout, soutient tout? que l'Angleterre, grace à sa situation, et à sa constitution, est hors de pair et d'exemple? Pouvez-vous, voulez-vous donner à vos sujets les immenses avantages dont elle jouit?

Dans l'impôt direct, la somme est clairement fixée; on sait exactement si elle est, ou si elle n'est pas proportionnée aux facultés des contribuables; on connoît précisément quel en est le rapport pour l'état, et s'il est analogue ou non à ses besoins. Toutes ces choses sont incertaines dans l'impôt indirect, et c'est un très-grand mal: c'en est même un fort grave que le contribuable ne puisse connoître si cet impôt est au dessus de ses forces qu'après une triste expérience. On

impose un objet quelconque, et par conséquent il renchérit : tous ceux qui sont accoutumés à la jouissance de cet objet, ne peuvent se résoudre à s'en passer pour un rehaussement de prix peu imposant en soi, et qui ne devient onéreux que par la répétition fréquente. Ils se le procurent parce qu'ils ont de l'argent, ou dès qu'ils en ont; mais bientôt il se trouve que cet argent qui devoit les entretenir pendant l'année, ne suffit que pour onze mois. Que feront-ils le douzième ? S'ils ont quelque capital, ils le consumeront; s'ils ont quelque propriété, ils l'engageront; et c'est ainsi qu'ils seront ruinés avant d'avoir conçu la possibilité de l'être. Ce désordre, insensible mais destructeur, ne sauroit avoir lieu dans l'impôt direct; chacun sait ce qu'il paie et ce qui lui reste.

Enfin (et c'est ici peut-être, le plus grave des maux qu'occasionne ce genre d'impôts), on ne peut jamais, ni prévoir, ni calculer leur effet. Ils ont peut-être, ils ont souvent une influence médiate excessivement maligne, et qui vous prive d'un

genre d'industrie très-important, d'une population considérable, au lieu que l'impôt direct frappant droit et immédiatement, l'effet s'en manifeste aussitôt. Un impôt sur la bière peut vous coûter une grande partie de vos manufactures; un impôt sur une marchandise que vous recevez du dehors, peut faire tomber un genre de culture très-important. Vous ignorez absolument, d'ailleurs, qui peut ou non, payer l'impôt indirect. Au contraire, des relevés passablement exacts des productions annuelles et des avances qu'elles exigent, vous mettent en état de déterminer d'avance, si l'impôt direct devient dangereux ou funeste. A Dieu ne plaise que nous conseillions, que nous prisions des recherches inquisitives sur la quantité de productions que les sujets retirent annuellement de leurs propriétés! Il faut toujours rester assez en-deçà du *maximum* de ce que les peuples peuvent payer, pour n'avoir pas besoin de connoissances rigoureuses sur ce point. Mais puisque enfin l'art de la finance doit être

de connoître ce *maximum*, il faut, ou laisser aux administrations locales le soin d'asseoir l'impôt sur le revenu annuel; ou, quand on n'est pas assez heureux pour posséder cette constitution, se procurer par une connoissance suffisante des revenus annuels, la certitude que l'impôt n'excède pas les forces et n'opprime pas le bien-être de chaque propriétaire. Or cette certitude peut incontestablement s'acquérir dans le systême des impôts directs. Il n'en est pas de même lorsque vous vous engagez dans les impositions indirectes. Il ne faut pas croire, nous l'avons vu, que parce qu'on les paie, chaque individu les acquitte de son revenu. C'est une observation dont on ne sauroit s'exagérer l'importance, que très-souvent, que le plus souvent ces sortes d'impôts se paient du capital de la nation. Un grand nombre d'individus, et peut-être le plus grand nombre, poussés du désir violent de ne pas restreindre leurs jouissances accoutumées, incapables de saisir l'ensemble de leurs dépenses, de les comparer à leurs

revenus, de les mesurer les unes sur les autres, aliènent leurs propriétés, ou hypothèquent leurs biens fonds. Les terres ou les maisons tombent à vil prix, les intérêts haussent, les dettes augmentent. Une grande partie de la nation vit sur son capital ; alors la catastrophe n'est pas loin. Il est un moyen sûr, mais trop négligé, d'observer ce redoutable symptôme de la décadence, de la ruine des états : c'est celui des livres d'hypothèques conservés dans les tribunaux. Les propriétaires s'endettent-ils ? les hypothèques sont elles très-multipliées ? la nation consume son capital. Le mal commence par les petits propriétaires, qui sont toujours la grande base du tout. Si vous n'y apportez bientôt des remèdes, et très-efficaces, il sera incessamment irréparable. Or, c'est à ce mal terrible que tendent très-prochainement les impôts indirects. Les gênes du commerce qu'ils entraînent, empêchent d'acheter et de vendre au meilleur prix. Les consommations renchérissent ; comment le petit propriétaire ne seroit-il pas bientôt abymé, puisqu'en

le faisant payer plus, on l'empêche de gagner davantage, et même qu'on lui retranche de son gain?......

Ces raisons, que nous ne pouvons qu'indiquer ici, et qui mériteroient d'être mieux développées, nous font regarder l'inconvénient d'être quelquefois obligé d'employer la force pour percevoir le paiement des impôts directs, malgré la mauvaise volonté des contribuables, ce qui d'ailleurs n'arrivera jamais qu'avec un mauvais systême de répartition et de perception, comme incapable de balancer les avantages nombreux des impôts directs sur les impôts indirects.

La théorie des impôts, telle qu'elle a été enseignée dans ces derniers temps par les économistes, nous a toujours paru la véritable, ou plutôt la seule; car avant eux, il existoit à cet égard des tâtonnemens, et nulle théorie. Mais, on ne sauroit nier qn'il ne puisse se rencontrer de très-grands obstacles pour la mettre en pratique.

D'abord il faut bien se pénétrer d'une

vérité que les adversaires du système physiocratique se dissimulent, et que ses demi-sectateurs, essayeurs de nouveautés, plutôt que vraiment convaincus et fermes sur les principes, oublient toujours ; c'est qu'on ne doit jamais adopter la partie de ce système relative à l'impôt, ni uniquement, ni même sans toutes les autres. Une des mesures les plus incohérentes qui ait signalé le règne de l'empereur, c'est l'introduction de l'impôt direct dans ses états, en y établissant en même temps des entraves pour le commerce, des gênes pour l'industrie; en conservant les maîtrises et les péages, en prohibant l'exportation ou l'importation de certaines marchandises; en les assujettissant à des impôts, etc. C'est bien-là tout à-la-fois brûler et fumer son champ. Mais sans raisonner sur une position si étrange, nous ne prétendons pas nier qu'il ne s'en trouve où le bien ne sauroit complétement se faire, où l'on n'a que le choix des inconvéniens; et telle est, par exemple, la situation des pays à castes privilégiées, dont le

gouvernement ne veut, ou dont il ne peut pas attaquer les franchises : il faut bien qu'il tâche alors de les obliger à contribuer aux charges de l'état, et communément il ne le peut que par des impôts indirects.

Les impôts sont, en général, assis détestablement mal en Europe. Dans cette belle partie du monde qui se targue de ses lumières, la finance se débat dans une inextricable confusion, sans qu'aucun principe raisonnable paroisse y guider les administrateurs. Les impôts n'y ont été d'abord que des subsides accordés aux souverains par leurs vassaux, pour le besoin du pays. Ceux-ci ont toujours résisté, autant qu'ils ont pu; et, même en accordant des subsides, ils ont voulu en rejeter le poids sur les autres classes; car ces vassaux qui composoient les états, étoient des nobles, et dans les siècles de violence et de barbarie, on arrive plus facilement à l'idée d'ennoblir la force et le brigandage, qu'à des notions saines de l'organisation des sociétés. Les principales villes eurent

eurent leur tour, et luttant d'une part contre les gentilshommes, elles crurent de l'autre se dédommager de leur servitude passée, en opprimant la classe rurale autant qu'il étoit dans leur pouvoir. Cet ordre de choses, combiné avec l'esprit du temps, fit naître toute sorte de manières d'imposer très-absurdes. Lorsque le souverain avoit le crédit d'engager les états à fournir des subsides, ceux-ci, pour s'alléger le fardeau, recouroient à des opérations financières très-oppressives, à des tributs mal et inégalement assis. Mais, de leur côté, les souverains voulant s'affranchir de cette tutelle, imaginoient toute sorte d'impôts nouveaux contre lesquels leurs états n'eussent pas le droit de s'élever, ou qui leur parussent les intéresser si peu et de si loin, qu'ils dédaignassent de s'y opposer. Or on sent bien que ces impositions devoient être très-éloignées de la première et véritable source, pour ne pas effrayer le propriétaire qui, au fond, devoit cependant les payer.

Cependant les choses ont bien changé.

Il n'y a guère que les princes du second rang qui soient contenus encore, à l'égard des impôts, par leurs états. Le roi de Prusse est affranchi de toute entrave sur ce point. Mais les causes que nous venons d'énoncer n'en ont pas moins introduit le mal. Les impôts indirects sont connus dans les provinces prussiennes depuis un temps immémorial. Ils sont intimement liés avec la constitution de l'état. Il faudroit une adresse et une fermeté particulières pour arracher le polype et cicatriser promptement la plaie, sans faire trop souffrir, sans trop agiter le malade. L'homme par sa nature aime mieux le mal auquel il est accoutumé, que l'innovation qui lui promet du bien; et les choses humaines sont telles, que le plus grand obstacle à leur restauration, consiste en ce que le passage entre le mal et le bien est souvent, ou ce qui revient à-peu-près au même, paroît pire que le mal. Toutes les opinions se sont tournées de ce côté; le préjugé a force de loi; la paresse, la vanité, et qui plus est de nombreux intérêts,

l'étayent; car un des principaux avantages du système des impôts directs consiste précisément à éteindre quatre-vingts places sur cent, dans l'administration des revenus et des dépenses. De-là mille sophismes vides de sens, mais par cela même très-appropriés au vulgaire, et plus difficiles à réfuter, pullulent à l'envi : on fait illusion à soi-même, aux autres, et sur-tout aux souverains.

Ceux-ci peuvent avoir d'ailleurs quelques raisons particulières de conserver les impôts indirects, qu'ils s'abstiennent de proférer, mais qui ne sont pas sans force.

Quant au roi de Prusse, par exemple, ce que la crainte de sa noblesse n'a pu exécuter, les égards qu'il a cru lui devoir, ont pu le lui suggérer. Il est très-difficile de faire comprendre à la pluralité des nobles, qu'en versant une partie de leurs revenus au trésor royal, ils gagneront beaucoup plus par la liberté du commerce qu'ils ne font pas, et par celle de l'industrie à laquelle ils n'ont pas la moindre part. Le fait est vrai : mais comment

le prouver à des hommes qui ne sont pas profondément versés dans les matières d'économie politique, aussi long-temps qu'une bonne et universelle instruction n'en aura pas mis les principes à la portée de tout le monde? Et comment arriver à cette instruction, tant qu'elle devra porter sur des principes diamétralement opposés au systême actuel des gouvernemens ?

Observons ensuite que l'état n'est qu'un grand corps composé d'une infinité d'agrégats qui s'enchaînent les uns aux autres. Chaque seigneur et ses vassaux, chaque chef de département et ses subordonnés, chaque général avec les officiers et les soldats à ses ordres, enfin chaque chef de famille et les gens qu'il entretient, sont de petits corps diversement liés et combinés entre eux. Ce n'est jamais qu'en s'attachant leur plus grande pluralité, que le souverain règne tranquillement et sans opposition. Or la multiplicité des emplois passe pour un des grands moyens de s'attacher cette pluralité. Il

est donc très-possible que ce qui tend à diminuer cette multiplicité des emplois, semble au souverain tendre à diminuer son autorité. A la vérité, il prononce ici sur une apparence trompeuse. L'autorité du souverain est dans sa puissance : sa vraie puissance dépend uniquement du bien-être de ses sujets; et cette multiplicité d'offices et de charges s'oppose essentiellement à ce bien-être. On ne conçoit pas d'ailleurs comment le chef d'une armée bien constituée pourroit avoir à redouter les esprits inquiets, les oppositions déraisonnables ou turbulentes de l'intérêt privé. Eh ! quand a-t-on vu le souverain qui rendoit son pays vraiment heureux, être désobéi ?

Mais ce n'est pas, à beaucoup près, autant à des considérations de ce genre qu'il faut attribuer le système d'économie politique de Frédéric II, qu'à l'intime persuasion que ce système étoit le seul raisonnable. Sa première jeunesse en avoit été nourrie ; il étoit entièrement dans la bonne-foi à cet égard. Des idées fausses

sur l'argent l'avoient absolument captivé; leur force et leurs mauvais effets augmentèrent en lui avec l'âge : telle est son histoire en finance. S'il eût connu les bons principes, certes il auroit su les faire adopter à son peuple, à ses nobles; et le plus grand des rois en eût été le meilleur. Puisque sa fermeté, qui n'eut jamais d'égale, son impartialité sans tache, son inflexible attachement à ses devoirs, ses vues constantes d'ordre et d'économie, réussirent à couvrir une assez grande partie des mauvais effets d'une administration fiscale sans bornes, sans mesure, sans principes, que n'eût pas fait la vérité dans ses mains ? Ses rameaux auroient ombragé la terre; et les Prussiens riches, heureux, prospères, seroient devenus les véritables instituteurs de l'Europe, dont ils ne sont que les meilleurs soldats.

Mais il est temps de passer aux détails de l'administration de Frédéric II, relativement aux impôts. Nous parlerons d'abord des impôts directs, puis des indirects, parce que ses sujets en supportèrent

de l'une et de l'autre espèce. Il nous sera impossible de noter exactement les diversités de ce genre dans chaque province en particulier. Plusieurs ont une constitution tout-à-fait différente du reste ; toutes ont leurs droits, leurs priviléges, ou du moins leurs usages, qui nous entraîneroient dans des discussions interminables et fastidieuses. Il suffira de savoir que les Marches nous serviront de règle commune ; que les provinces allemandes endeçà du Weser, sont, à peu de chose près, sur le même pied que les Marches ; quant aux Prusses, si elles paient autrement, elles paient au moins autant, et n'ont que l'avantage d'un peu plus de liberté de commerce. Pour ce qui est des districts au-delà du Weser, ils ont chacun leur constitution particulière pour la répartition et la quotité des impôts directs, et de grandes franchises par rapport aux impositions indirectes : nous les ferons remarquer dans toutes les occasions importantes.

Impôts directs.

Les impôts directs ont plusieurs

dénominations dans les provinces prussiennes, tirées des raisons pour lesquelles ils ont été demandés aux états. Il y a *la contribution*, *l'argent pour la cavalerie*, *l'argent pour les légations*, *l'argent pour bâtir le château*, *pour les lits de Potzdam*, etc., etc.

Nous avons sous les yeux un gros in-4°, sur les impositions directes et la taille que doivent payer les Marches, par un conseiller prussien, M. de Thile. Mais cet ouvrage est si diffus, si mal ordonné, si obscur, qu'on ne sait en quoi consistent précisément les impositions directes que les Marches paient annuellement, ni ce qu'elles rapportent de produit net. Ce dernier point y est entièrement omis; et l'autre coûteroit des recherches si pénibles pour le tirer de l'ouvrage, et pour démêler ce qui existe actuellement de ce qui a été arrangé en divers temps, que le résultat ne pourroit jamais nous récompenser de notre travail. Voici les principales notions que nous avons pu en tirer.

Les terres de la noblesse, celles du

clergé, et de ce qu'on nomme en Allemagne *pia corpora*, comme universités, colléges, hôpitaux, etc. etc., ne sont point assujetties à *la contribution*. Cet ordre de choses n'a pas tout-à-fait le même inconvénient que dans les pays catholiques, parce que le clergé protestant se marie, et que les *pia corpora* allemands sont des institutions d'une utilité vraiment publique. Les chapitres, dont on a laissé subsister une grande partie, sont eux-mêmes utiles, parce qu'on n'en donne pas le produit à des fainéans bien gagés pour mal prier Dieu. Le roi en emploie les revenus à récompenser le mérite, et soutenir des familles obérées. Toutefois il est aisé de voir que l'ordre économique du royaume en est considérablement troublé, et que ç'a été une puissante raison d'établir des impositions indirectes, pour arracher des subventions à ceux qui ont le droit honteux et insensé de ne rien fournir pour le maintien de l'état, dont ils partagent la protection avec les autres sujets.

Cependant la noblesse participe légèrement même aux impositions directes. Dans le systême féodal, elle étoit obligée de venir combattre sous les étendards de son suzerain. Ceux qui ne le pouvoient pas, comme les vieillards, les mineurs, les impotens, les femmes, etc. etc., devoient fournir un gendarme. Quand la subdivision et l'altération des terres féodales s'étendirent, quand les mœurs changèrent et s'adoucirent, on commua cette obligation en une somme d'argent, et c'est ainsi qu'elle se paie même aujourd'hui. La répartition s'en est faite d'après le nombre de gendarmes que chaque terre seigneuriale devoit fournir. C'est pour cela qu'on nomme encore les parties aliquotes de cet impôt, un cheval de noble (*ritterpferd*); quelques terres en paient plus d'un; d'autres n'en paient qu'une fraction. En général, cette imposition est très-inégalement répartie. Un *cheval* paie annuellement quarante écus, ou cent cinquante à cent soixante livres tournois.

Toutes les autres terres des gens de la

campagne, et des habitans des petites villes médiates, ou qui appartiennent à des seigneurs, paient la *contribution*, qui est l'ancien impôt direct, augmenté ensuite sous divers prétextes et différentes dénominations. La répartition de cet impôt n'est pas non plus fort égale. Au lieu d'être fondé sur un arpentage bien fait, joint à une détermination équitable de leur degré de bonté, il porte, et même d'une façon vague, sur la quantité des grains employés aux semailles. Cette *contribution* comprend l'impôt proprement nommé ainsi; *l'argent de la cavalerie*, équivalent des fourrages que le pays étoit autrefois dans l'obligation de livrer en nature aux cuirassiers; *l'argent pour les lits de Potzdam*, qui est une foible subvention que la Marche électorale paie seule, mais qui n'en est pas moins répartie, comme impôt additionnel à la contribution; et outre cela, les frais du pays lors du transport des régimens aux camps annuels, pour la bonification desquels les états forment une caisse. Les

meuniers, les bergers, les maréchaux ferrans, etc. de la campagne, paient aussi une espèce de capitation pour leur profession, et les habitans qui n'ont qu'une maison sans agriculture, un droit pour leur domicile. Toutes ces taxes sont comprises dans la masse des impôts directs du plat pays.

Le paysan paie en outre un impôt que nous ne saurions mettre qu'au nombre des impositions directes, puisqu'il porte sur une production. C'est la taille des bestiaux (*viehsteuer*). Cette taxe n'est pas considérable; mais elle est oppressive, et resserre le grand, le premier moyen de l'agriculture, qu'il faudroit au contraire encourager dans le pays de Brandebourg, où le bétail est aussi chétif que peu abondant.

Ces impositions ont rapporté dans la Marche électorale, en mil sept cent soixante-dix-neuf :

La contribution...... 269,078 rixdalhers.
Argent pour la cavalerie. 124,235
La taille du bétail.... 18,477

TOTAL... 411,790 ;

A quoi il faut ajouter un impôt additionnel sur les grains, lorsqu'on les veut employer, soit à la boulangerie, soit à la brasserie. Cet impôt nommé *kriegsmetze*, est destiné pour la formation et les frais des magasins royaux; c'est un objet d'un peu plus de quatre mille écus. On peut donc admettre que le roi tire en impôts directs du seul plat pays de la Marche un million six cent soixante mille livres tournois.

Suivant l'ouvrage de M. de Thile, les villages paient vingt-cinq, trente, quarante pour cent, et même davantage du produit de leurs terres en grains, et de leurs bêtes à cornes. Mais on ne sauroit admettre un pareil calcul, comme représentant le véritable état des choses; car le rapport des terres et des bêtes à cornes ne fait pas, à beaucoup près, tout le revenu des propriétaires : les jardins, le petit bétail, les légumes semés en plein champ, le lin, l'industrie relative à ce genre de culture, et quelques autres petites branches de l'économie rurale, forment une partie

considérable des revenus du paysan et de son bien-être. Mais quand on n'évalueroit ce qu'il paie en impôts qu'à un sixième de son revenu net, il a tant d'autres subventions à payer, qu'on ne peut pas regarder sa situation comme heureuse.

Il est aisé de faire un calcul hypothétique, pour apprécier à-peu-près ce que chaque province du roi de Prusse endeçà du Weser, paie en impôts directs, soit d'après le nombre d'arpens labourables, parce que nous savons que la Marche électorale en contient six millions quatre cent cinquante-cinq mille sept cent trente-neuf; soit d'après la population. Mais le genre de population des diverses provinces variant infiniment (diffère essentiellement, sur-tout, de la Marche électorale, où se trouvent les deux grandes capitales de Berlin et de Potzdam), et cet impôt principalement direct, et assis sur les terres suivant leur étendue et leur rapport, étant toutefois de diverse nature, puisque même les petits paysans qui n'ont point de propriété foncière, si ce n'est

une misérable petite maison, sont obligés d'en payer une partie, ce calcul sera vague et défectueux. Il y a d'ailleurs variété, non-seulement dans la quotité des impôts pour chaque province, mais même dans leur nombre. Ainsi le pays de Halberstadt, par exemple, doit payer, outre la contribution ci-dessus mentionnée, des *meilen-gelder*, des *magazin holtz-gelder*, des *regensteinische fuhr-gelder*, des *salarien-gelder*, comme nous le voyons par un édit de mil sept cent cinquante-un (1). Nous ne connoissons pas précisément ni la nature, ni la valeur de ces petits impôts (2). L'exemple de la Silésie rendra notre observation encore plus sensible.

La Silésie, comme province conquise,

(1) N° 59.

(2) Pour le *nahrungs-gelder* ou impôt d'industrie, il fait partie de l'imposition indirecte et de la contribution ; mais au fond, c'est une taille personnelle payée par les gens de métier ou ceux qui vivent du travail de leurs mains dans les villages et dans quelques petites villes non soumises à l'impôt indirect nommé accise.

est assujettie à quelques arrangemens particuliers relativement à l'impôt direct. Toutes les terres, sans exception, y sont soumises, et même celles qui appartiennent au domaine royal. Cela est singulier, mais excellent. D'après les principes des constitutions allemandes, les domaines formant le patrimoine personnel du prince, pourquoi ne contribueroient-ils pas aux dépenses de sûreté, d'ordre et de commodité publique, comme les patrimoines des particuliers ? Nous ignorons quel a été le principe de cet arrangement dans l'esprit de Frédéric II. Peut-être a-t-il jugé que la Silésie ayant été conquise par les forces de l'état, il étoit juste qu'il partageât avec l'état les avantages personnels qu'il retiroit de cette conquête. A la vérité, Frédéric faisoit toujours un usage vraiment royal des revenus de ses domaines, aussi bien que de ceux affectés plus directement à l'utilité publique. Mais peut-être n'espéroit-il pas qu'il en fût de même de tous ses successeurs. Peut-être aussi, dans le dessein d'introduire une nouvelle administration

administration à cet égard, et projetant d'assujettir la noblesse et le clergé catholique à l'impôt direct, jugea-t-il qu'il étoit nécessaire de donner l'exemple, et de ne point faire d'exception en faveur des domaines. Enfin, comme il vouloit tirer de la Silésie toutes les ressources possibles pour l'augmentation de son armée, et que la contribution est affectée à l'entretien des troupes, il est possible qu'il ait pris le parti d'y soumettre ses domaines, pour se voir en état de mettre un plus grand nombre de régimens sur la répartition de la Silésie. Quoi qu'il en soit, on compte que les domaines du roi, des princes, les terres des nobles, des curés et des corps d'instruction, paient vingt-huit et demi pour cent de leur rapport; les terres des paysans, trente-quatre pour cent; celles des ordres religieux et militaires, quarante pour cent; et celles de l'évêque de Breslau, des chapitres, et de toutes les communautés religieuses, cinquante pour cent.

Une grande justesse d'esprit a présidé

à cette répartition, si ce n'est dans l'acte d'avoir soumis les terres du paysan à un tarif plus haut que celles des nobles et du domaine, inique absurdité, qui tire son principe de l'ancienne barbarie féodale. Cependant l'auteur du livre sur la Silésie, assure qu'au moyen de l'évaluation modique que le cadastre a adoptée, la noblesse et le paysan ne paient pas vingt-cinq pour cent du rapport de leurs terres. La valeur des terres de la Silésie monte à quatre-vingt millions d'écus, et leur revenu moyen à six millions. La contribution forme une somme d'un peu plus de dix-sept cent mille écus, qui feroit environ vingt-huit pour cent du produit. Mais en comptant les remises annuelles que le roi est obligé d'accorder pour mauvaises récoltes, grêles, incendies, mortalités, etc. etc. il n'en retire guère que quinze cent mille écus, ce qui feroit vingt-cinq pour cent. A l'évaluation modérée qui donne ce résultat, il faut ajouter un autre avantage considérable. Le cadastre est invariablement fixé.

Quelque amélioration qu'un propriétaire fasse à sa terre, en doublât-il, en triplât-il le revenu, il ne paieroit que suivant le cadastre actuel, qui n'a point varié depuis la conquête.

Les arrangemens pris relativement à cette contribution, à laquelle il faut joindre le *nahrungs-geld* que paient les ouvriers de tout genre dans les campagnes, comme nous l'avons dit plus haut, nous paroissent assez remarquables pour en rapporter les principaux détails. On perçoit les impôts de la manière la plus simple. Toute la province est divisée en quarante-huit cercles, qui tirent leur nom de la ville la plus considérable qu'ils contiennent. Chacun a un conseiller provincial, une caisse et un receveur des tailles soumis à l'inspection de ce conseiller. La contribution se paie tous les mois; les contribuables l'apportent au jour fixé, à la caisse, d'où à la fin du mois elle va aux caisses générales de Breslau ou de Glogau. La première tire l'argent des trente-deux cercles du département de la

chambre des finances de Breslau, et l'autre celui des seize cercles du département de la chambre de Glogau. On les nomme aussi caisses de guerre, parce que le revenu en est destiné à l'entretien de l'armée. Si quelqu'un a souffert quelque dommage, soit par un orage, un incendie, une mortalité, etc., qui lui donne des droits à quelque remise, on examine ce dommage, et on l'évalue; mais au lieu de permettre au particulier d'en retenir la valeur sur ce qu'il doit payer, on lui solde comptant l'indemnité aussitôt qu'il est acquitté, afin que sous aucun prétexte, il ne perde l'usage d'apporter tous les mois sa quote-part à la caisse. C'est à cet ordre très-louable, qu'on doit la grande exactitude avec laquelle les contributions se paient, en sorte que, même pendant les guerres les plus oppressives, elles n'ont que rarement souffert quelque non-valeur. Les conseillers provinciaux sont tirés de la noblesse même du cercle. Il faut qu'ils y aient des possessions, et ils sont responsables de l'exacte rentrée des contributions.

Quant aux mauvais payeurs, on ne se borne pas à les forcer par des saisies de s'acquitter; on recherche leur économie, et s'ils sont incorrigibles, on fait administrer leurs biens sous autorité publique.

La contribution du plat-pays en Silésie forme annuellement. . 1,704,932 rixdhalers.

Le nahrungsgeld. . 150,000

TOTAL. . . . . 1,854,932 rixdhalers.

On voit par-là que le rapport de cette imposition diffère essentiellement suivant les provinces. Car la Marche électorale, qui a sept cent cinquante mille habitans, ne paie que quatre cent onze mille sept cent quatre-vingt-dix rixdhalers, ce qui ne fait pas le quart de ce que donne la Silésie, quoique celle-ci n'ait que le double d'habitans. Il est vrai que quand on compare dans ces deux provinces les habitans du plat-pays, qui seuls paient cet impôt, la proportion se rapproche beaucoup davantage. Le plat-pays de la Marche ne contient tout au plus que quatre

cent mille individus. Celui de la Silésie doit en renfermer à-peu-près douze cent mille. Suivant ce calcul, la proportion se trouveroit à-peu-près rétablie. Et si l'on en veut conclure pour le reste de la monarchie prussienne, on raisonnera ainsi.

Les états prussiens en-deçà du Weser, contiennent à-peu-près cinq millions d'habitans. Déduisez sept cent cinquante mille pour la Marche électorale, il restera quatre millions deux cent cinquante mille têtes pour tout le reste. Nous défalquerons le grand quart de cette somme, et le reste nous donnera les habitans de la campagne, qui forment trois millions d'individus. Si douze cent mille individus en Silésie, paient dix huit cent mille rixdhalers, trois millions d'individus paieront quatre millions et demi de rixdhalers. Ajoutons à cette somme les quatre cent onze mille rixdhalers que paie la Marche en impôts directs, et nous trouverons que ce genre de tributs rapporte au roi de Prusse annuellement à-peu-près vingt millions de livres tournois.

Impôts indirects.

Péages.

Les péages, que nous avons cru devoir ranger sous la dénomination des impôts indirects, parce qu'ils se prélèvent sur les marchandises, sont, de leur nature, un reste absurde et honteux de l'ancienne barbarie.

Exigés sur les marchandises importées ou exportées des états soumis au fisc qui les a établis, c'est un impôt indirect dans toutes les formes; ou plutôt ils ont tous les défauts des impôts indirects, et de plus, ils gênent, ils découragent le commerce, en faisant perdre aux voituriers un temps précieux, sans aucune utilité.

Perçus sur les marchandises qui ne font que passer par un pays, c'est un vol, un brigandage, qui prend sa source dans ces temps où les petits propriétaires de quelque château attendoient au passage les voyageurs, les marchands, pour les rançonner, et entretenoient des vedettes au haut de quelques tours, pour les avertir à son de trompe de l'arrivée de leur proie. Eh! quelle autre raison, quel autre droit peut-on avoir de demander une part

de la marchandise qu'un paysan va vendre à un tiers, que celui des brigands, je veux dire la possibilité de la voler toute entière ? Quand bien même les péages produiroient un gain réel, on devroit donc, par point d'honneur, les abolir. Mais il est aisé de prouver que ce gain est, sinon entièrement imaginaire, du moins un objet de si peu d'importance, qu'il est insensé de se deshonorer aux yeux de la morale et de la raison pour se le procurer.

Laissez vos voisins vendre et acheter autant qu'ils pourront : plus il se fera de commerce parmi eux, plus ils deviendront riches, et plus ils le seront, plus ils achèteront chez vous. Votre population, votre activité, votre industrie en augmenteront : et pourquoi gouvernez-vous, si ce n'est pour arriver à ce but ? Si vos péages sont modiques, le profit ne sera de nulle importance considérables ; le commerce évitera de traverser votre pays, et vos sujets perdront par là de mille manières diverses que vous ne soupçonnez.

même pas. Car le passage des marchands, des voituriers, des bateliers y entretenoit plus d'un genre d'industrie que vos péages vous ont ravi. Je ne parle pas de ceux que paient les marchandises d'un même pays, transportées d'un lieu à un autre dans ce pays; de quel prétexte peut-on colorer cette mesure insensée? Veut on qu'il n'y ait pas de circulation, de commerce intérieur? et pour l'empêcher, a-t-on imaginé d'imposer une amende sur celui qui s'efforce d'en mettre en jeu les ressorts?

On objectera que bien des péages sont établis pour l'entretien des chemins, ou de quelque autre moyen de communication. Nous l'avons déja dit, pour que des chemins, des canaux, soient vraiment utiles, il faut que l'état se charge de leur construction et de leur entretien, qui doivent être des dépenses de la souveraineté; il faut que le prince qui les construit ne veuille être remboursé de ses avances que par le produit sûr, mais lent, de l'amélioration que ces constructions procurent. Le propriétaire d'une terre de cent mille

écus en emploiera bien dix mille, pour des améliorations qui lui produiront un accroissement de revenu de trois mille livres; pourquoi un souverain ne consacreroit-il donc aucune partie de ses revenus pour augmenter le bien-être de ses sujets, et par conséquent la population de ses états, et par conséquent ses revenus, et par conséquent sa puissance? De quel droit lui qui a tant, exige-t-il qu'on lui paie d'avance, et communément avec un profit énorme, toutes les tentatives de cette nature qu'il veut bien imaginer? Observez d'ailleurs, que communément, du moins en Allemagne, les chemins pour lesquels il faut payer ne sont point entretenus. A la vérité, dans les états du roi de Prusse, il est des canaux où ce prétexte a quelque apparence. Mais quel droit, quel motif de cette nature, peut-on avoir eu d'établir des péages sur le Weser, sur l'Elbe, sur l'Oder, ou tant d'onéreux tributs sur des chemins à peine tracés par les voitures, et dans lesquels il ne se fit jamais la réparation d'un pfennin?

Si on nous demande maintenant dans quels lieux se trouvent des péages, soit par terre, soit par eau, dans les états du roi de Prusse ; à combien se monte ce genre d'imposition, et quelles sommes il rapportoit à Frédéric : nous répondrons à la première de ces questions, qu'il y a des péages non-seulement sur les canaux que les souverains de Brandebourg ont fait construire, mais sur toutes les rivières (1) qui traversent le pays, sur toutes les grandes routes où les rouliers passent, avec menace de punir grièvement tous ceux qui tenteroient de prendre des routes de traverse.

Quant au tarif de ce genre d'impositions, comme il est d'une longueur immense, il seroit fastidieux de le rapporter ici. La plupart de ces taxes remontent audelà du règne de Frédéric II. On en

(1) Il y en a qui n'appartiennent pas au roi, mais qui font partie de l'apanage des princes, comme celui de Schwedt, dont le chef de la branche de Brandebourg, qui porte ce nom, tire les revenus.

trouve cependant, dans la grande collection de ses édits, quelques-unes d'établies par lui, telles que le péage de Schwedt de mil sept cent quarante-six (1); celui du canal de Finow de l'année mil sept cent quarante-sept (2); celui d'Oderberg de mil sept cent quarante-huit (3). Cependant on peut dire en général, que Frédéric n'a pas excessivement abusé du droit qu'a la maison de Brandebourg de hausser ses péages à volonté. Le tarif en est modéré; mais ils n'en sont pas moins une gêne pénible et destructive pour le commerce, sur-tout par les formalités qu'on y a annexées.

Pour le revenu qu'en tire le roi de Prusse, il n'est pas possible de le fixer, par deux raisons: la première, c'est que Frédéric a toujours tenu cette partie de son administration secrète; on ne sait avec certitude le produit de presque

(1) N°. 17.
(2) N°. 14.
(3) N°. 41.

aucune imposition : la seconde, c'est que ce roi avoit mis sous une administration générale, vulgairement appelée *la régie*, tous les impôts indirects, et quelques-uns des monopoles qu'il s'étoit réservés. Tel est le motif qui nous a engagés à les rassembler sous le même point de vue. Le tabac et le café étoient administrés et surveillés par cette régie, nommée administration générale des péages et des accises.

On a nommé *ziese*, ou *cize*, un ancien impôt sur la bière et sur les grains ; il étoit payable dans l'origine apparemment en nature. Nous croyons que cette dénomination vient du latin, et a dû signifier un coupon de la propriété du sujet, dont le souverain se rendoit maître. L'impôt additionel ajouté sur les mêmes objets s'est nommé vraisemblablement accise (1).

---

(1) M. Canzler, dans son grand ouvrage sur la Saxe, soutient que la chose et le mot d'accise sont très-anciens, et il cite un passage de charte, dans laquelle il en est parlé, et où on la nomme *assisa*.

Lorsqu'on l'a payé ensuite en argent, il a formé le premier impôt sur les consommations ; et quand on a jugé à propos d'en mettre sur d'autres denrées, on lui a appliqué le même nom.

Quoi qu'il en soit de cette étymologie, que nous ne donnons que comme une conjecture, il est sûr que l'on entend en général par accise les impôts mis sur les consommations.

Le vrai but de ce genre d'impôts, sur-tout dans les états du roi de Prusse, c'est de faire contribuer les villes. Elles y sont soumises à l'égard de toutes les marchandises et consommations, sans aucune exception. On a voulu par-là tirer pour le fisc un revenu de ces masses inertes. Mais c'est uniquement par une longue série d'idées confuses qu'on a pu concevoir un tel projet. Un assemblage de maisons

---

Nous ne disputerons pas un point d'érudition à un homme qui a fait de si doctes recherches ; mais il est certain qu'à son origine dans le Brandebourg, cette espèce d'impôt mis d'abord sur les boissons, a été nommé *ziese*. Au reste, le mot importe peu.

habitées par des individus vivant d'un travail qui n'augmente point les productions naturelles, voilà ce que c'est qu'une ville. Une ville ne produit donc rien (1); et comment tirer un revenu de ce qui ne produit rien? Ceux-là seuls par qui naissent et renaissent les productions naturelles, entretiennent les habitans des villes, soit médiatement, soit immédiatement : ceux-là seuls paient donc en dernière analyse les impositions que l'on croit tirer des villes. En vain on accumulera des sophismes; tout est absurde hors de ce cercle (2).

---

(1) Il y a beaucoup de petites villes dans les états du roi de Prusse, où il se trouve des cultivateurs; mais la plupart sont des gens qui possèdent quelque champ outre leur profession. Ils les cultivent, parce que leur métier ne sauroit ni employer tout leur temps, ni leur procurer seul de quoi vivre. Nous croyons que le champ des villes est affranchi de l'impôt direct, en tout ou en partie, à cause de l'accise.

(2) Nous ne prétendons pas nier au reste, ni que les villes ne doivent payer en raison des terrains sur lesquels les maisons sont bâties, et même des maisons considérées comme une propriété à fonds perdu, ni

Cette vérité deviendra tôt ou tard familière, et les impositions indirectes seront alors entièrement abolies. Jusqu'ici elle a été entièrement ignorée des administrateurs. On a cru que celui dont le souverain tiroit la valeur de l'impôt étoit aussi celui qui le payoit; et comme on a éprouvé bien plus de facilité a établir des impôts indirects, parce que celui qui en donnoit la valeur au fisc ne les payoit point, et que celui qui les payoit ne soupçonnoit pas qu'il en fût grevé; parce que d'ailleurs, le vrai payeur ne soldant l'impôt

---

que les citadins n'aient le droit de concourir dans une certaine proportion à la confection des assemblées provinciales, qui ont d'autres intérêts à statuer que la répartition des contributions, laquelle assurément ne doit appartenir qu'aux propriétaires des terres. Indépendamment de l'administration des travaux publics, qui ne sera jamais bonne que dans la main des assemblées provinciales, et auxquels les citadins sont intéressés immédiatement, il importe de leur confier plusieurs branches de police, qui pouvant toucher à la liberté des individus, exigent que le vœu de ceux mêmes qui n'ont point de propriétés foncières, puisse être connu, et qu'ils contribuent au choix des personnes à qui seroit remis l'exercice de cette portion de l'autorité.

que

que lorsqu'il achète, et, ce qui est communément la même chose, lorsqu'il a de l'argent, il n'en sent pas à beaucoup près autant la charge que s'il étoit obligé de le payer à un temps fixe, ainsi qu'il arriveroit, si l'on commuoit l'impôt indirect en son équivalent direct; tous les esprits superficiels, tous les yeux vulgaires, tous les vœux non réfléchis, se sont tournés vers les impôts indirects, les gouvernemens les ont multipliés à l'envi, et presque avec l'applaudissement général.

C'est sur-tout vers les besoins de première nécessité, que le roi de Prusse a dirigé les impôts indirects ; comme le feront toujours les gouvernemens qui voudront tirer un revenu net et considérable. Grains, bières, eaux-de-vie, vins, vinaigres, sucres, cuirs, etc. etc. supportent dans les provinces prussiennes des impôts énormes. Nous ne rapporterons pas les détails de ces impositions qui s'étendent à toutes les choses commerçables sans exception ; on en trouve dans la collection des édits plusieurs tarifs donnés

pour chaque province en particulier. Ce sont de véritables livres qu'il seroit ennuyeux et inutile d'analyser. La plupart des objets que nous venons de nommer, sont taxés à vingt, à trente, à quarante et même à cinquante pour cent. On peut juger à quel point une telle taxe est oppressive, à quel point elle doit renchérir, et par conséquent borner toutes les productions de la nature, et les ouvrages de l'industrie ; car ces impôts ne produisent pas cette cherté avantageuse qui provient de l'abondance de l'argent, mais celle de la nécessité, où l'on donne son dernier pfennin pour la chose dont on a un besoin absolument urgent et indispensable à la vie.

Il n'est pas possible de déterminer en particulier le revenu que le roi retire de cette branche de l'administration fiscale, parce qu'il est mêlé avec celui des péages et des monopoles, auxquels nous allons passer, pour porter ensuite nos regards sur l'ensemble.

Le sel est une denrée si nécessaire, la

nature la fournit si abondamment, si facilement et à si bon marché, qu'aussitôt que le fisc a songé aux moyens d'augmenter son revenu aux dépens des peuples, il a saisi presque par-tout et dans tous les temps, l'idée de s'en approprier le monopole. Ce moyen désastreux a été facilité par cette circonstance, que le sel, bien qu'objet de première nécessité, produit l'effet désiré par la présence d'une très-petite quantité; de sorte que la consommation journalière n'en étant jamais très-considérable, on a pu supporter assez facilement d'abord ce surcroît de dépense. Mais les gouvernemens en ont horriblement abusé. Peu à peu le sel est monté à un prix exorbitant. On le vend quatre cent pour cent de son prix ordinaire (1), et peut-être mille pour cent de celui qu'il

(1) C'est même dire trop peu pour la monarchie prussienne. Le tonneau de sel, qui coûte seize écus au roi, tous frais faits, se vend de soixante-huit à soixante-douze écus, ce qui fait quatre cent vingt-cinq à quatre cent cinquante pour cent.

auroit, si l'on en abandonnoit la fabrication et la vente à une entière liberté ; car, on ne sauroit trop le répéter, l'état n'est et ne peut être qu'un fabricant et un marchand très mal-adroit : ses frais dans la production ou la fabrication de quoi que ce soit, ne sont jamais ceux que la nature des choses exige.

L'excessive cherté du sel produit un autre grand mal vraiment incalculable dans ses conséquences. On a reconnu que le sel est d'une très-grande utilité dans l'économie rurale, sur-tout à l'égard des bestiaux, dont il conserve et restaure la santé. Mais à peine le paysan peut-il fournir aux frais de sa consommation personnelle ; comment en achèteroit-il pour ses bestiaux, ou pour d'autres usages accessoires ?

La contrebande sur cet article seroit énorme en Allemagne, où presque tous les princes ont des salines, parce qu'ils en vendroient volontiers l'excédant de leurs propres besoins à un prix très-modique, et très-capable d'encourager le commerce

interlope, si les gouvernemens n'avoient eu recours à un moyen excessivement tyrannique, pour s'assurer le revenu qu'ils ont projeté de tirer du commerce de cette denrée. Ce moyen est de fixer la quantité de sel que chacun doit consommer, et de la lui faire payer, sans s'embarrasser s'il la consomme ou non. Cette fixation arbitraire rendant l'excédant des besoins, de ceux du moins auxquels il est indispensable de satisfaire, un trop petit objet, soit pour exciter la contrebande, soit pour nécessiter une surveillance très-soigneuse, celle du sel n'est ni fort active, ni très-sensible.

Le roi de Prusse a adopté la méthode de fixer la consommation du sel. Voici ce qu'elle est annuellement dans son pays. Nous tirons des notions à cet égard de l'ordonnance pour les inspecteurs des greniers à sel, de l'année mil sept cent soixante-quatorze (1). Pour bien comprendre la fixation qu'elle énonce, il faut

(1) N° 27.

se rappeler que le scheffel de Berlin fait à très-peu près quatre boisseaux et demi, mesure de Paris, et que ce scheffel est divisé en seize metzen.

La consommation annuelle par tête au-delà de neuf ans est de quatre metzen, outre une demi-metze pour la viande que les particuliers salent et fument dans leurs maisons.

Pour une vache donnant du lait, par an deux metzen.

Une metze pour cinq bêtes à laine donnant du lait, et la moitié pour celles qui n'en donnent point.

Sur vingt-quatre scheffels de grains pour la brasserie, une metze et demie de sel.

Quant aux aubergistes et aux professions qui consomment beaucoup de sel, l'inspecteur fixe leur consommation, non sur le pied ci-dessus, mais sur l'usage réel qu'ils font de cet assaisonnement, évalué d'après un apperçu équitable.

En conséquence de ce tarif, il faut que les contribuables prouvent par des livres

qu'il tiennent avec les marchands établis pour le débit du sel, qu'ils ont réellement acheté la quantité mentionnée, faute de quoi ils sont mis à l'amende. La noblesse est seule exceptée de cette conscription : elle peut tirer son sel immédiatement des comptoirs du monopole ; mais elle est restreinte à tenir un livre avec ces comptoirs, pour prouver qu'elle en a consommé la quantité déterminée.

Tout le monde jugera ces dispositions suffisantes, pour assurer au roi de Prusse un grand revenu sur cet objet. Nous avons cependant entre le mains un mémoire, où l'on assure qu'il étoit très-mal administré ; qu'il se faisoit une contrebande considérable à cet égard dans les provinces prussiennes, et que l'on avoit proposé de grandes améliorations dans cette partie. Nous ignorons si les défauts d'administration dont parle l'auteur du mémoire, roulent sur des épargnes que le roi pourroit faire sur la fabrication et sur les frais de vente de cette matière ; et dans cette supposition, les conseils de cet homme

d'état méritent d'être écoutés. Mais s'il s'agissoit de pressurer davantage le peuple, d'augmenter ses entraves à cet égard, et de lui ravir la légère ressource de recevoir par la contrebande le foible surplus qui pourroit lui être indispensable, c'eût été un surcroit de mal, que l'on a dû rejeter.

Tabac (1). Le tabac est l'objet d'un phénomène moral assez singulier. L'usage de cette plante a toute sorte de désagrémens, et dans lui-même, puisqu'il est l'objet d'une foule de gênes et de prohibitions, et dans ses conséquences. Soit qu'on le fume, ou qu'on le prenne par le nez, il est d'une grande mal-propreté ; il corrompt l'haleine, il émousse au moins un sens ; il faut assez d'efforts pour s'y habituer. Tous ceux qui en usent, avouent que c'est une

(1) Comme nous avons déja traité avec beaucoup de détail du monopole du café dans le livre du commerce, nous le passons sous silence ici, réservant quelques observations ultérieures pour la discussion dont l'administration générale des impôts indirects sera bientôt l'objet.

jouissance insipide, qui ne satisfait aucun besoin de la nature. Cependant l'usage en est général, et même il se transmet dans cette généralité. L'exemple l'emporte sur le prétexte, et l'habitude entraîne cette servitude choquante. D'où vient une passion si invincible? Apparemment la sorte d'évacuation que le tabac établit est nécessaire à beaucoup de constitutions. Le tabac fumé excite à boire, peut-être même à manger, en dégageant le corps du superflu des parties nutritives, et flatte ainsi l'un des goûts les plus universels des septentrionaux sédentaires, avides des plaisirs de la table, et des jouissances naturelles. En un mot, il faut qu'il y ait dans cette plante quelque effet salubre, qui se sent plutôt qu'il ne se détermine, pour qu'elle ait vaincu non-seulement ses propres inconvéniens, et la résistance du sexe qui influe le plus sur nos habitudes domestiques et journalières, mais toutes les contrariétés qu'on lui a suscitées.

Les souverains n'ont pas manqué de saisir un moyen d'augmenter leurs revenus,

en asseyant des impôts très-graves sur une jouissance si universelle. Les impôts auroient dû la restreindre considérablement, au moins chez le peuple; car c'est l'effet ordinaire de tout droit sur les consommations. Eh bien ! cela n'est point arrivé. Cette jouissance, dont il paroît si aisé de s'abstenir, dont on est tenté de croire qu'il seroit facile de la faire cesser entièrement dès la génération suivante, ne semble pas avoir souffert le poids dont on l'a chargée (1). Ah ! que les mêmes souverains qui se lamentent sur les sommes que

(1) M. Büsching, dans son livre intitulé *Beschreibung einer reise von Berlin nach Rekahn*, donne le calcul suivant de ce que le tabac rapporte aux souverains de l'Europe.

	écus
Le roi de Portugal a affermé le tabac en 1753	2,500,000 d'All.
Le roi d'Espagne en tire........	7,330,933
Le roi de France en tiroit en 1740.	2,000,000
Le roi des deux Siciles..........	446,000
Le roi de Danemarck...........	40,000
L'impératrice de Russie en 1770..	806,000
TOTAL...........	13,122,933 écus.

On sait combien cette branche de revenus a généralement augmenté depuis cette époque.

le tabac fait sortir de leur pays, qui ont l'imbécille candeur de se vanter de surcharger d'impôts cette denrée, uniquement pour en restreindre la consommation, se trouveroient déjoués si on les prenoit au mot, et si de concert leurs peuples s'abstenoient d'une jouissance autrefois inconnue, et en apparence très-inutile!

Le roi de Prusse ne tarda pas à se saisir de ce moyen de grossir son trésor; et à ce propos il est bon de faire une observation qui s'applique à toute son administration. Dans la vie de Frédéric-le-Grand, il faut distinguer deux périodes en économie politique. La première, depuis son avénement jusqu'à l'année mil sept cent soixante-trois; l'autre, depuis cette époque jusqu'à la fin de sa vie. Ce n'est pas qu'il ait jamais changé de systême, ou varié un moment pendant tout le cours de son règne. Mais dans la première de ces époques, il ne poussa pas à beaucoup près aussi loin l'esprit fiscal; les règlemens les plus oppressifs datent de la dernière. Dans celle-là on accordoit des monopoles; mais

ce n'étoit du moins qu'à des entrepreneurs de choses nouvelles. D'anciens règlemens nuisibles à l'agriculture subsistoient ; on la sacrifioit à l'industrie ; les impôts étoient considérables et plus sévérement administrés qu'ailleurs : mais le commerce avoit encore de très-grands objets de spéculation ; et s'il ne prospéroit pas autant alors dans les provinces prussiennes, que dans la Saxe qui servoit de point de comparaison, et qui excitoit l'envie de Frédéric même, il existoit pourtant. Ce moindre éclat n'étoit pas même un mal sous certains rapports ; car les véritables causes de l'immense commerce de la Saxe étoient un très-grand mal.

A la vérité, si le commerce ne fleurissoit pas dans la monarchie prussienne, c'étoit sur-tout parce qu'associer le feu et l'eau ne seroit pas une entreprise plus chimérique que d'avoir un pays à-la-fois militaire et commerçant, et parce que d'ailleurs le roi se mêloit du commerce et vouloit forcer ses ressorts. Or nous balançons encore à décider pour nous-mêmes,

si ce sont les secours et les encouragemens de l'administration, ou leurs entraves, à moins qu'elles ne soient absolument générales, qui nuisent le plus au commerce.

Mais la grande cause qui le faisoit fleurir en Saxe à un point aussi éminent avant la guerre de mil sept cent cinquante-six, c'étoient les folles dépenses de la cour, et les emprunts qu'elle accumuloit pour y satisfaire. Les marchands gagnent beaucoup avec les dissipateurs: ceux-ci ruinés, le commerce fondé sur leurs profusions est détruit. S'il a fait du crédit à ces dissipateurs, s'il a formé des spéculations sur le débit qu'il continueroit avec eux, il en est pour ses avances. Mais quand le dissipateur est l'état, il faut que le commerce, outre ses propres pertes, concoure encore dans la suite à payer les dettes publiques. Peut-être, si l'on avoit offert cette réflexion à Frédéric, il n'auroit pas convoité si ardemment cette fausse splendeur mercantile qui lui coûta tant de mesures oppressives.

Mais dans la seconde période dont nous

venons de parler, on outra toutes les mesures fiscales, on ne vit en toutes choses qu'un moyen d'augmenter les revenus du roi. Pourvu que le pain fût à un prix tolérable, tout le reste étoit égal, et l'on ne croyoit pas heurter les principes de l'humanité, en mettant une espèce d'amende sur les autres jouissances. Encore si toutes ces extorsions eussent été au profit du fisc! Mais celui-ci, quand on lui offroit un moyen de gagner dix, ne se soucioit pas que l'on en pompât cent de la substance du peuple, pourvu que le vampire restât dans le pays. Cela même n'étoit pas toujours nécessaire : dans les compagnies de commerce, et nommément dans celle d'Embden, on a quelquefois admis des capitalistes étrangers.

Ce ne fut qu'après la guerre de mil sept cent cinquante-six, que le roi songea à tirer un revenu du tabac; et voici comment.

Dix fabricans offrirent de former une société, une espèce de ferme générale du tabac, en donnant annuellement, à ce que

nous assure un mémoire particulier, cent mille écus au roi. Ils obtinrent un privilége exclusif daté du dix-sept juillet mil sept cent soixante-cinq. Le prix du tabac pour le peuple fut déterminé à-peu-près au double de celui que cette plante avoit eu auparavant. Les tabacs plus fins furent abandonnés à l'avidité des monopoleurs. Tous ceux qui avoient des provisions de tabac, et même les particuliers qui en gardoient plus d'une livre, devoient le livrer à la compagnie, et en recevoir la valeur suivant une estimation déterminée par des jurés-priseurs. Il y eut défense à qui que ce fût de vendre du tabac; ordre à tous ceux qui en cultivoient de porter leurs productions dans les magasins de la compagnie; autorisation aux employés de visiter les maisons et de faire des saisies: enfin tout ce que le monopole a d'oppressif, fut décrété pour cent mille écus.

Tant de prospérité fit perdre la tête à MM. de la compagnie; ils eurent de beaux habits, des valets, des équipages, des courtisanes, du luxe de tout genre;

ils entretinrent une foule d'employés à pied et à cheval. La suite d'une conduite si inconsidérée fut que dès l'année suivante ils ne purent pas payer la somme excessivement modique de leur bail. Le roi fut donc obligé de leur ôter cette entreprise, qui leur avoit été accordée pour quinze ans. Par lettres patentes du onze juillet mil sept cent soixante-six, il la reprit pour son propre compte; il acquit tous les ustensiles de fabrication au prix taxé par des experts; il assura en outre dix pour cent d'intérêt annuel à tous les propriétaires d'actions de l'ancienne compagnie, et ces divers arrangemens furent confirmés par l'édit du trois juillet mil sept cent soixante-sept. Le roi accorda de plus ensuite, sans que nous en puissions dire la raison, huit pour cent aux mêmes actionnaires pour douze années de plus, c'est-à-dire jusqu'en 1792. C'étoit assurément agir avec beaucoup de munificence, et il faut que Frédéric ait étrangement affectionné ce monopole, pour avoir si largement récompensé ceux qui y avoient

pris

pris part les premiers, et qui n'avoient pas rempli leurs engagemens.

On fit venir deux fabricans de Hollande, pour faire des tabacs à fumer. On prit des arrangemens, pour mettre la fabrique en état de fournir à toutes les demandes, pour lui assurer le débit dans toutes les provinces de la monarchie, même endeçà du Weser, et pour arrêter la contrebande; puis on fixa le prix, suivant un tarif qui donnoit au roi un profit infiniment plus grand que ne lui payoit l'ancienne ferme. Les choses sont restées sur ce pied jusqu'à la mort du roi.

Nous nous trouvons en état d'approfondir cette partie du revenu royal mieux qu'aucune autre, par une raison qu'il convient d'indiquer ici. Peu après son avénement au trône, le roi régnant a aboli le monopole du tabac. Un M. de Borke s'est élevé contre cette mesure, dans un pamphlet allemand intitulé: *Qu'y a-t-il à dire pour et contre l'administration du tabac* (1)?

(1) *Was ist für oder wider die tabacs administration zu sagen*, 1787.

D'abord on voulut sévir contre l'auteur anonyme ; mais en homme d'esprit, il se nomma : on sentit qu'il valoit mieux lui répondre que de le punir ; cela est toujours vrai ; mais dans cette occasion, cela l'étoit d'autant plus, que le gouvernement avoit complètement raison. Nous espérons le montrer jusqu'à l'évidence par un extrait raisonné des argumens que l'on a employés des deux côtés (1), ou de ceux dont on auroit pu se servir.

Voici d'abord les faits que contiennent les écrits respectifs. Le tabac a rapporté en mil sept cent quatre-vingt-cinq, un million deux cent quatre-vingt-six mille deux cent quatre-vingt-neuf écus de revenu net au roi de Prusse. Il désiroit de le faire monter à quinze cent mille écus, et l'on espéroit d'y parvenir sous peu. Cependant on élève quelque doute contre cette somme. On assure que peu d'années auparavant, le tabac n'avoit rapporté que

(1) *Prüfung der schrift : Was ist für oder wider die tabacs administration zu sagen*, 1787.

huit cent mille écus au fisc ; mais il nous paroît que le gouvernement auroit réfuté ce fait autrement que par une conjecture, s'il étoit réellement faux.

D'une autre part, voici l'état des frais :

Pour feuilles du tabac du cru du pays.......	380,000 rixdh.
Pour feuilles de la Virginie et du Maryland.....	250,000
Frais de fabrication.....	105,000
Frais de filerie.........	125,000
Frais de transport par eau et par terre, et d'emmagasinage.......	100,000
TOTAL.....	960,000 rixdh.

Cette somme réunie à celle du revenu net forme un total de deux millions deux cent quarante-six mille deux cent quatre-vingt neuf écus.

Nous trouvons ensuite dans l'ouvrage de l'apologiste de l'ancien régime, que le prix des ventes du tabac a formé dans la

même année un objet de plus de deux millions huit cent mille rixdhalers.

De quoi se forment ces six cent mille rixdhalers d'excédant sur toutes les avances? Apparemment de ce que coûte la perception de l'impôt en frais quelconques, joints aux intérêts payables aux actionnaires. Voilà donc de compte fait six cent mille écus au moins, que le peuple paie au-delà des douze cent mille que le roi retire? Nous disons au moins; car enfin il est permis de croire que les administrateurs d'un monopole pour le compte du roi, ne sont pas aussi actifs que le seroit l'intérêt propre, et que par conséquent si la culture, la fabrication et la vente des tabacs étoient libres, le peuple épargneroit encore beaucoup sur les neuf cent soixante mille écus de frais pour les avances marqués ici. Le peuple paie donc cinquante pour cent de plus qu'il n'auroit besoin de payer, si on lui disoit simplement de se cotiser, pour faire entrer douze cent mille écus dans les coffres du roi. En effet, puisque toutes les affaires de

l'administration du tabac ont monté à deux millions huit cent mille rixdhalers, cette somme a été payée par la totalité des sujets du roi. La régie ne l'a sans doute pas fait sortir en frappant du pied sur la terre. Eh ! vantez donc encore les impôts indirects qui coûtent cinquante pour cent de frais de perception, tandis que l'impôt direct ne revient communément qu'à deux ou trois !

M. de Borke rapporte qu'autrefois on tiroit tous les tabacs d'Angleterre, de France et de Hollande ; qu'ensuite des officiers et des soldats ayant fait la campagne sur le Rhin en mil sept cent trente-quatre, et vu les plantations de tabac du Palatinat, ils avoient imaginé d'en introduire la culture dans les provinces prussiennes ; qu'elle s'étoit étendue, sur-tout dans les vignobles détruits par de rudes hivers ; qu'on avoit établi des fileries et des fabriques de tabac ; que parvenues à un état florissant, elles firent naître, sur la fin de la guerre de sept ans, l'idée de conserver dans le pays l'argent qui en étoit

sorti jusqu'alors pour du tabac, et de procurer au roi un accroissement de revenu que des dépenses accumulées rendoient nécessaire, en faisant vendre tous les tabacs pour son compte, et défendant ceux de fabrication étrangère. Il parle ensuite du désastre arrivé à la première compagnie; il élève jusqu'aux nues la générosité de Frédéric envers les actionnaires; et il ajoute que l'administration générale du tabac commença sous les auspices les plus heureux, au milieu des acclamations de joie et des bénédictions des actionnaires....Certes nous n'avons garde de douter de ces bénédictions; elles étoient motivées: mais le peuple y répondit-il en chœur? ou Frédéric n'étoit-il donc que le roi des actionnaires?

M. de Borke rapporte si fidèlement les reproches que l'on a faits à cet établissement, qu'il ne nous laisse que la peine de les résumer. Nous ne serons pas moins exacts, en analysant ses réponses.

On accuse, dit-il, cet établissement d'être un triple monopole, qui frappe

également sur l'agriculture, sur l'industrie et sur le commerce. Mais combien n'en est-il pas d'autres qui portent sur des choses plus nécessaires, et qui ne rapportent pas tant au fisc ! le sel, le bois, le fer, le cuivre, le salpêtre, l'alun, le vitriol, et les harengs : les trois derniers ne sont qu'au profit de quelques particuliers, tandis que celui du tabac entre dans les coffres du roi, et ne porte que sur une superfluité.

Nous répondons d'abord, qu'on auroit tort de nier que les autres monopoles ne fussent de grands maux; mais qu'il ne s'ensuit pas que le monopole du tabac n'en soit un très-grand aussi, et que son abolition ne fût un bien incalculable, quand même on ne voudroit ou ne pourroit pas abolir les autres. Nous répondons ensuite que le tabac ne sauroit passer pour une superfluité, puisqu'il produit un revenu si condérable ; qu'il faut que chacun juge pour soi de ce qui lui est superflu et de ce qui lui est nécessaire; et que quand une production rapporte à l'agriculture, à

l'industrie et au commerce, une homme d'état ne sauroit la regarder d'un œil trop religieux.

L'apologiste de l'administration du tabac avoue que l'exercice de ce violent monopole occasionne des gênes insupportables par les péages et les accises qui s'étendent sur la liberté du commerce en général, et qui tarissent un grand nombre des sources d'industrie du pays. Mais il observe que les gênes ne dérivent pas de l'exercice du monopole du tabac, qu'il ne faut les attribuer qu'à l'esprit fiscal de la régie françoise des accises, et que ce monopole se fondant principalement sur la culture et la fabrication, il a plus besoin d'arrangemens de police que de règlemens très-sévères.

Mais on ne sauroit tirer un profit énorme du monopole d'une denrée, qu'en en fabriquant de mauvaise, et en la vendant très-cher. Pour cela il faut réprimer la contrebande, et la contrebande ne se réprime que par des lois fiscales très-sévères. L'argument de M. de Borke n'est donc

pas bon. Il est vrai que la nation françoise, vexée depuis long-temps par la fiscalité, contient un grand nombre d'individus versés dans l'art des extorsions ; et sous ce rapport, on peut dire que la régie françoise a été la cause des lois sévères. Mais si on lui avoit substitué une régie allemande moins sévère, moins astutieuse, ce qui en langage de financier signifieroit moins habile, Frédéric auroit eu moins de revenu ; car alors, ou le prix du tabac se seroit plus rapproché de sa valeur réelle, ou il y auroit eu plus de contrebande ; et de l'une comme de l'autre de ces manières, le revenu du fisc éprouveroit une diminution. » D'ailleurs, a-t-on dit » à M. de Borke, qui a établi les brigades » et les visites si arbitraires et si oppres- » sives dans le plat pays ? qui les paie ? » qui met des entraves à la culture du » tabac et à son commerce hors du pays ? » qui défend au planteur de fumer son » propre tabac, et le rend responsable, ou » même le punit lorsque son valet en a » gardé pour son usage ? qui permet, ou

» autorise sous ce prétexte les plus odieu-
» ses inquisitions ? qui a statué la loi en
» vertu de laquelle aucun étranger ne peut
» apporter en entrant dans le pays qu'un
» quart de livre de tabac, et que, s'il en
» a davantage, il est sujet à la confiscation
» et à l'amende? qui a ordonné que lors-
» que du tabac passeroit sur le territoire
» prussien, on déposeroit dix écus par
» chaque livre comme caution qu'il n'y
» restera pas, et que le commissionnaire
» seroit responsable, si parmi les marchan-
» dises qu'on lui envoie, il se trouve du
» tabac qui n'ait pas été déclaré ? Toutes
» ces oppressions sont autant de consé-
» quences du monopole du tabac ; elles
» ont existé avant que la régie fût établie ;
» et celle-ci n'a fait autre chose que de
» surveiller ces objets aux bureaux des
» accises et aux portes, par ses employés,
» comme ceux du tabac ont réprimé les
» fraudes du café. «

M. de Borke soutient contre ceux qui prétendent que l'administration du tabac ne souffre pas que l'on en cultive plus

qu'elle n'en peut débiter, et que par conséquent elle restreint les profits que le cultivateur pourroit retirer de ses terres, que c'est elle au contraire qui a encouragé la culture du tabac ; qu'avant cette époque, à peine on en cultivoit le quart de ce qu'on en récolte aujourd'hui ; qu'alors les marchands n'avoient payé le quintal que deux écus, et qu'à présent l'administration le paie depuis deux écus cinq sixièmes jusqu'à trois écus deux tiers, ce qui donne pour prix moyen, un peu plus de trois écus ; que ce haut prix avoit tellement tourné l'industrie du cultivateur de ce côté, qu'il avoit fallu en quelque façon réprimer l'excès de cette culture.

Son adversaire répond que cette assertion n'est fondée sur aucun fait prouvé ; qu'avant l'administration du tabac, il y avoit eu à Berlin, à Potzdam, à Magdebourg, etc. beaucoup de fileurs de tabac et de fabriques, ayant autant d'ouvrage qu'ils en pouvoient exécuter. Il allègue les exportations qu'on en faisoit alors en Saxe, en Bohème, en Pologne. Nous

ne déciderons rien sur le point de fait, parce que nous ne sommes pas assez instruits à cet égard. Mais nous affirmerons que le raisonnement de M. de Borke, qui est l'argument banal de tous les monopoles, implique absurdité. Pourquoi l'administration donne-t-elle un prix si haut, à supposer qu'il le soit plus que celui auquel les cultivateurs atteindroient naturellement, en le vendant librement? Pourquoi ne profitent-ils pas des effets d'une libre culture, qui rameneroit les prix plus bas? N'est-il pas absurde de dire: Nous détruisons le tabac qu'on cultive au-delà d'une certaine quantité, afin de payer le reste plus cher? On ne cultive jamais que l'on ne sache que faire de ce qu'on produit. Il est donc évident que les cultivateurs gagneroient plus qu'ils ne font, si on les laissoit librement cultiver, et que l'administration du tabac leur ôte ce gain. Au reste, il ne s'agit pas de savoir quel étoit le prix du tabac avant la guerre de sept ans, et combien l'administration le paie à présent. L'argent étoit bien meilleur

alors, et il y en avoit moins, de sorte que tous les prix étoient inférieurs. Il s'agit de savoir si à présent, sous le régime de la liberté, on ne retireroit pas plus de trois écus du quintal de tabac. Or, le fait est, qu'il vaut communément cinq écus, et qu'il a été payé le double pendant la guerre de l'Amérique.

Les adversaires de l'administration ont observé, qu'elle arrête les succès de la fabrication, en faisant fabriquer toujours ses tabacs de la même manière, parce qu'assurée du débit elle se soucie peu de la perfectionner; au lieu que les fabricans particuliers seroient obligés de s'en occuper. M. de Borke répond d'abord en niant le fait, et il allègue en preuve de son opinion, que le tabac du pays mêlé avec quelques feuilles américaines donne des tabacs en général peu au-dessous de ceux de France, qui sont cependant tous faits des feuilles de Virginie. » Et quand le » reproche seroit fondé, ajoute-t-il, il s'en- » suivroit seulement qu'il faudroit enjoin- » dre plus de soins à l'administration,

» et l'obliger de perfectionner sa fabrica-
» tion ; car il seroit peu prudent de ren-
» voyer mécontens des gens à secrets ,
» tirés à grands frais de l'étranger , pour
» qu'ils allassent porter leurs connoissan-
» ces au dehors, à l'avantage des fabriques
» étrangères et à la ruine des nationales. «

Nous répliquerons que de notoriété publique, les tabacs prussiens étoient détestables sous le règne de l'administration ; qu'un gouvernement n'ordonne point la perfection , comme il ordonne de payer cinquante pour cent d'une marchandise; qu'on ne sauroit y obliger personne, et que des lois à ce sujet seroient absurdes. Enfin l'adversaire de M. de Borke soutient à son tour, que tout ce que dit ce dernier des gens à secrets est absolument gratuit, parce qu'il n'en existe point. On avoit fait venir au commencement deux hommes de Hollande, l'un pour les tabacs en poudre, l'autre pour ceux à fumer; mais ils sont morts, et n'ont point été remplacés. Nous ajoutons qu'il se présente naturellement une bien meilleure réponse; c'est que

si les gens à beaux secrets n'ont jamais su faire que de mauvais tabacs, il ne vaut pas la peine de les retenir. Dès que les tabacs sont notoirement mauvais, il s'ensuit que ces gens à secrets, ou n'existent pas, ou sont des charlatans, c'est-à-dire, des fripons qui ne pratiquent pas même ce qu'ils savent.

Enfin l'objection la plus forte dans cette question, et qui frappe également tous les impôts sur les consommations, est celle-ci, que nous traduirons littéralement, telle que la rapporte M. de Borke.

D'un côté, » Le prix excessif auquel » l'administration vend le tabac de toute » espèce, est un puissant attrait à la con- » trebande, laquelle produit au sein de la » nation une classe de membres nuisibles » à la société, exercés dès leur jeunesse » au métier de gagner leur pain par des » infractions aux lois, ce qui les rend in- « capables du bien, des choses utiles, et » répand l'immoralité, le libertinage et les » vices de toute espèce parmi le peuple. » De l'autre côté, les principes fiscaux

» que la contrebande a nécessités dans
» l'exécution, ont causé nombre d'oppres-
» sions inconnues jusqu'alors : par exem-
» ple, d'arrêter les voyageurs dans les
» grands chemins, pour visiter leurs ba-
» gages ; d'envahir les maisons des parti-
» culiers, et d'ouvrir tout par la force ;
» d'intenter des procès fiscaux sur des
» délations obscures, etc. etc. Ces sortes
» d'oppressions découragent l'habitant du
» pays, et diminuent en lui l'amour de la
» patrie. «

M. de Borke avoue la réalité de ces objections. Mais il prétend que ce n'est pas au tabac qu'il faut s'en prendre principalement, parce que la plupart des procès fiscaux roulent sur la contrebande du café et du sel, et qu'un très-petit nombre provient du tabac. Il ajoute qu'il seroit facile de diminuer les oppressions par de bons règlemens, et l'attrait de la contrebande par un baissement de prix, lequel, comme on l'a éprouvé à l'occasion du café, couvriroit le *déficit* dans les revenus du roi qui pourroit en être la suite, déficit au

au reste toujours moindre que la perte qu'essuieroit le fisc par l'abolition de tout l'impôt.

A cela nous répondons, que sans doute l'impôt sur le sel et sur le café sont de grands maux; mais qu'on ne peut conclure de cet aveu autre chose, sinon qu'il faudroit également les abolir, parce que l'immoralité qui naît de la contrebande parmi le peuple, est un mal extrême que rien ne peut compenser, et qui seul devroit faire rejeter avec horreur tout impôt indirect. Sans doute un moindre impôt seroit un moindre mal; mais, certes, l'abolition vaut mieux encore que la diminution. Au reste, si le dernier argument que nous défendons contre M. de Borke est le plus fort de tous en lui-même, il faut avouer qu'il est le plus foible, quand il s'agit de considérer isolément l'abolition de l'impôt sur le tabac, puisque tant qu'il existera d'autres tributs de la même nature, la contrebande et les oppressions resteront, et c'est pour cela même qu'il faudroit songer à les faire tous disparoître.

M. de Borke élève les deux questions suivantes : 1°. quels sont les moyens convenables pour couvrir le revenu de douze cent mille écus , que le roi perdroit par l'abolition de l'impôt sur le tabac ? 2°. quelles mesures conviendroit-il de prendre , afin d'empêcher que l'argent qu'on a retenu jusqu'ici dans le pays , pour le tabac, et qui monte à douze cent mille écus au moins , n'en sorte sous le règne de la liberté ?

A la première de ces questions nous répondrons, que l'on remplacera le revenu par un impôt quelconque, payé par tous les propriétaires d'objets réellement productifs en raison de leurs possessions. A la seconde, nous dirons avec l'adversaire de M. de Borke, qu'il n'y a point de sens à croire que ceux qui ont payé jusqu'ici des tabacs du pays trois gros la livre, iront en acheter à huit ou dix gros de l'étranger, lorsque l'indigène en coûtera un ou deux; tout comme il seroit fou de penser que ceux qui ont acheté jusqu'ici de bon tabac étranger, en achèteront de mauvais du

pays. Ni l'une ni l'autre de ces choses n'arriveront ; et supposé même que la modicité du prix engageât quelques personnes à consommer un peu plus de bons tabacs étrangers, ce foible objet sera plus que balancé par l'augmentation de l'agriculture, de l'industrie et du nombre de bras que nourriront la culture, la fabrication et la vente libre du tabac. Il est à cet égard un fait précieux dans l'ouvrage même de M. de Borke, qu'il importeroit de constater.

Il prétend que l'administration a vendu pour deux cent quarante mille écus de tabacs du pays, par lesquels elle a presque couvert l'importation des deux cent cinquante mille écus de tabac de Virginie qu'il lui a fallu acheter. Si ce fait est vrai, il est aisé de concevoir que le commerce libre en vendroit le double ou le triple ; on peut même faire encore un calcul plus frappant.

Les feuilles du pays consommées par l'administration, ont formé un objet de trois cent quatre-vingt mille rixdhalers, ce

qui prouve qu'il s'en est consommé cent vingt-six mille six cent soixante quintaux. En comptant que par la vente libre, on auroit cultivé le double, et vendu le quintal à cinq écus, la nation éprouve, par le régime de l'administration, une perte de huit cent quatre-vingt-six mille six cent vingt écus pour la seule année mil sept cent quatre-vingt-cinq. Supposez que la culture du tabac eût doublé depuis mil sept cent soixante-cinq jusqu'en mil sept cent quatre-vingt-cinq, la perte calculée sur le même pié, auroit été pendant les vingt années de treize millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cents rixdhalers. Ce calcul est même trop modique, puisqu'il faudroit ajouter les tabacs qu'a vendus l'administration pour la valeur de deux cent quarante mille rixdhalers, et les profits bien plus grands qu'auroit faits la nation prussienne sur les tabacs durant la guerre d'Amérique.

Aussitôt après la mort de Frédéric, l'impôt sur le tabac et toute l'administration furent abolis. On prétend qu'il en a

résulté des inconvéniens : nous n'en doutons pas ; tout arrangement nouveau, même en bien, en occasionne. Mais on ressentira dans peu les effets de cette mesure bienfaisante, et le peuple bénira la main d'où elle est partie, que puissent ne jamais arrêter les clameurs du moment, plutôt produites par les menées secrètes des intérêts privés, que par l'ingratitude des sujets ! Ils ne manquent jamais à la reconnoissance, que par ignorance des principes et de l'ensemble des faits ; et c'est une des grandes raisons qui militent en faveur de l'instruction pour l'intérêt même des gouvernemens. Ignorance des principes et des faits, telle a été l'unique cause de l'espèce d'improbation publique qu'a paru un instant avoir la conduite du nouveau roi, relativement à la régie françoise, dont il est temps de faire l'histoire.

Administration générale des droits du roi.

On a vu que la constitution féodale avoit naturalisé depuis long-temps les impôts directs en Allemagne ; mais on peut dire que leur perception est presque partout passablement douce dans cette vaste

contrée. Les impôts indirects sont toujours des maux ; cependant ils deviennent moins graves lorsqu'ils sont perçus sans rigueur. Alors sans doute il y a de la contrebande, mais chacun la fait un peu. Il n'y a pas de contrebandiers de profession qui se réunissent par troupes, qui emploient tantôt l'astuce, tantôt même la violence pour arriver à leur but. Ainsi la contrebande influe moins sur les mœurs. Si le peuple apprend à éluder des lois, et par conséquent à les respecter peu, du moins il n'est pas foulé. Si le souverain tire de son impôt un foible revenu, du moins cet impôt ne corrode pas tous les germes de l'industrie, du commerce, de la morale.

Les états du roi de Prusse étoient depuis long-temps le pays de l'Allemagne où les impôts directs s'administroient avec le plus de sévérité, quoiqu'elle ne fût pas excessive. Frédéric Guillaume ne sacrifioit pas volontiers la plus légère parcelle de ses revenus. Son fils avoit hérité du même systême; on étoit donc rigide; mais

rien de pareil à ce qui s'est vu depuis mil sept cent soixante-trois, n'avoit affligé la nation.

Il est probable qu'à la fin de la guerre de sept ans, les coffres de Frédéric étoient épuisés. Nous savons qu'on a soutenu le contraire ; que quelques personnes même ont porté l'enthousiasme jusqu'à avancer, qu'au milieu de ses embarras de tout genre, ce grand roi n'avoit pas touché à son trésor. Nous ne saurions croire ni l'une ni l'autre de ces assertions. Une guerre de sept années contre presque toute l'Europe acharnée à sa destruction, auroit épuisé les trésors de Crésus ; il y alloit de toute l'existence de Frédéric II ; il est impossible qu'il ait songé, dans de pareilles circonstances, à un intérêt aussi petit, que celui de son trésor; et quelque argent qu'il ait retiré de la Saxe, quelques subsides que lui ait payés l'Angleterre, jamais il n'auroit pu suffire aux efforts inconcevables qu'il lui fallut renouveler tant de fois, sans le secours de tout ce que son prédécesseur et lui-même avoient amassé. Deux

ou trois millions d'écus en réserve, et ce qu'il put retirer de la vente de ses magasins ne sauroient détruire notre opinion. Nous parlons d'un trésor, et non de quelques épargnes.

Peut-être pensera-t-on qu'à la paix, Frédéric II n'avoit rien de mieux à faire que de relâcher les ressorts de la fiscalité pour mettre son pays en état de recouvrer ses forces; mais le roi de Prusse connoissoit tout le péril de sa situation, et l'incommensurable distance entre la base de sa puissance et celle de la maison d'Autriche. Celle-ci redevenoit formidable par ses seuls avantages naturels. La Prusse ne pouvoit l'être que par un trésor et une armée. Frédéric songea à remettre l'un et l'autre sur un pied plus brillant que jamais. Il savoit ce que peuvent l'industrie, l'ordre et l'économie. Il pensa que si tous ses sujets l'imitoient, il pourroit tirer d'eux tout au moins les anciens tributs sans écraser son pays. Pendant toute la guerre, il n'avoit pas mis un seul impôt extraordinaire. Il ne voulut pas y recourir

à la paix. Mais il prétendit que les Prussiens payassent dans toute leur étendue ceux qui existoient. C'étoit bien là les augmenter en effet, mais cela ne lui paroissoit pas ainsi. Il avoit des idées si peu nettes en finances, qu'il ne croyoit pas imposer quand il créoit, par exemple, un monopole. *Pourquoi*, disoit-il dans les derniers temps de sa vie, *pourquoi se plaint-on? je n'ai pas mis dans tout mon règne un impôt extraordinaire.*

Quoi qu'en aient dit ceux qui ont poussé jusqu'à l'idolâtrie leur prévention pour cet homme admirable, et qui du moins sont dignes d'excuse, ou ceux qui ont voulu le flatter aux dépens de la justice et de la vérité, et qu'il a dédaigné plus que nous ne les méprisons nous-mêmes, non-seulement il aggrava les impôts, mais il les augmenta. A la vérité il suivit à cet égard un principe assez plausible; il choisit pour objet de ses impositions ce qu'il regardoit comme des superfluités, le tabac, le café, le sucre, etc. etc. Il croyoit que si ses sujets se trouvoient hors d'état de les

payer, le produit s'en resserreroit, et qu'aussi long-temps que cela n'arriveroit pas, c'étoit un signe infaillible que les tributs n'étoient pas trop oppressifs. En un mot, il imaginoit que c'étoit-là le moyen unique de calquer l'impôt sur les facultés des contribuables.

Frédéric auroit eu raison sans doute, si l'homme ne vouloit pas avant tout jouir; si son bonheur ne consistoit pas dans les jouissances; si par conséquent imposer excessivement ses jouissances, ce n'étoit pas lui faire outre-passer toutes les bornes de ses moyens, empêcher qu'il ne songe à s'assurer du bien-être, y substituer le découragement, la misère, mille et mille désordres, rendre la vie dure et précaire aux individus laborieux et doués d'industrie; si sur-tout ce n'étoit pas contraindre les sujets à payer beaucoup plus qu'il ne seroit nécessaire pour procurer à l'état le même revenu, entretenir une foule de stipendiés inutiles que l'on retire de la classe productive, et resserrer les forces, les moyens, l'activité d'un grand nombre

d'hommes ; si enfin, avec toutes ces inventions fiscales, on ne laissoit pas subsister mille autres gênes politiques, religieuses, municipales, etc. etc., dont est surchargée cette humanité si industrieuse, qu'il est impossible d'appercevoir dans le régime de la liberté les bornes de son incalculable perfectibilité.

Frédéric II proposa, selon ses idées personnelles, à ses ministres, les moyens qu'il appercevoit d'augmenter ses revenus. Mais il rencontra dans ces hommes, sans doute honnêtes et patriotiques, une vertueuse résistance à laquelle il ne s'attendoit pas, et qui l'irrita. M. Helvétius se trouvoit alors à Potzdam. On l'accuse d'avoir insinué à Frédéric, que les Allemands étoient des ignorans en finance, et que les François rempliroient parfaitement ses intentions. Quand l'équité ne nous auroit pas ordonné d'entreprendre l'examen sur ce fait, pour absoudre ou charger de ce grave délit la mémoire de M. Helvétius, il a trop bien mérité de l'espèce humaine, pour que nous n'ayons

pas soigneusement examiné la vérité de cette imputation : nos recherches ont été vaines. Les lettres originales de cet illustre écrivain à Frédéric, prouvent, dit la famille de M. Helvétius, qu'il lui déconseilla toujours, et avec beaucoup d'énergie, de recourir à ce moyen. Mais on n'a pas pu, ou l'on n'a pas voulu nous communiquer ces lettres. Quoi qu'il en soit, M. Helvétius eut la foiblesse, le monarque persévérant dans son dessein, de lui envoyer des François pour exécuter le plan de fiscalité que le roi avoit conçu. Il auroit dû s'en abstenir sans doute, et ne point participer, même indirectement, à un si grand mal. Mais nous aimons à croire que l'envoi des financiers françois fut la seule part qu'eut M. Helvétius à l'exécution d'un projet qui avoit pris son origine dans l'esprit même du roi de Prusse.

En mil sept cent soixante-quatre, Frédéric remit donc à des François la manutention de la partie de ses revenus qui provient des impositions indirectes, connues généralement sous le nom *des péages*

et accises. Il y joignit ensuite le monopole du tabac, lorsqu'il le prit entre ses mains; puis celui du café. Le sel, le droit du timbre et les postes furent demandés par ces satellites du fisc, mais on les leur refusa. Les postes furent un moment accordées à deux François nommés Bernard et Morel. Mais le premier ayant volé la caisse, l'autre fut renvoyé; et depuis cette époque, les postes furent toujours régies pour le compte du roi. De leur côté les financiers françois formèrent un corps nommé vulgairement *la régie*, et en termes techniques *l'administration générale des droits du roi.*

C'est rarement la partie la plus saine d'une nation qui s'expatrie, et bien moins encore sont-ce des citoyens recommandables qui se chargent de pressurer les sujets d'un autre état. Aussi vit-on bientôt naître des dissentions et des cabales entre ces François; elles dégénérèrent en querelles ouvertes; et enfin dans le scandale d'un duel, où l'un des deux perdit la vie. Le survivant eut la place du mort, et

cette immorale insouciance sur la discipline intérieure de la régie, n'augmenta pas médiocrement la haine et le mépris que l'on avoit conçus pour elle. L'opinion publique se manifesta par d'étranges désordres. Si d'un côté la régie vexoit, de l'autre on lui suscitoit toutes les difficultés imaginables ; mais la persévérance de Frédéric II étoit capable de tout consolider. La régie prit de la consistance, et les peuples se familiarisèrent avec elle, autant du moins que l'on peut s'habituer au poids, tous les jours plus oppressif, de la nécessité. La contrebande qui se perfectionna avec l'art de corrompre les suppôts de la régie, desserra un peu les chaînes du peuple ; mais de tout temps on a dit unanimement dans les provinces prussiennes, que l'on ne s'y plaignoit pas tant de l'impôt, que des formes de la régie, de ses vexations humiliantes, qui dégoûtoient les négocians, et rendoient tout commerce presque impossible. On auroit volontiers payé, nous a-t-on dit mille fois, la somme que rapportoit cette administration

odieuse, pourvu qu'à cette condition le commerce eût été libre.

Il y auroit à ceci de l'exagération, qu'il resteroit encore assez de faits prouvés pour expliquer comment la régie fut si odieuse. Rien ne pouvoit la dispenser de l'inflexibilité la plus oppressive. Il falloit faire entrer au trésor royal des sommes analogues à l'attente de Frédéric, laquelle n'étoit pas petite, ou la régie risquoit d'être chassée. La négligence, ou seulement la douceur, auroient certainement produit des déficit. La grande corruption est difficile dans les pays pauvres. Celle qui s'exerçoit sur les subalternes auroit bientôt occasionné leur renvoi, pour peu que la masse des contributions en eût été altérée. Il falloit donc que les employés fussent vigilans et sévères; et s'ils fermoient les yeux dans quelques occasions, ils n'en étoient que plus exacteurs dans les autres. Enfin, les sommes énormes qu'a produit la régie, font assez foi de ses succès déplorables. Les impôts indirects sous cette funeste direction, rapportèrent plus qu'ils

n'avoient jamais fait, indépendamment du rehaussement de certains articles.

Les éclaircissemens que nous allons donner sur la régie, sa nature, ses rapports, ses effets, tant ostensibles que réels, ont leur base dans un mémoire précieux que M. de Launay a donné au roi régnant pour sa justification personnelle et celle de la régie. Ce mémoire, ou plutôt ce volume de mémoires, contient des faits très-curieux. On le trouvera à la fin de ce livre, comme pièces justificatives pour l'instruction des esprits observateurs. Nous y joindrons un mémoire en réponse, que le roi régnant a daigné nous faire communiquer, quand il a su que nous nous occupions d'un ouvrage sur la Prusse; noble preuve que ce monarque veut la vérité, et qu'il ne la craint pas.

Dans la discussion que nous entreprendrons des principaux faits contenus dans ces mémoires, nous ne nous servirons d'aucun des argumens employés pour répondre à M. de Launay, soit parce que nous n'avons pas trouvé qu'ils ajoutassent rien

rien à nos observations personnelles, soit parce qu'il est bon de montrer la vérité sous des points de vue divers. Ici comme dans tous nos écrits, nous la dévoilerons toute entière autant qu'il est en nous. A Berlin, dans un moment où les clameurs publiques nous faisoient craindre qu'on ne frappât inutilement sur les personnes, quand il ne s'agissoit que de redresser les choses, nous avons montré pour la situation perplexe de M. de Launay, et pour le malheur dont il étoit menacé, une compassion qui peut-être ne lui a pas été inutile. Aujourd'hui que de retour dans son pays, M. de Launay est entièrement exempt de craintes, nous ne croyons devoir à lui, à sa gestion, à ses écrits apologétiques, qu'une inflexible et sévère équité. Si l'on avoit eu tort envers M. de Launay, nous l'aurions dit, quel qu'eût été le coupable; car c'est au temps, et non à la flatterie, qui jamais ne souillera nos lèvres ni notre plume, qu'est dédié notre ouvrage.

Lorsque les premières fermentations de

l'établissement de la régie furent appaisées, M. de Launay resta chargé seul et en chef de la direction de ce vaste établissement, avec le rang de conseiller privé des finances. Il eut quinze mille écus d'appointemens (environ soixante mille livres tournois), traitement supérieur à celui d'aucun ministre d'état, avec des revenant-bons sur l'excédant des produits au-delà d'un certain tarif. C'étoit annuellement un objet de cent mille livres tournois. Toutes les affaires de cette administration se traitèrent immédiatement du roi à lui, ce qui le rendit vraiment une espèce de contrôleur-général des finances. Nous n'avons pas le plan de la régie auquel M. de Launay se rapporte; mais il est constaté par ses papiers, que l'on prit pour base de ses opérations le produit des droits du roi en mil sept cent soixante-quatre. Cette fixation put paroître raisonnable, en ce que cette pièce formant l'état du produit des impôts indirects après la guerre, il sembloit que l'on prenoit pour base la situation actuelle du peuple; au lieu que si l'on eût

Examen historique et critique de la régie, d'après les propres données de M. de Launay.

tablé sur le rapport des années avant la guerre, on auroit pu croire que le peuple étoit à cette époque en état de payer davantage.

Nous trouvons cependant deux difficultés graves sur ce point. Nous ignorons si elles ont été examinées dans le temps, et quant à présent, il est assurément impossible de les discuter.

La première, c'est de savoir si les impôts d'alors n'outre-passoient pas déja les facultés du peuple, et n'étoient pas trop oppressifs pour lui permettre de se relever des calamités de la guerre de sept ans, ce qui devoit être le principal but du gouvernement, parce que le capital de la nation avoit éprouvé une grande diminution. La seconde, c'est que l'argent ayant été répandu à flots en Allemagne pendant cette guerre, un grand nombre d'individus se trouvoit avoir quelque parcelle de numéraire. Si la cherté des besoins occasionnée par les impôts, les obligeoit à se défaire de ces petites épargnes, pour se procurer les jouissances auxquelles ils étoient

accoutumés, non-seulement cet argent étoit arraché au capital de la nation, mais encore dans la suite, ces mêmes individus devoient se trouver absolument misérables. Ainsi le rapport des impôts pouvoit être considérable, sans prouver que le peuple seroit long-temps en état de les payer.

Quoi qu'il en soit, Frédéric vouloit s'assurer un produit égal pour toutes les années suivantes. La condition imposée à la régie, fut donc probablement, ou qu'elle donneroit au moins le même produit qu'avoit fourni cette année, mil sept cent soixante-quatre; ou qu'elle livreroit un excédant quelconque, dont nous ne connoissons pas la fixation. Ensuite il fut stipulé que sur ce qui proviendroit de cette administration au-delà de la somme convenue, M. de Launay, et quelques principaux membres, ou même la régie en corps, auroient une rétribution proportionnelle. Nous nous expliquons vaguement sur ce sujet, parce que nous ne faisons que deviner cet ordre des choses,

sur le passage suivant des faits justificatifs, qui forment le numéro trois des mémoires de M. de Launay : » Il n'a point eu de re-
» mises, ou que très-peu, y est-il dit, les
» sept premières années ; et il y a cinq
» ans, où il n'a eu que quatre mille écus.
» Le reste a été plus fort, mais très-éloigné
» de composer en tout les vingt-cinq mille
» écus par an qu'on publie qu'il a reçus :
» mais qu'importe le plus ou le moins,
» quand il est convenu ou mérité ? «

Il est donc probable que la régie s'engagea à faire entrer une certaine somme dans les coffres du roi, somme apparemment plus forte que la base des revenus de mil sept cent soixante-quatre ; car, quoique M. de Launay assure n'avoir reçu aucunes remises pendant les sept premières années, cependant il n'est pas croyable que si la régie n'eût rendu au roi, durant cette période, que ce qu'il auroit eu sans elle, il se fût décidé à soutenir un établissement aussi odieux au peuple. On doit plutôt penser, pour concilier la vérité avec l'assertion de M. de Launay, que le

revenu augmenta, mais non de la somme stipulée pour permettre des bénéfices personnels à cet administrateur général.

Un fait certain, c'est que la régie a donné depuis mil sept cent soixante-cinq jusqu'en mil sept cent quatre-vingt-six, quarante-deux millions sept cent dix-huit mille écus d'augmentation nette, au-delà de la base de mil sept cent soixante-quatre. M. de Launay, qui nous l'apprend, allègue les comptes en preuve, et son assertion n'est pas révoquée en doute dans le mémoire qui répond au sien.

En mil sept cent quatre-vingt-cinq, les droits perçus par la régie donnèrent sept millions huit cent quatorze mille écus. Les frais de perception furent de sept cent quarante-six mille écus. Le roi avoit accordé neuf cent mille écus pour cet objet dans douze directions seulement, et il y en avoit quatorze.

Pour entendre ceci, il faut se souvenir que sous Frédéric, au commencement de l'année, chaque département présentoit l'état des revenus s'il y en avoit, et celui

des dépenses. Le roi les signoit, et ils servoient de règle pour guider toute la manutention économique de cette année. S'il se trouvoit le plus léger déficit dans les revenus, il falloit développer avec évidence la cause qui l'avoit produit, et l'innocence absolue de tous les membres du département, et sur-tout du chef. Pour les dépenses, on ne les excédoit jamais sous aucun prétexte ; mais le véritable moyen de s'insinuer dans l'esprit du roi, c'étoit de montrer un excédant dans le revenu, et une économie dans la dépense. On conçoit que les ministres donnoient tous leurs soins à se procurer cet avantage; et M. de Launay eut celui de montrer pour mil sept cent quatre-vingt-cinq, une épargne d'aumoins cent cinquante-quatre mille écus sur les frais de régie. Ainsi, à ce compte même, le peuple payoit dix pour cent en sus de ce que recevoit le trésor royal par les impôts indirects.

Quoiqu'il soit impossible d'assurer que Frédéric ait toujours tiré sept millions et demi d'écus des revenus de l'accise pendant

vingt années, il est plus que probable que les frais de régie n'ont jamais été inférieurs à ceux des premières. Peut-être furent-ils même plus forts au commencement, parce que l'expérience et l'envie de plaire au roi firent imaginer des moyens de les réduire. Nous en trouvons la preuve dans un autre mémoire d'un ancien employé de la régie. Il dit que d'abord les premières places des départemens furent de quinze cents écus, celles des premiers secrétaires de six cents, et celles des copistes de trois cents, deux cent cinquante et deux cents écus; qu'en mil sept cent soixante-six on les réduisit, les premières à douze cents, les secondes à quatre cents, et les autres à proportion; qu'ensuite elles furent taxées à mille écus, à trois cents, et les dernieres à deux cent cinquante. Cela posé, nous pouvons admettre que les frais de régie ont toujours été annuellement au moins de sept cent cinquante mille écus, ce qui fait pour les vingt années quinze millions. En les ajoutant aux quarante-deux millions d'augmentation au-delà des droits de mil sept cent

soixante-quatre, que M. de Launay se vante d'avoir fait entrer au trésor royal, nous trouvons que le peuple a dû payer cinquante-sept millions d'écus de plus que le tarif de cette année.

Cependant il ne faut pas mettre tout cet accroissement de revenu sur le compte de la fatale habileté de M. de Launay, comme il le fait lui-même dans son mémoire. Frédéric acquit en mil sept cent soixante-douze la Prusse polonoise; ce fut une augmentation d'au moins cinq cent mille sujets, qui dûrent en former une considérable dans les revenus du roi. Il devint maître du péage de la Vistule, qui rendit beaucoup au commencement. En mil sept cent quatre-vingt-six, il en avoit joui pendant quatorze années.

Nous ne croyons que trop aux quarante-deux millions d'augmentation de M. de Launay, et nous avouons que le papier nous tomba des mains au premier aperçu des ravages que cette peste appelée fiscalité a exercés sur les pays soumis à la domination prussienne. Mais il est beaucoup

d'autres assertions de l'administrateur général auxquelles il nous est impossible de donner la même foi. Telle est celle que *ce surplus a été produit sans augmentation des charges du peuple.*

D'abord il est clair que c'est précisément la même chose, de charger le peuple d'un nouvel impôt, ou d'exiger les rentrées de ceux qui existent, avec une assez grande rigueur, pour qu'ils rendent beaucoup davantage : dans l'un ou l'autre de ces cas, le peuple paie toujours plus qu'il ne payoit auparavant. Mais nous prouverons facilement que l'assertion est fausse en elle-même.

M. de Launay avoue que bien qu'il n'ait pas augmenté les droits dans le principe, il les a du moins commués, en portant ceux du pain sur la boisson et sur la viande, dont il dit ailleurs QUE LE PEUPLE NE MANGE PAS ; qu'il les a même diminués sur l'eau-de-vie ; que les seuls accroissemens qu'il y ait eu, sont les quatre et les deux pfennins sur les papiers et sur les plombages. Il dit encore qu'il n'a

point foulé le peuple, puisque celui-ci n'a rien payé sur ses effets, sur ses ustensiles, sur son pain, son tabac, sa coffinte ou seconde bière, qui forme le cinquième de cette fabrication. Depuis mil sept cent soixante-douze, il a la liberté de mélanger le reste de la bière comme il lui plaît : suivant les règlemens, il devoit être privé de cette liberté; il falloit payer pour toutes les sortes de bière. M. de Launay assure en outre avoir procuré au peuple des occupations utiles, par l'affranchissement de tous droits sur l'industrie nationale, et ses précautions pour assurer le débit des fabrications prussiennes.

Ce qui est dit ici sur la bière demande une explication. Il y a des brasseurs privilégiés dans les villes prussiennes, proportionnellement à leur grandeur. Il avoit été statué que d'une certaine quantité de grains, ils brasseroient une certaine quantité de bière, et qu'ils paieroient tant par tonneau. Mais il paroît par l'assertion de M. de Launay, qu'ils ont obtenu dans la suite la permission de payer l'impôt de la

drèche ou de l'orge germé, et d'en faire ensuite autant de bière que leur permettroient le goût et les facultés des consommateurs, en la coupant avec de l'eau. Cependant cette faculté ne se trouve pas dans les édits du roi de Prusse ; au contraire, l'opération de couper et de mêler la bière y est défendue.

Pour concilier ces deux faits, il faut admettre que la permission ne fut pas légalement donnée, mais qu'elle résulta d'un ordre de l'administration à ses employés, ou d'une simple tolérance. Au moins est-il sûr que la petite bière, fixée à la cinquième partie du total, fut exempte de tous droits, et qu'on ne préleva ceux-ci que sur la bière commune.

Quoi qu'il en soit, il y a plus que de la dureté à vouloir que le peuple ne boive que de cette petite bière, qui n'est que le recurage des vases de la brasserie, et à se justifier d'avoir transporté les impôts du pain sur la viande ; parce que, nous dit-on froidement, LE PEUPLE N'EN MANGE

PAS....Eh! bourreaux du fisc, si le peuple ne mange pas de viande en effet, c'est que vous vous repaissez de sa chair, et que vous vous abreuvez de son sang. Quoi! ne s'agit-il donc dans vos méthodiques exactions, que de ne pas réduire le peuple à mourir absolument de faim! Pour prix d'un travail journalier très-violent, d'une multitude de privations et de servitudes, il ne doit manger que du pain et boire de la petite bière, tandis que la viande la plus succulente et la bière la plus substantielle suffiroient à peine pour réparer ses forces; et que les mets les plus recherchés, les vins les plus exquis couvrent vos tables, qui insultent au luxe de Lucullus!

Mais enfin il ne s'agit pas de savoir si les impôts n'ont pas été augmentés dans le principe, mais dans le fait. L'impôt sur la viande et sur la bière a-t-il rapporté plus que celui sur le pain? Le peuple a payé davantage. Eh! ne sentira-t-on jamais que l'on ne paie pas seulement les impôts sur ses propres consommations;

qu'on paie aussi ceux sur les consommations des individus dont on a besoin, du cordonnier, du tailleur, du drapier, du charron, etc. etc.? Il est permis de douter qu'ils aient appris leur métier uniquement pour manger du pain et boire de la coffinte tout le reste de leur vie. Or, si ces hommes mangent de la viande et boivent de la bière, et qu'il y ait un impôt sur ces objets, ne faut-il donc pas que ceux qui les font travailler le paient, cet impôt? à moins que l'on ne veuille aussi que le peuple n'ait ni souliers ni habits!

M. de Launay dit qu'*il n'a pas établi l'affaire du café, qu'il n'a fait que la suivre.* Mais sans cette *affaire* du café, auroit-il versé quarante-deux millions dans les coffres du roi? Le rapport de cette branche des accises a-t-il été déduit par lui du fastueux total de ses succès fiscaux? Il n'est pas question de savoir qui a créé l'imposition; c'est toujours le roi, on le sait assez. Le roi! le roi! c'est le cri de ralliement de tous les exacteurs du peuple, tandis que ce devroit être celui de la

liberté, de la prospérité, de la paix, de la sureté.... Mais il s'agit de savoir si cette augmentation de revenus n'a pas été le fruit de nouveaux impôts, et d'impôts oppressifs. Or, nous trouvons ici le café, qui certainement est entré pour beaucoup dans cette augmentation. *Un pfennin par lot*, dit M. de Launay, *fait un objet de trois cent mille écus pour le peuple, parce qu'il se vend annuellement trois millions six cent mille livres de café déclaré.* L'impôt de trois gros par livre a donc dû former un objet de quatre cent cinquante mille écus, ce qui forme d'abord deux neuvièmes des deux millions de gain annuel que suppose le calcul de M. de Launay. Mais ce n'est pas ainsi qu'il faut compter.

M. de Launay se vante qu'en réduisant de moitié l'impôt sur le café, il a tout à-la-fois augmenté les droits du roi, et allégé les charges du peuple. En effet, lorsque l'impôt étoit à six gros par livre, il n'a rapporté que trois cent mille écus; après avoir été réduit à trois gros, il en a rendu cinq cent mille.

Mais il faut observer que le premier de ces impôts date de l'année mil sept cent soixante-douze, et la réduction de mil sept cent quatre-vingt-quatre. Comment peut-on tout à-la-fois avoir soutenu pendant douze années une opération si destructive, une bévue si grossière, et se targuer de l'avoir enfin corrigée? Est-ce donc une sagesse surnaturelle, que celle qui est douze ans absurde pour se montrer un jour? et une perte annuelle de deux cent mille écus pour le trésor royal, qui forme en douze ans un total de deux millions quatre cent mille écus; cette perte annuelle, en quoi a-t-elle profité au peuple, toujours obligé de payer aux contrebandiers un tribut égal pour sa consommation de café, afin de l'avoir à meilleur prix que le café chargé d'un impôt de six gros par livre? M. de Launay ne prétendra pas sans doute que pendant tout le temps du haut impôt, il n'est entré dans les états du roi de Prusse que le café qui a payé ce tribut. Il faudroit supposer que les provinces prussiennes n'ont consommé annuellement,

annuellement, depuis mil sept cent soixante-douze jusqu'en mil sept cent quatre-vingt-quatre, que douze cent mille livres pesant de café, et qu'aussitôt que l'impôt a été réduit, on en a consommé le triple et au-delà. S'il avoit le courage de faire cette supposition, il faudroit qu'il eût aussi celui d'avouer que dans les principes du feu roi, il auroit mérité Spandow ou l'échafaud, pour une opération qui auroit triplé la consommation d'une denrée dont Frédéric II vouloit resserrer l'usage.

Indépendamment de cette observation, dont une partie n'a pas échappé au mémoire critique de M. de Launay, nous croyons avoir découvert une astuce assez singulière dans ses papiers. Il proteste beaucoup contre le calculateur qui prendroit mil sept cent soixante-cinq au lieu de mil sept cent soixante-quatre, pour base de ses calculs. La raison qu'il en allègue, c'est qu'on y a ajouté sept jours, savoir ceux depuis la Saint-Jean, ancien terme de l'année, jusqu'au premier juillet,

Mais la raison que tait M. de Launay est probablement la meilleure : c'est que dans cette année le roi s'est emparé du monopole du tabac, et que la défalcation de son produit ébranleroit sans doute beaucoup le calcul sur lequel M. de Launay se fonde, pour assurer qu'il a su donner au roi quarante-deux millions au-delà de ses revenus ordinaires, par la seule toute-puissance de son habileté. Quoi qu'il en soit des motifs de l'administrateur général pour protester si vivement contre l'année mil sept cent soixante-cinq, toujours est-il sûr qu'il faut faire entrer le rehaussement du prix du tabac depuis cette imposition, dans le calcul des augmentations procurées par M. de Launay, comme un nouvel impôt très-grave. Voudroit-il encore se disculper sur ce qu'il ne le proposa pas au roi, sur ce que le projet vint d'un italien nommé Calzabigi, et que des marchands de tabac du pays en établirent la ferme et le monopole, dont le roi s'empara ensuite? Eh bien ! nous ne lui imputerons cette surcharge qu'autant qu'il voudra se

couvrir de l'égide d'une augmentation de plus de quarante-deux millions en vingt années, comme des garans de son zèle et de son habileté. Convenons que pour augmenter les revenus d'un souverain avec de nouveaux impôts, il ne faut ni une habileté bien grande, ni un zèle très-fervent. Que M. de Launay nous dise donc à quoi s'est monté tout le produit de ce monopole et celui du café ! Nous supputerons ce qu'ont rapporté de plus les anciens impôts par ses soins, et ce qui est provenu des nouveaux ; car il n'est plus permis de douter, après tout ce que nous avons recueilli, qu'il en a existé de nouveaux, et que sans eux jamais le trésor royal n'auroit obtenu cette augmentation de quarante-deux millions. Cependant n'est-il pas fort extraordinaire que M. de Launay ait pu se résoudre à dire que le peuple n'a rien payé pour son tabac, lorsqu'en vertu du monopole de cette denrée, le tabac du peuple même a été augmenté de plus de cent pour cent? Ce seroit un pitoyable délire que celui qui

soutiendroit qu'un monopole, lorsqu'il est royal, n'est pas un impôt!

Mais tâchons de suppléer à ce que M. de Launay ne veut pas nous dire.

Le café a rapporté annuellement pendant une série de douze années, trois cent mille écus, et pendant trois années, cinq cent mille écus.

Revenu total, cinq millions cent mille écus.

Le tabac doit avoir donné huit cent mille écus, année moyenne.

Total, pendant vingt à vingt-une années, seize millions.

Voilà donc plus de vingt-un millions qu'ont rendu les nouveaux impôts. Donc il ne reste que vingt-un millions d'augmentation à mettre sur le compte de l'industrie, de l'habileté, du zèle financier de M. de Launay. Dans ce calcul, il resteroit un million d'écus dont l'administrateur général auroit enrichi annuellement le trésor royal.

Mais ce n'est pas encore ainsi qu'il faut calculer; car qui a vu les comptes de la

régie pour les comparer aux événemens ? Il est fort douteux que ces vingt-un millions aient été également répartis sur les vingt années que M. de Launay a servi le roi de Prusse. Frédéric II a acquis durant cette période la Prusse polonoise, source féconde d'une augmentation de revenus. La guerre d'Amérique en est une autre, en ce qu'elle a fait rechercher des productions prussiennes. Enfin le commerce européen a reçu un accroissement très-considérable depuis mil sept cent soixante-quatre. La monarchie prussienne, graces aux règlemens fiscaux de son roi, n'y a que foiblement participé; mais quelque légère qu'ait été sa part, elle a dû influer sur les revenus du souverain, et c'est encore une assez forte réduction au préjudice de l'habileté de M. de Launay.

Il se vante de ses opérations sur la foire de Francfort. Nous en avons parlé dans le livre du commerce; mais nous ajouterons un fait que nous fournit le mémoire en réponse à celui de l'administrateur général, et qui, par cela même, trouve

plus naturellement sa place ici : c'est que les sommes énoncées dans les tableaux de M. de Launay sous l'année mil sept cent soixante-douze, datent d'une époque antérieure à ses opérations sur la foire. L'effet de ces opérations en devient bien plus sensible, puisqu'il y a dans tous les tableaux un déchet immense et subit de mil sept cent soixante-douze à mil sept cent soixante-treize, toujours croissant jusque vers mil sept cent quatre-vingt, où le commerce de l'Europe reçut un très-grand accroissement général dont la Prusse a dû se ressentir. On attribue, dans le mémoire en réponse à celui de M. de Launay, cette foible restauration des affaires commerciales de Francfort, à l'acquisition de la Prusse occidentale, et à l'établissement de quelques fabriques. Nous aurions désiré des éclaircissemens plus détaillés sur ce dernier point; mais Frédéric ayant acquis la Prusse occidentale en mil sept cent soixante-douze, nous ne voyons pas comment cette espèce de conquête motiveroit des augmentations qui ne seroient

devenues sensibles que dix à douze années après.

M. de Launay se vante encore d'un traité avantageux conclu avec la Pologne, et dont une lettre de Frédéric, qu'il rapporte, lui témoigne de la satisfaction. C'est à ce sujet qu'il avance ce principe monstrueux, et digne d'un politique du onzième siècle : *Quand on agit contre l'étranger, on agit pour la nation.* Ce beau traité, fondé sur un axiome si humain, a produit l'effet, que les Polonois n'ont apporté aux Prussiens que les marchandises qu'il leur étoit physiquement impossible de trafiquer ailleurs. Aussi le transit, autrefois si utile, a-t-il presque entièrement cessé dans les provinces prussiennes.

M. de Launay avance qu'il a diminué les droits sur l'eau-de-vie. On assure dans la réponse, que le fait est faux, que le tarif de l'eau-de-vie a non-seulement haussé, mais que les distillateurs et les revendeurs ont été assujettis à de nouveaux droits de vente. A la vérité M. de Launay, y est-il dit, avoit fait diminuer

l'accise des eaux-de-vie de France de quatre gros par mesure; mais cette opération est vraiment inconcevable, si elle n'a pas eu pour but un objet particulier, qu'il est difficile de croire désintéressé. Toujours cette manœuvre ne peut-elle pas se définir, *diminuer les droits sur les eaux-de-vie de manière à soulager les peuples*, qui ne boiroient point les eaux-de-vie de France, quand elles seroient libres de tout impôt.

Enfin M. de Launay se plaint que, *grace à la prohibition absolue de quatre cent quatre-vingt* ou *quatre cent quatre-vingt-dix articles* (nous trouvons ces deux sommes énoncées dans ses mémoires) qui payoient auparavant des taxes considérables, il a été obligé de faire des efforts extraordinaires pour remplacer ce vide dans la recette, ce qui sans doute étoit fort nécessaire pour maintenir son crédit dans l'esprit du roi...... Bon Dieu ! quatre cent quatre-vingt-dix articles prohibés, outre ceux qui l'étoient déja ! nous demandons quel commerce pouvoit exister dans un

pays où, du jour au lendemain, on prohiboit par centaines des articles pour lesquels des négocians avoient peut-être déja fait des spéculations ou même des avances! Assurément les impôts indirects étoient un grand mal; mais les prohibitions en étoient un plus grand encore, auquel venoit se joindre la volonté barbare de retirer du peuple le même revenu qu'auparavant les prohibitions, et de peser sur les choses permises et seulement imposées, pour combler le vide que faisoient les prohibitions totales. Aveuglement affreux que celui de la fiscalité, qui n'essaie de réparer les maux que par des maux plus grands!

Mais il est temps de balancer le gain ou la perte que la régie a occasionnés à la monarchie.

Mettons d'abord en ligne de profit les quarante-deux millions d'écus sur lesquels M. de Launay fonde sa gloire de financier.

Cependant c'est le peuple qui les a payés, et même il a dû solder cinquante-sept millions, pour que les quarante-deux

entrassent dans les coffres du Roi. Et ce surcroît de quinze millions n'est vraisemblablement que la moindre des pertes que le peuple a supportées pour procurer au roi cette fatale augmentation de ses revenus. Il seroit triste, mais curieux pour un observateur sensible, d'examiner les papiers de la régie, afin d'y trouver la valeur de toutes les saisies qui ont été faites durant cette période de vingt à vingt-une années. Nous savons parfaitement, et sans pouvoir en douter, qu'une infinité de malheureux ont été ruinés de fond en comble, réduits de l'aisance à la dernière misère, par la damnable industrie des financiers du dernier règne. Il est vrai que dans l'article des revenus que la régie a fournis au roi régnant, *se trouvent comprises les amendes*, ainsi que M. de Launay l'atteste en termes exprès..... Eh ! quel horrible holocauste pour un roi ?.....

Mais ces amendes ne sont pas les confiscations et les saisies, qui se faisoient toutes au profit des employés. Outre la perte des effets, ceux qui étoient surpris

en contrebande payoient de grosses amendes pécuniaires ; c'est apparemment de celles-là que M. de Launay parle uniquement. Et les saisies ne sont pas le seul objet qu'il faille placer dans le compte des pertes du peuple. On doit calculer encore, non-seulement les frais de corruption des employés, mais les gains des contrebandiers, tous supportés par le peuple, sans nul profit pour le trésor royal. Il est des articles très-importans, sur lesquels la contrebande a introduit le double et le triple de la masse qui a payé les droits ; ainsi nous ne pouvons pas nous tromper en évaluant les faux frais du peuple à la somme du surplus que M. de Launay a procuré au roi. Faisons donc le bilan de la nation prussienne relativement à la régie.

Gain pour le trésor royal...	42 millions d'écus.
Frais de perception, au moins.............	15
Faux frais et pertes du peuple.............	42
TOTAL.......	99 millions d'écus.

Le peuple a donc payé à-peu-près cent millions, pour en faire entrer un peu plus de quarante-deux dans les coffres du roi. Oh! certes, cela est cher! cependant telles sont les conséquences de la fiscalité et du systême règlementaire.

Mais considérons cette importante question sous toutes ses faces. M. le comte de Hertzberg nous dit, dans sa dissertation *sur la forme des gouvernemens* (1), que Frédéric a donné à ses sujets, depuis mil sept cent soixante-trois jusqu'en mil sept cent quatre-vingt-trois, deux millions d'écus par an au moins, ce qui fait quarante millions d'écus pour les vingt années. Il faut ajouter dix millions pour les quatre années depuis mil sept cent quatre-vingt-trois inclusivement, jusqu'à mil sept cent quatre-vingt-sept exclusivement. Frédéric II a donc donné à son peuple, depuis mil sept cent soixante-trois jusqu'à sa mort, cinquante millions d'écus. Supposons que quinze de ces cinquante millions

---

(1) Pag. 45.

aient été employés en dépenses vraiment utiles, comme desséchemens de marais, réparations des dommages causés par des cas fortuits, embellissemens de villes, etc. C'est beaucoup accorder à ces divers objets, dès qu'on n'y comprend pas l'établissement des colonistes dont on auroit indubitablement pu se passer, si l'on eût laissé au peuple ce qu'on lui a ravi; car il auroit alors multiplié dans une proportion probablement plus grande que celle des accroissemens artificiels. Le roi a donc donné huit millions d'écus au-delà des sommes que lui a procurées M. de Launay. Ajoutons les revenus que Frédéric eût retirés de la Prusse orientale, suivant l'administration de mil sept cent soixante-quatre, et qui, selon un calcul très-modéré, auroient produit sept millions dans les quatorze années de mil sept cent soixante-douze à mil sept cent quatre-vingt-six. Il est clair que la régie n'a pas procuré au roi de Prusse un pfennin qu'il n'eût pu avoir sans elle, et qu'ainsi, sans aucun profit pour le trésor royal, le peuple

a payé cent millions d'écus!.... Ah! sans doute ce résultat est horrible, sans y faire entrer pour rien ni les considérations morales, qui vouent à l'exécration tout ce qui fait naître la contrebande; ni l'incalculable dommage négatif qu'a causé aux sujets prussiens le resserrement extrême de toute espèce de commerce.

Tels ont été les fruits de l'administration générale des droits de Frédéric; et l'on ne sauroit fixer ce déplorable tableau, sans être ému de compassion sur le peuple prussien, et sans éprouver une indignation profonde contre les écrivains qui ont osé vanter le systême d'économie politique du feu roi. En effet, ils le connoissoient, ou ils ne le connoissoient pas. Dans cette dernière supposition, ils sont dignes d'une animadversion sévère, et même du mépris de tous les hommes qui pensent, ceux qui se hasardent à prononcer, sans instruction, sans examen, sur des matières importantes, dont la discussion décide, par l'effet lent, mais inévitable, de l'opinion publique, du

bonheur ou du malheur des nations. Eh ! pourquoi profanent-ils de leur coupable encens, la tombe d'un héros assez grand pour s'être trompé, sans rien perdre de ses couronnes; trop grand pour qu'il n'importe pas de dévoiler toutes ses erreurs, trop capables de faire autorité à l'ombre de son nom? Que si ces panégyristes connoissent les fautes de Frédéric II, quelle idée faut-il avoir de leur bonne-foi, de leurs principes, de leur mépris pour la vérité ? Que penser d'un de Borke, prussien, instruit du véritable état de son pays, qui, sorti du repaire infect des agioteurs de Paris avec l'espoir d'être ministre en Prusse, cherche à décourager le nouveau roi de la sainte guerre qu'il paroît avoir vouée à la fiscalité, en se récriant dans son factum pour le monopole du tabac, sur l'excellence des principes financiers de Frédéric II? Par quelle inconcevable disparate, cet écrivain inconsidéré a-t-il pu se résoudre à citer l'exemple de la Saxe, comme une preuve irréplicable de la favorable influence du système prohibitif et

fiscal? Il faut rapporter ce passage vraiment forcené (1).

» Tout l'univers a vu avec étonnement » le résultat des opérations de finance de » notre divin monarque, pendant les vingt-» trois années écoulées depuis la guerre » de sept ans. Il a pu répandre depuis » cette époque quarante millions d'écus » parmi ses sujets; il a amassé une bien » plus grande somme dans son trésor, et » n'a mis aucun impôt direct.

» Par quelle puissance magique tout » cela s'est-il opéré? Trois ressorts très-» simples ont mis cette grande machine » en mouvement, et leur effet a été im-» manquable.

» 1°. Des encouragemens généreux et « continuels donnés aux fabriques du pays.

» 2°. Un accroissement et des encou-» ragemens continuels à la culture, à la » multiplication des hommes et des bes-» tiaux.

» 3°. Une attention parcimonieuse sur

(1) Pag. 54 et suivantes.

» chaque

» chaque écu qui auroit pu passer du pays
» chez l'étranger.

» Ce sont-là les trois bases fondamen-
» tales de notre bien-être et de notre puis-
» sance. Population, industrie, abondance
» de numéraire, entretien de l'armée, tout
» se fonde sur ce pivot; et que la ma-
» lédiction des fils de Brennus, tombe
» sur le conseiller pernicieux qui vou-
» droit les ébranler! «

» Veut-on se convaincre mieux de ces
» vérités, on n'a qu'à jeter un coup d'œil
» comparatif sur la Saxe, notre voisine.
» Dieu et la nature n'ont-ils pas tout fait
» pour elle? Elle jouit du gouvernement
» le plus doux et le plus humain; ses
» champs sont les plus féconds du monde;
» toutes ses productions sont marquées
» au coin de la perfection; elle possède de
» riches mines, des vignobles fertiles; elle
» a tout ce qui lui est nécessaire: la na-
» tion est beaucoup plus sobre, plus in-
» génieuse, plus laborieuse que la nôtre:
» et cependant elle est accablée de dettes;
» l'économie la plus rigide est devenue

» indispensable pour le souverain : par-
» tout on éprouve le manque de numé-
» raire; d'où il suit que les revenus baissent
» plutôt qu'ils ne haussent, et sont, de
» notoriété publique, au dessous de ce
» qu'ils étoient il y a cinquante ans. La
» population même a diminué d'un quart
» depuis un siècle ! Quelle en est la cause?
» c'est uniquement qu'avec cette liberté
» du commerce tant vantée, l'importation
» excessive des productions étrangères,
» de la nature et de l'art, épuise ses sour-
» ces de richesses. «

Quelle logique ! quelle logique ! Ne demandez pas comment la Saxe n'est pas dans un plus grand état de prospérité ; cherchez plutôt comment elle existe. Deux règnes d'un luxe insensé qui ont duré soixante-dix ans; une guerre telle qu'on n'en avoit jamais vu, à la suite de deux incursions ruineuses, celle de Charles XII et celle de Frédéric II (1)! Où donc est le pays qui pût résister à ces fléaux, sans

(1) En 1745.

devenir un désert? Eh bien! cette Saxe d'où la guerre a arraché tant d'argent, sans compter les dévastations des militaires et tout ce qu'ils ont consommé sans payer; d'où sortent annuellement six à huit millions de livres pour le paiement de capitaux et d'intérêts dans l'étranger; cette Saxe existe encore! Elle a une culture passable, des fabriques florissantes, un vaste commerce dont l'activité commence à réparer sensiblement les brèches que la folie et le malheur y ont causées; on n'y trouve certainement pas plus de misère qu'au sein des provinces prussiennes qui n'ont jamais eu de dettes, ni souffert des ennemis rien de comparable aux tourmens qu'ont éprouvé les Saxons. Si le systême que vous proclamez faisoit quelque bien, ou seulement s'il n'occasionnoit pas des maux horribles; la monarchie prussienne devroit être un des états les plus riches de la terre, et celui de l'Europe où se trouveroient les plus grands capitaux; où le paysan seroit le mieux logé, le mieux vêtu, le mieux

nourri; où l'agriculteur et le pâtre, soit anglois, soit hollandois, soit suisse, auroient les plus vigoureux émules. Nous demandons à ceux qui ont parcouru les états de la maison de Brandebourg, si c'est-là véritablement la position où ils se trouvent? Nous demandons si en comparant les contrées de fertilité égale, l'avantage de l'aisance dans toutes les classes n'est pas du côté des provinces saxonnes, puisque enfin vous les prenez pour preuve? Et cependant cette Saxe elle-même, est loin d'être bien constituée et bien administrée. La noblesse y possède des privilèges oppressifs; les paysans n'y sont point libres; les impôts y sont mal assis : mais du moins, le souverain n'y exerce aucun monopole; on n'y voit point une armée d'employés pour pressurer le peuple, pour vexer les commerçans; on n'y encourage aucunes manufactures, on les laisse faire, et elles s'élèvent jusqu'à exciter l'envie impuissante des fabricans favorisés du Brandebourg; de sorte que les propriétaires des laines prussiennes, vont leur en vendre

clandestinement, et font avec eux un commerce interlope très-considérable..... Instituez donc un parallèle entre ces deux pays, pour en conclure en faveur de vos prohibitions et de vos régies!

Nous croyons avoir démontré jusqu'à l'évidence que Frédéric II n'a pas, par l'établissement du régime fiscal, par les augmentations d'impôts qui en ont été la conséquence, et qui ont coûté cent millions à ses sujets, rétiré un sou de plus que ne lui eût rapporté le cours des choses, telles qu'elles étoient en mil sept cent soixante-quatre. Supposons que de ces cent millions le peuple en eût dépensé cinquante en jouissances qui lui ont été ravies, il resteroit toujours un gain net de cinquante millions, non pas en argent comptant (nous laissons ces absurdités aux évaluateurs des balances du commerce en numéraire), mais de capital national en maisons, en chevaux, en bestiaux, avances de culture, de manufactures, etc. Et combien croit-on que ces cinquante millions de jouissances auroient produit

d'hommes? car c'est le propre de la nature humaine, de procréer quand elle jouit. Assurément plus que tout ce que Frédéric II a fait entrer dans ses états de colonistes et de soldats étrangers? Quant aux pertes négatives que le peuple a faites par les obstacles mis au commerce, lesquels, en l'empêchant de vendre, l'ont empêché de produire, elles sont entièrement incalculables.

Mais le roi, dira-t-on, a répandu ces quarante-deux millions en bienfaits. Les manufactures qui se trouvent dans le Brandebourg n'existeroient pas sans ses soins.

Nous répondrons d'abord qu'il y a une injustice très-criante à ôter à celui-ci ce qu'il a gagné, pour donner à celui-là afin qu'il gagne; voler pour faire l'aumône, ne fut jamais d'une morale ni politique ni chrétienne. Nous répéterons ensuite que l'argent donné ne profite jamais comme l'argent gagné; nous dirons enfin, que si ces manufactures n'existoient pas, il y en auroit d'autres beaucoup plus utiles,

ou ce qui le seroit infiniment davantage encore, il existeroit une immense quantité de poductions naturelles, plus précieuses, c'est-à-dire plus lucratives, qui n'ont pu germer.

Et cependant le système de mil sept cent soixante-quatre n'étoit pas, à beaucoup près, un système de liberté. Il est malheureusement impossible de calculer dans toute leur étendue les conséquences salutaires qu'auroit un système de liberté entière du commerce ; elles sont absolument inappréciables : mais comment nier que, si une liberté proportionnellement plus grande eût produit de grands avantages, la liberté entière auroit été encore plus active et plus féconde?

Que de ressorts les gouvernemens font jouer ! combien ils compliquent la machine politique pour opprimer et ruiner les peuples ! Le roi de Prusse établit à grands frais une administration étrangère et générale de ses droits; il s'empare de plusieurs monopoles, entre autres de celui du café et de celui du tabac; il crée une

société maritime, et croit participer par cette institution aux trésors du commerce de l'Europe. Mais cette société, comme toutes les compagnies de commerce, et sur-tout celles qui s'établissent pour le compte du souverain, ne sauroit subsister sans des avantages extraordinaires. Que fait Frédéric II? il ordonne à l'administration de ses droits de prendre le tabac étranger et le café des mains de la société maritime, et de lui payer le café cinquante pour cent plus cher qu'il ne lui reviendroit à Hambourg (1). Cela est-il concevable? comment un esprit aussi juste, et souvent aussi vaste, a-t-il pu se livrer à de telles inconséquences? comment n'a-t-il pas chassé avec mépris ceux qui lui apportoient ces projets? comment ne leur a-t-il pas dit? » Quoi! vous me proposez une » compagnie de commerce dont je dois

(1) Ce fait est prouvé par les papiers de M. de Launay, où il est dit que l'administration des droits du roi étoit obligée d'acheter le café de la société maritime, à un quart d'écu la livre, tandis qu'il ne coûte qu'un sixième d'écu à Hambourg.

» être le principal intéressé ! Elle me rap-
» portera, dites-vous, de grands revenus,
» ce qui est assurément fort bon; et vous
» voulez que sur votre périlleuse parole,
» je commence par me priver d'un profit
» de trois cent mille écus, ou en dédui-
« sant le transport, d'au moins deux cent
» mille écus que je fais actuellement sur
» le café, pour l'amour des gains futurs de
» cette compagnie!..... Allez trouver
» Lothenius, qu'il vous administre des
» bains froids. «

Ajoutons à tous les maux qu'a faits l'administration générale des droits du roi, celui de multiplier excessivement les salariés (1). M. de Launay vante beaucoup

(2) Pour nous faire une idée du nombre énorme de ces employés, et de celui que l'abolition des impôts indirects rendroit à l'industrie, nous avons calculé dans un almanach royal de *Magdebourg et Halberstadt*, le nombre des stipendiés de cette espèce. Dans la première, il y en a cinq cent quatre-vingt-trois, tous devant être regardés comme chefs de familles, c'est-à-dire, qu'ils sont dans la proportion de plus de un à cent, relativement à la population. Dans la principauté de Halberstadt, il n'y en a que

l'entretien de quatre cents invalides, auquel les nouveaux arrangemens pour le café avoient fourni. Assurément on auroit pu les entretenir à moins de frais de la part du peuple; mais d'ailleurs tous les employés de la régie n'étoient pas des invalides. On avoit fait venir au-delà de quinze cents François pour servir dans les branches de finances soumises à cette administration. Ainsi, des hommes qui n'entendoient pas la langue, qui ignoroient les usages et la constitution du pays, étoient chargés de la police fiscale de ce pays! On érigea une quantité de bureaux des principaux d'entre eux; de ces bureaux

quatre-vingt-douze, c'est-à-dire, comme un à deux cent soixante-quatorze de toute la population. Tous ces individus ont des payes beaucoup plus hautes, proportion gardée, que la plupart des autres stipendiés. Que l'on dise encore, qu'il n'y a pas assez de fonds pour mieux payer les maîtres d'école et les instituteurs de la jeunesse! Cassez ces stipendiés fiscaux, et donnez à vos maîtres d'école leurs appointemens; le peuple ne sera pas soulagé directement, mais il le sera infiniment par la liberté que vous rendrez au commerce, et que les maîtres d'école ne gênent pas.

émanoient des ordonnances en françois; ces ordonnances le plus souvent n'étoient pas entendues; elles heurtoient tous les principes reçus; la confusion devint extrême. Aussi fut-on obligé de remplacer la plupart de ces étrangers par des indigènes, et ceux-ci sortirent tous de la classe industrieuse ou cultivatrice, et retombèrent à la charge de ceux qui y restèrent.

Tel est donc l'aperçu des maux que causèrent aux états prussiens la régie et les principes financiers qui la firent naître.

Cent millions d'écus payés net par le peuple, sans aucun profit quelconque pour le roi, obligé de rendre d'une main à ses sujets ce qu'il leur ravissoit de l'autre, sous peine de les voir périr de misère.

Ruine totale du commerce, et par conséquent de l'agriculture, dont le commerce est l'agent.

Vide incalculable dans les productions du pays, comparées à ce qu'on avoit lieu d'en attendre s'il eût pu rendre ce qu'il auroit produit.

Vide dans la population de tout ce que la multiplication des produits de la nature ou de l'art auroit fait naître pour fournir à la subsistance de cet accroissement d'hommes.

Enlèvement d'une foule de familles à la classe utile des citoyens pour les transplanter dans celle des stipendiés, et en faire des êtres non-seulement inutiles, mais pernicieux et vexatoires pour le reste du peuple.... Voilà les bienfaits de la régie !

Loto.

Comme si la finance eût conjuré la ruine de la monarchie prussienne par la réunion de toutes les inventions fiscales, Berlin vit établir dans son sein, sous le règne de Frédéric II, un loto, invention infernale, vomie par l'Italie en Allemagne, et décorée dans la monarchie prussienne, ainsi que dans bien d'autres, du nom de *royale*, comme si ce mot sacré devoit jamais être lié à une autre idée que celle de protection et de bienveillance. Là, comme ailleurs, cette institution destinée à choquer tous les principes de la morale sociale

au même degré où elle viole toutes les proportions de l'arithmétique honnête, frappe le peuple dont les mœurs et la subsistance sont incessamment menacées, détruit le goût du travail, introduit la fraude et l'infidélité, engendre les vols, les assasinats, les forfaits, et, chose horrible! elle offre le spectacle d'un roi exerçant envers son peuple le plus vil des escamotages, et mettant l'innocence et le bien-être de ses sujets au misérable prix de cinquante mille écus, que paient annuellement les entrepreneurs du loto.

Résumons ce que nous savons sur les revenus du roi de Prusse :

Les impôts directs rapportent............	5,000,000 écus.
Les impôts indirects...	7,800,000
La poste.............	1,200,000
Le timbre............	200,000
Le sel, s'il est bien administré, au moins.....	2,000,000
TOTAL........	16,200,000 écus.

Ces sommes réunies au revenu des domaines, à celui des mines, et à d'autres branches moins remarquables, doivent s'élever aux vingt-deux millions d'écus d'Allemagne qu'on attribue communément au roi de Prusse. Le peuple en paie assurément beaucoup davantage : et, par exemple, dans l'article des impôts indirects, nous n'avons pas compris les frais de régie, avec lesquels cet impôt monte annuellement à huit millions six cent mille écus. La classe du peuple est encore soumise à un impôt très-onéreux pour le logement des gens de guerre, sous le nom de *service.* Viennent ensuite les dépenses municipales, les corvées, les dîmes, les droits seigneuriaux, etc. etc., et tant d'autres frais qu'est obligé de supporter ce peuple qui *ne mange point de viande et qui coupe sa bière* (1).

On n'oubliera pas au reste que tout

(1) Pour donner une idée des dépenses municipales, nous placerons ici la liste des revenus et des dépenses de toutes les villes de la Marche électorale,

ceci regarde uniquement les provinces prussiennes qui se trouvent à l'orient du Weser. Celles de la Westphalie n'ont rien de commun avec cet ordre de choses. Indépendamment des priviléges de quelques-unes d'entre elles qui s'y opposent, enclavées comme elles le sont dans une foule d'états étrangers, avec lesquels il auroit été impossible d'empêcher le

---

que nous trouvons dans *Büschings Reise nach Rekahn.* pag. 330.

Revenus en 1756..............880,447 écus.
1773..............279,127
1780..............314,800

Nous croyons que l'argent pour le logement des soldats y est compris, mais nous n'en sommes pas sûrs.

Dépenses en 1756..............228,833 écus.
1773..............224,913
1780..............246,761

En 1772, il se trouva un surplus de 100,000 écus dans la caisse des villes de cette Marche, qu'elles offrirent au roi. Il y en ajouta cent mille autres, les fit placer à quatre pour cent, et en forma une rente pour établir de nouveaux maîtres d'école. Voyez *Fischersge schichte Friedrichs des II*, tom. 2, pag. 307.

commerce interlope, elles n'ont point été assujetties aux impôts oppressifs, ou aux monopoles. On a donc composé avec ces provinces. Les villes, déclarées toutes solidaires, se sont soumises à un certain abonnement; une fois payé, elles font leurs affaires à-peu-près comme elles l'entendent. Aussi Frédéric II a-t-il toujours regardé ces provinces comme étrangères, elles ont eu très-peu de part à ses bienfaits; et certes, elles ne changeroient pas leur état actuel contre tous les soins qu'il voudroit se donner pour elles. Nous avons vu que les provinces westphaliennes sont les plus florissantes des états prussiens, les plus peuplées à proportion de leur étendue, les plus riches, les plus heureuses; et cependant leurs habitans sont généralement peu industrieux. Voilà ce que peut la liberté! c'est un bienfait de la nature que n'égaleront jamais les dons des rois.

Dépenses. Il est entièrement impossible de déterminer la répartition des dépenses, telle que l'avoit réglée Frédéric II. Nous n'essaierons

n'essaierons donc pas de fixer les sommes destinées à chaque département : nous tracerons seulement l'ordre des dépenses.

Celles de la guerre absorboient au moins la moitié du revenu de l'état. Ce n'est pas qu'il y ait dans l'armée prussienne une seule dépense de luxe, si l'on excepte peut-être l'uniforme des gardes. Mais deux cent mille hommes armés, parmi lesquels trente-six mille de cavalerie, ne peuvent pas ne point coûter de onze à douze millions d'écus par an.

Dans l'ordre des idées reçues, les dépenses personnelles au souverain et à la cour suivent celles de l'armée. Tout le monde sait que Frédéric II les avoit infiniment resserrées, sur-tout après la guerre de sept ans. Sa table étoit servie avec plus de délicatesse que de luxe ; celui des fruits étoit le seul de ce genre qu'il connût, il ne convenoit pas moins à sa santé (1) qu'à son goût. Il n'y avoit

(1) Le soleil et ses productions, si l'on peut parler ainsi, avoient une grande influence sur le physique de ce grand homme. *J'ai manqué ma vocation*,

d'ailleurs aucune table de cour; tous ceux qui, par leurs charges, y avoient droit, recevoient un équivalent en argent. La reine, les princes, les princesses de la maison royale avoient leurs revenus en apanages fixes ; et Frédéric II, sûr que sa gloire suffisoit pour embellir son trône, laissoit à leurs cours particulières le soin stérile de faire aux étrangers les honneurs de Berlin. Si cependant il y paroissoit quelque personnage illustre, le grand roi savoit se prêter aux idées communes d'éclat et de magnificence; mais en général il avoit un parfait mépris pour le faste, une haine profonde pour toute gêne inutile, et une vive aversion pour la dépense. Nous trouvons dans la grande collection de ses

---

disoit-il un jour, *j'etois né pour être espalier.* Une autre fois il adressa à l'auteur de cet ouvrage ces mots charmans et remarquables : » Si la nature m'eût » fait naître un de ces hommes qu'on appelle con- » quérans, j'aurois entrepris la conquête du royaume » de Naples, parce que j'aurois vécu infiniment » plus long-temps dans ce climat que par-tout ail- » leurs ; et croyez-moi, beaucoup de conquêtes ont » été entreprises par des motifs moins raisonnables. «

ordonnances, un édit de 1769, qui défend de prêter aux princes de sa maison, et déclare non valides toutes les dettes de ce genre. Ainsi son trésor n'étoit pas chargé des casualités de cette espèce, qui augmentent ailleurs si inopinément les dépenses de l'état. Oh ! quand saura-t-on que la majesté du trône est dans l'ordre, dans l'indépendance, dans la puissance, et non dans un vain attirail de luxe, où le plus vil des despotes asiatiques, plongé dans la torpeur de son sérail, l'emporte infiniment sur tous les potentats de l'Europe !

Frédéric II avoit fait, avant la guerre de sept ans, des dépenses pour les spectacles, et même assez considérables. Après cette guerre, il n'eut plus qu'une très-bonne chapelle, et un opéra italien médiocre qui ne donnoit des représentations que l'hiver.

Il avoit rassemblé une galerie considérable de tableaux, mais choisis sans connoissance des arts. Après la guerre, il cessa entièrement ce genre d'acquisitions,

et toutes ses dépenses de logemens et d'ameublemens se bornèrent à Sans-souci, où il y a plus d'or et de clincant que de véritable goût, ou même de vraie magnificence.

Toutes les places de sa cour furent mises sur un pied très-médiocre, et même il n'eut véritablement quelque cour qu'à Berlin, où il ne venoit qu'une partie des hivers.

Ses écuries, calculées sur ses besoins militaires, et non point sur ceux du luxe, furent soumises à un régime économique. Sa livrée étoit belle, mais peu nombreuse, et il entretenoit peu de gens dont il ne fît pas usage.

On sait quelle étoit sa simplicité personnelle. Dans un moins grand homme, elle eût passé pour cynisme : chez lui, elle n'étoit pas même singularité. Nous l'avons dit, il abhorroit la gêne inutile, et son excellent esprit savoit bien que le luxe n'est jouissance que pour ceux qui le voient.

Les dépenses du gouvernement étoient

sans doute très-grandes. A la vérité, ses légations lui coûtoient peu, et même beaucoup trop peu. Mais la foule des stipendiés pour l'administration de la justice, et sur-tout pour celle des finances, étoit vraiment énorme.

Est-ce sentiment secret chez les princes? est-ce aveuglement, ignorance des rapports, qui leur fait multiplier si extrêmement les gagistes? Croient-ils que c'est-là un moyen d'accroître leur puissance? ou seulement un vain orgueil les pousse-t-il à prendre tant de gens à leur solde? Quelle prépondérance ne se donneroient-ils pas, en reversant sur leur pays les épargnes qu'occasionneroit le retranchement de tous ces êtres parasites? Et non-seulement ils épargneroient leurs salaires; non-seulement ils pourroient en augmenter leurs forces armées, ou, s'ils préféroient le titre de bon prince à celui de souverain redoutable, les avances productives; mais encore ils rendroient des bras à la classe du peuple qui rapporte, et de laquelle, dans cette vue de multiplier

les stipendiés, ils arrachent des sujets pour les placer dans celle qui coûte. Ce régime tue l'industrie, parce que les pères ne pensent qu'à placer leurs enfans parmi les salariés du gouvernement, et, sur-tout en Allemagne, sacrifient tout ce qu'ils peuvent épargner à les faire élever dans les universités, où tous ceux qui se destinent à la classe stipendiaire, sont obligés d'étudier quelques années. D'ailleurs un stipendié est précisément un homme qui perçoit une rente viagère; et l'on sait assez que ces sortes de personnes n'ont ni le tour d'esprit, ni l'envie, ni la possibilité même d'amasser des capitaux; sans compter que les gagistes du gouvernement, par exemple, sont élevés successivement à une vanité, à un luxe même très-stérile, et presque inséparable de leur vocation. Aussi leurs veuves et leurs enfans deviennent-ils par la suite une nouvelle charge pour l'état. Il est impossible de dire combien cet ordre de choses nuit à tous les genres d'industrie. C'est le nombre énorme des stipendiés qui a

principalement fait tomber la valeur des terres. Il est tout simple, il est conforme à la nature paresseuse de l'homme, de préférer un salaire fixe et annuel pour un travail assez léger, à l'assiduité qu'exigent les spéculations et les travaux de la campagne, et aux risques qu'ils entraînent. Ceux qui ont des propriétés foncières les négligent pour leur avancement dans les places du gouvernement. Les autres, s'ils ont quelque capital, aiment mieux l'employer à obtenir une telle place, qu'un coin de terrain même à rapport égal. En un mot, la multitude des emplois produit en Allemagne à-peu-près le même effet que la fatale facilité des rentes viagères en France.

Mais comment abolir ce nombre de stipendiés si ridiculement excessif, qu'il est en Allemagne telle contrée où, sur quatre à cinq pères de famille, il y en a toujours un à la charge de l'état? Et prenez garde que si dans certains départemens quelques-uns sont surchargés d'affaires, parce qu'ils sont intelligens et

travailleurs, l'occupation du plus grand nombre est une longue oisiveté. Tels sont, par exemple, les péagistes, les gens chargés de recouvrer les deniers des impôts indirects etc. Assis dans un poste pour attendre leur proie, ils ont le plus beau des prétextes de ne rien faire, et de contracter le genre de vie que le rien-faire entraîne. Parmi tous les stipendiés de l'Allemagne, nous entreprendrions de prouver que contre un qui fait le vrai travail d'un homme, il en est deux qui n'en font pas la moitié. Mais, laborieux ou fainéans, peu importe, puisque ce seroit une chose très-facile que de prendre des arrangemens pour se passer du travail des deux tiers.

Introduisez l'impôt direct au lieu de cette foule de tributs indirects ; ou imposez les provinces et les districts en proportion de leur population, et laissez-leur le soin de porter leurs contributions au pied du trône : de combien de stipendiés chers pour vous, et plus chers pour ceux que vous gouvernez, vu les mille

droits personnels de vexations que vous leur concédez, indépendamment des abus et des extorsions illicites qu'ils se permettent; de combien de stipendiés ne pourrez-vous pas vous passer ? et que n'y gagnerez-vous pas avec profit pour le peuple ? Mettez en petite fermes à bail emphytéotique, ou faites rentrer dans le commerce, par des ventes pures et simples, vos immenses domaines; quelle autre vaste branche de stipendiés parasites n'arracherez-vous pas du tronc qu'ils étouffent ou défigurent ? L'administration des domaines coûte au moins le quinze et même le vingt pour cent de leur produit. La plupart des princes de l'Allemagne ne sont que de riches particuliers. Si les particuliers très-riches de l'Angleterre ou de la France, dont la fortune n'est point hors de proportion avec celle d'un grand nombre de princes allemands, faisoient gérer leur fortune à ce prix, ils seroient bientôt ruinés. Quelques trésoriers receveurs et payeurs, un bon contrôleur-général et un sage conseil, suffiront pour

administrer même un très-vaste état, lorsqu'il sera bien constitué, et qu'on y saura se méfier des charlatans qui prennent prétexte du plus petit gain, dont ils promettent le recouvrement, pour établir une grande dépense. Mais pour nous renfermer dans ce qui est relatif à la Prusse, nous demanderons aux partisans de la multitude des stipendiés, de répondre à l'exemple des provinces westphaliennes, où l'on ne trouve pas cette foule d'employés des accises et autres impôts indirects, qui épuisent le peuple dans les provinces à l'orient du Weser, et de nous expliquer pourquoi la méthode de tirer le revenu dans les unes, ne pourroit pas être adoptée pour les autres?

Les bâtimens ont été un des grands articles de la dépense de Frédéric II pendant toute sa vie. Il a fait de Berlin et de Potzdam deux villes fort imposantes; malgré le mélange disparate et quelquefois grotesque des genres d'architecture. Tous les ans on y démolissoit des maisons chétives, que l'on reconstruisoit à ses frais,

au moins quant à l'enveloppe. Les églises, les hôpitaux, les colléges, les casernes, les ponts étoient faits aussi de ses deniers. Souvent son impétuosité naturelle lui faisoit trop presser ses travaux, et nuisoit à leur solidité. Il y avoit un département des bâtimens auxquels les plans et les devis étoient présentés. Il les revoyoit et en portoit son jugement. Le tout étoit ensuite mis sous les yeux du roi, qui décidoit ce qui devoit être exécuté dans l'année, et assignoit les sommes que sous aucun prétexte on ne pouvoit outre-passer. Cette dépense vraiment royale distribuoit directement une masse d'argent considérable dans les premiers et les plus importans canaux de la circulation. A la vérité il vaut mieux laisser aux hommes de quoi réparer leurs maisons et s'en construire de neuves, que de les pressurer cruellement, et de leur en donner ensuite de toutes bâties; mais enfin puisqu'un meilleur ordre de choses ne devoit pas exister, au moins cet emploi d'argent étoit-il sage et utile.

Trésor. Frédéric II faisoit un autre emploi de ses revenus, sur lequel les opinions sont très-partagées. Il en destinoit une partie considérable à former un trésor. On n'a que des conjectures sur les sommes qu'il renferme, et nous avons plus d'une raison de croire qu'il s'élève à trois cent millions. L'envie de thésauriser s'étoit accrue chez le roi de Prusse avec l'âge. On a trouvé, dit-on, dans son cabinet, vingt à trente millions de nos livres ; et l'on ajoute que sur la fin de sa vie, contempler ce métal et supputer ses réserves, étoit son plaisir favori. Que cet homme supérieur ait ou n'ait pas payé ce tribut à l'humaine foiblesse et à la caducité, c'est ce qu'il importe peu de savoir ; et pour être équitable, il faut observer que puisqu'il répandit quarante-deux millions que sa terrible administration des finances lui valut par-dessus ses revenus de mil sept cent soixante-quatre, en purs dons continués jusqu'au dernier jour de sa vie, il savoit se détacher de son argent, lorsqu'il s'agissoit d'objets réellement dignes de

l'attention d'un roi : toujours est-il sûr qu'il thésaurisa, et il s'agit uniquement d'examiner s'il eut tort ou raison.

Considérations sur la thésaurisation.

L'armée la plus grande, la plus complète, la mieux exercée, la mieux tenue, n'est rien, si l'on ne peut pas la faire mouvoir. On ne la fait mouvoir qu'avec de l'argent, et avec beaucoup d'argent. Il faut donc choisir entre deux partis, amasser d'avance de l'argent, ou anticiper sur les revenus en empruntant. Si l'on choisit ce dernier moyen, on se grève non-seulement du capital, mais encore des intérêts. Cette accumulation de charges est sans doute très-onéreuse. A la vérité l'ordre suffit pour se libérer, à qui sait manier le grand levier de la finance, je veux dire l'intérêt composé d'un fond d'amortissement, cette inépuisable source dont l'homme connoît rarement la force, accoutumé qu'il est à tout mesurer par sa durée, au-delà des limites de laquelle elle s'exerce ; cette arme irrésistible dont la nature semble avoir voulu réserver l'exercice à la seule sagesse, dans la crainte

que l'homme n'en abusât trop facilement. Mais un ordre inaltérable est une tâche difficile pour l'homme en général, et surtout pour celui qui n'a pas eu le courage ou la prévoyance de se préparer aux événemens. Or la moindre infraction à l'ordre et à ses devoirs est ici totalement incalculable, et vraiment irréparable dans ses conséquences. Il en résulte les dettes accumulées et les maux intarissables qu'elles causent aux hommes, au physique et au moral.

Nous avons connu un homme qui disoit qu'il ne vaudroit pas la peine de faire des dettes si on les payoit; et ce raisonnement nous paroît à-peu-près celui des nations emprunteuses. Ce que l'envie insensée de jouir faisoit chez cet homme, l'envie d'être populaire, d'éluder les clameurs publiques, l'opère sur les souverains, et encore plus sur les ministres, à qui ces clameurs peuvent faire perdre leur place. Ils n'imposent que ce qui est nécessaire pour payer les intérêts (heureux encore quand ils ne préfèrent pas le coupable et funeste

charlatanisme de ne point imposer du tout !) et la dette reste. Un événement extraordinaire survient ; on emprunte de nouveau ; et l'ancienne dette augmentée de la nouvelle devient si difficile à payer, qu'heureux de trouver les sommes nécessaires pour les intérêts, on se familiarise avec l'idée de ne se libérer jamais. Ainsi marchant de dettes en dettes jusqu'à la plus prodigieuse surcharge considérée dans le seul point de vue des intérêts, on n'a de perspective qu'une avilissante et détestable banqueroute : on aime mieux encourir ce fatal et honteux péril, que de braver la difficulté d'imposer, comme si la banqueroute étoit autre chose que le plus inique, le plus inégal, le plus lourd, le plus odieux des impôts ! Il n'est pas donné à la sagesse humaine de prévoir les effets de la banqueroute presque générale qui menace l'Europe ; et l'imagination est tellement effrayée de la crise terrible que la pusillanimité des administrations actuelles prépare aux générations futures, ou peut-être seulement à la prochaine,

pour ne rien dire de plus, que l'on conçoit que les gouvernemens en détournent les yeux avec une terreur dont le danger ne peut qu'être augmenté.

Les partisans de la thésaurisation soutiennent que dans leur systême, ces extrémités redoutables sont impossibles. Ils demandent pourquoi ce qui est raisonnable pour les affaires d'un particulier, ne le seroit pas pour celles de l'état? et plutôt même pour ces dernières, puisque les lois et le pouvoir exécutif s'opposent aux suites de la démence des particuliers, et les obligent à payer lorsqu'ils ne le veulent pas. Cette heureuse puissance coërcitive, qui contraint à l'ordre, et le maintient, manque absolument aux états. Aussi quel fils de famille ne seroit pas interdit, qui imiteroit dans sa conduite celle des plus sages gouvernemens de l'Europe?

La grande objection contre la thésaurisation en général, et contre celle de l'état en particulier, c'est qu'elle tire de la circulation une masse considérable d'argent, qui

qui pourroit y être employée utilement, tandis que dans les coffres du fisc elle est absolument morte et inutile. Mais cette objection n'a-t-elle pas sa base principale dans des idées fausses sur la monnoie et sur ses effets?

Si les sujets sont riches, l'état l'est aussi, dit-on avec raison. Cet axiome est beau, pur, sacré; mais ne le détournez pas de son acception naturelle, qui se borne au cours ordinaire des choses. Les grandes opérations politiques exigent l'emploi instantané d'une quantité de millions; et vos sujets, riches ou non, ne vous les donneront pas en un instant. — Mais le souverain empruntera, et tous ses sujets accourront pour lui prêter..... — En vérité? Mais sans compter que l'emprunt est, sinon incertain, du moins lent, et que l'argent comptant est toute autre chose pour l'exécution, d'où proviendra celui que vous prêteront vos sujets? — Des capitaux qu'ils auront amassés... — Ils ont donc pu amasser des capitaux sans ruiner le pays? Et pourquoi l'état le ruineroit-il

en en amassant à son tour ?.... Que ne peuvent pas les idées confuses !

Croyez-vous donc que parce que les capitaux en argent portent un intérêt, ils produisent quelque chose ? Un homme industrieux et économe fait des profits en argent, parce que c'est en argent qu'on lui paie ses peines. Au lieu de dépenser ses profits, il les met en réserve, il en forme un capital ; mais la rente n'est pas toujours produite par ce capital : il ne les produit même jamais, que quand on le prête à un propriétaire sur un objet productif quelconque, à l'amélioration duquel le propriétaire l'emploie. Mais que ce capitaliste le prête sur une maison, sur une fabrique, ou à un propriétaire qui le consume en dépenses stériles, le capital, quel qu'il soit, ne produira rien. Dans le premier cas, un capitaliste acquiert un droit sur une partie des productions de la terre que chaque homme donne pour être logé, soit qu'il les en tire médiatement ou immédiatement. Dans le second, il a part aux intérêts des avances de la fabrique,

comme achat de matière première, ustensiles, etc. etc. Dans le troisième, il se procure un droit sur la propriété de son créancier, et sur le revenu qu'elle rapporte: il achète au fond une partie du terrain productif; mais son capital ne produit pas la moindre chose. Eh ! combien croyez-vous que l'on prête de capitaux de la première manière, en comparaison de ceux que l'on place des autres? Une sur cent peut-être.

Il y a plus. En général l'expérience donne droit de mal augurer des emprunts pour fait de productions, le cas des mines excepté, qui est un jeu, et celui des défrichemens. Dans l'agriculture, les améliorations vraiment utiles se font avec des capitaux tout formés, sur-tout par les cultivateurs mêmes. C'est pour cela qu'il faut plus songer à laisser aux agriculteurs de quoi amasser des capitaux, qu'à leur fournir les moyens d'emprunter. Or si vous leur laissez vendre librement leurs denrées par-tout où ils veulent, et ce sera toujours là où ils en auront le meilleur

prix, ils amasseront quelques capitaux, et les emploieront aussitôt à l'agriculture. Un homme qui aura amassé dix écus ne pourra jamais en tirer un revenu. Mais un agriculteur qui a dix écus de reste au bout de l'année, les emploiera tout de suite d'une manière qui leur fera produire un écu l'autre année.

Lorsque l'état emprunte, c'est toujours pour consommer, et jamais pour produire; car il ne sait pas et il ne doit pas produire. Il ne peut engager les capitalistes à lui prêter de l'argent, qu'en leur offrant de grands profits, plus grands que ceux de tout autre emploi qu'ils en pourroient faire. C'est alors une mesure subite, violente, et les mesures de cette espèce ont toujours des effets pernicieux. Non-seulement on détourne tout-à-coup de leur destination des capitaux qui auroient été utilement employés, mais on engage une multitude d'individus à retirer les capitaux déjà placés, pour les porter là où on leur offre davantage; et il en résulte des chocs, des bouleversemens dans les

affaires particulières. A la vérité, cela est compensé par l'impétuosité avec laquelle l'état repousse l'argent qu'il a pompé; mais le soubresaut n'est jamais entièrement réparé. Si l'état amasse au contraire, il retire peu-à-peu, et presque insensiblement, quelques marques du jeu appelé commerce, qui n'éprouve pas la moindre interruption. Le prix des denrées baisse-t-il? l'étranger attiré par le bon marché, vient les acheter, et l'équilibre est rétabli. Survient-il une occasion où l'on soit obligé de faire refluer dans le public une partie du trésor? alors c'est un gain pur; c'est une pluie fécondante qu'épanche un nuage formé par une évaporation insensible. La secousse qui a forcé à ouvrir le trésor, une fois passée, tout rentre dans l'ordre naturel. Ce que chacun a, il l'a. Ce ne sont ni papiers, ni prétentions hasardées, ni craintes de surcharges d'impôts pour payer les dettes de l'état; c'est de l'argent net: ces deux sortes de crises ne souffrent pas de parallèle....... Eh! que seroit-ce, si laissant l'effet immédiat de l'épargne ou

de l'emprunt, nous faisions entrer en ligne de compte les conséquences médiates et secondaires, les considérations politiques et morales? Mais il importe davantage de considérer les effets de la thésaurisation dans les idées vulgaires de circulation d'argent.

L'argent monnoyé, qui est le seul dont il s'agisse ici, n'est que le signe représentatif, l'échelle des valeurs, ou, pour conserver une comparaison qui nous a paru propre à bien faire sentir notre idée, les marques du jeu de l'industrie et des échanges parmi les hommes. Tous les états thésauriseroient donc, qu'en dernière analyse les valeurs ne seroient que rapportées sur une plus petite échelle, mais leur existence n'en recevroit aucun échec. Le septier de blé qui auroit coûté vingt-deux livres n'en coûteroit que vingt-une, puis vingt, puis dix-neuf, et enfin peu à peu moins encore, si vous voulez. Mais il n'y auroit pas un seul septier de moins dans le monde, pourvu qu'il ne se fasse point de secousse, et que la thésaurisation

s'opère lentement ; or le contraire est presque impossible. Il y a plus encore. La nature produisant les métaux comme toute autre chose, et les métaux ayant une très-grande indestructibilité, si l'on en extrait moins des mines que la thésaurisation n'en absorbe, l'argent haussera un peu de valeur ; si l'on en tire autant, il n'y aura aucun changement à cet égard ; et si l'on en tire davantage, il tombera peu à peu dans la même proportion. Ces principes, fondés sur la nature des choses, sont inaltérablement vrais. Les faits contraires qu'on ne cesse d'alléguer, sont des faits mal aperçus et mal appliqués. La nécessité de l'abondance du numéraire pour animer l'activité humaine ; l'espèce de stagnation qu'éprouvoit le commerce de l'Europe avant la découverte de l'Amérique ; l'agriculture chétive, le commerce presque nul, l'industrie languissante de certains pays septentrionaux où manque le numéraire... On prend toujours l'effet pour la cause, quand on raisonne ainsi. Ce n'est ni la multiplication des métaux

précieux qui nous a donné notre commerce, notre culture, nos fabriques, ni leur rareté qui a empêché nos ancêtres d'en avoir. Nous étions des barbares ignorans; et d'ignorans barbares engagés dans des guerres continuelles, ne sauroient avoir ni arts, ni commerce, ni culture. Ce n'est point la découverte de l'Amérique, ou pour parler plus exactement, ce ne sont point les métaux qu'on a tirés de ce continent, qui nous ont donné ces choses. C'est l'invention du papier, de l'imprimerie, de l'aiguille aimantée, de la poudre à canon, etc. etc. C'est le perfectionnement de l'astronomie, des mécaniques, de toutes les sciences. C'est parce que les pays du Nord sont peu productifs, ou parce que la saine raison, une bonne constitution, des connoissances de tout genre, la liberté, n'y ont point encore assez pénétré; et non parce qu'ils ne possèdent pas assez d'argent, qu'ils ne sauroient s'élever à un état plus florissant; et même qu'ils ont peu d'argent, puisqu'ils ne participent point à

celui qui entre annuellement en Europe.

Mais que doit-il arriver à un pays où le fisc thésaurise, tandis que tous les autres états répandent leurs revenus parmi le peuple ?

Si cette thésaurisation d'une partie de l'argent entré par les impôts dans vos caisses, hausse sensiblement la valeur du métal, ceux qui commercent avec vous trouveront mieux leur compte à vous donner des métaux qu'aucune autre chose, pour vos marchandises, pour vos denrées. Le blé, la laine, le cuir, etc., seront meilleur marché chez vous, selon l'expression vulgaire, que chez eux ; ils viendront vous en acheter à prix d'argent, jusqu'à ce que vous ayez réacquis assez de métal pour rétablir l'équilibre. Il est vrai que cette marche suppose une pleine liberté de commerce de votre part. Aussi n'avons-nous jamais cessé un seul instant de regarder cette liberté comme indispensablement nécessaire pour le bien-être des peuples. Il nous suffit d'avoir prouvé, que si vous thésaurisez, et que vos peuples

soient pauvres, cette pauvreté ne vient pas de cet amas de métaux que vous faites, mais des gênes que vous imposez au commerce et à l'industrie de vos peuples. C'est cette liberté qu'il faut indispensablement, pour enrichir et rendre heureuse une nation. Nous avons démontré par les faits, dans le livre de la population, qu'une grande ville ne contribue en rien à l'amélioration de l'agriculture de la province où elle est située. C'est bien ici que ces faits précieux peuvent s'appliquer.

Comment les souverains dépensent-ils les tributs qu'ils tirent du peuple? Est-ce en améliorations d'agriculture et autres dépenses que nous nommons productives? Jamais : c'est en stipendiés, nombreux jusqu'au ridicule, dont l'affluence grossit les capitales ; ou en dépenses de luxe, très-détournées de la reproduction, et dont les moins pernicieuses sont celles appliquées à des ouvrages manufacturés, nullement productifs, n'ayant une haute valeur que parce qu'en les achetant, il faut payer tout ce que ceux qui les ont faits ont pu

consommer pendant le temps de la fabrication. Mais si les souverains dépensent en faste, en dissipations, en profusions, c'est bien pis. Eh ! quel intérêt peut avoir l'état à des dépenses si étrangères à son bien-être? Ah ! quand on verra les souverains employer l'excédant de leurs revenus en canaux, en défrichemens, en affranchissemens de corvées, de servitudes, de péages, en commutations d'impôts, certainement ils feront mieux de dépenser ainsi que de thésauriser. Mais dans tout autre ordre des choses, ce n'est que par des épargnes qu'il est possible de parer aux événemens fortuits, aux révolutions politiques, sans consommer la ruine totale du peuple.

En général, dès qu'un souverain ne tire pas trop d'impôts de ses sujets, dès qu'il ne lui arrache pas plus que la portion du produit net de leurs propriétés, qui doit composer le revenu de l'autorité tutélaire, la manière dont il emploie ce revenu est assez indifférente pour le bien-être de son peuple, ou du moins pour le

maintenir dans son état actuel. A la vérité, telles ou telles dépenses seront plus utiles, mais aucune ne sera vraiment pernicieuse. Il enverroit au-dehors son argent, que le mal seroit petit. Eh ! n'en avons-nous pas une preuve journalière dans l'exemple des peuples emprunteurs qui ont dépensé tous leurs revenus, et au-delà? L'Angleterre, la France, la Saxe sur-tout, qui doit tout à l'étranger, auroient-elles un écu dans leur sein, si nos principes n'étoient pas incontestables ? En un mot, il y a dans toute constitution politique, des dépenses nécessaires qui n'avancent pas le bien-être physique du peuple ; qui n'augmentent ni ses revenus, ni la population ; qui ne préparent point le bonheur des générations futures. Si un prince enivré du noble désir d'être le bienfaiteur de ses sujets, dépensoit tout son revenu en constructions de canaux, de digues, en avances de culture, en défrichemens, et qu'il ne voulût avoir ni armée, ni cours judiciaires, etc. etc., il agiroit certainement comme un insensé. Eh bien ! ajoutez

le trésor qu'il amassera aux dépenses nécessaires à la génération présente. Eh ! combien ce trésor ne pourra-t-il pas influer sur le bonheur des générations futures ? Où est donc le mal, qu'un souverain se dise : » J'ai tant de millions de sujets ; je
» dois veiller à ce qu'ils vivent dans l'or-
» dre, à ce qu'ils soient assurés contre les
» perturbateurs du repos public au-dedans,
» et contre les insultes du dehors ; je dois
» avoir des juges, une armée et un trésor :
» le reste suivra le cours ordinaire des cho-
» ses, mais ceci est d'une nécessité abso-
» lue?.... « Ah ! s'il suit avec cette méthode les bons principes d'administration, qu'il ne craigne pas que ses voisins non-thésauriseurs le devancent en puissance, et qu'ils augmentent leur population et leurs richesses au point de lui ôter son poids naturel dans la balance. Tant que les choses resteront sur le pied où elles sont en Europe (et pour combien de siècles la dépense des gouvernemens ne nous y a-t-elle pas condamnés, à moins que quelque frénésie nouvelle, en nécessitant

une épouvantable révolution, ne consume nos bilans, et ne purifie nos constitutions!) tant que les choses resteront sur le pied où elles sont en Europe, pour peu que le prince thésauriseur brise chez lui les entraves qui oppriment l'humanité, il enfouiroit annuellement dans un trésor la moitié de son revenu, que son pays ne s'en élèveroit pas moins à un degré de splendeur inconnu à tous les autres. Si par un changement imprévoyable dans la nature des choses, les autres souverains stimulés par son exemple, faisoient tomber à leur tour tous les liens de l'humanité, et que préférant des dépenses utiles à la thésaurisation, ils le devançassent, il seroit temps de modifier son système, d'épancher son trésor. Mais, hélas! qu'a-t-il besoin de se hâter? Les Socrate et les Turgot seront sur le trône, avant que l'on voie la généralité des souverains ne faire de leurs revenus qu'un usage bienfaisant et productif!

Quoi qu'il en soit, Frédéric II avoit, plus que tout autre, un besoin pressant de

trésor; il devoit s'en former un, sous peine de voir toute sa puissance militaire inutile entre ses mains ; et le systême de thésaurisation auroit dû être inventé pour lui.

Application de ces principes au gouvernement prussien.

Nous l'avons vu ; l'emprunt toujours lent, toujours incertain, alanguit toutes les opérations politiques. Mais il est une autre observation plus particulière au roi de Prusse. Un homme économe a moins de crédit qu'un autre ; on le croit ruiné dès qu'il emprunte. Il en est de même des maisons souveraines. L'économie avoit été depuis si long-temps le régime de la Prusse, qu'on auroit été fort étonné d'en voir adopter un autre à Frédéric II, et que la méfiance qu'on en auroit conçue, trop appuyée par quelques actes de son administration, et par les soupçons auxquels sont exposés les princes absolus, lui auroient interdit tout moyen d'emprunter, proportionné à ses besoins extraordinaires. D'ailleurs, quand auroit-il pu adopter le systême de compter sur les emprunts pour la guerre? Avant celle de sept ans? La conquête de la Silésie, vraie

base de sa puissance, étoit trop précaire alors pour qu'on lui eût beaucoup prêté. Après cette guerre? Ses opérations sur l'argent lui avoient ôté toute confiance publique de ce genre. Il falloit donc, ou renoncer à une puissance disponible au premier moment, capable de frapper en un instant les coups les plus terribles, et d'effrayer ainsi des ennemis, au fond, beaucoup plus puissans que lui, mais moins prêts à agir, ou à se former un trésor. Toute l'existence du roi de Prusse, toute son autorité parmi les rois, sa gloire, sa sureté, sa puissance, lui rendoient donc cette mesure absolument nécessaire. Mais si elle est, digne d'éloges, la manière dont il s'y prit, est à certains égards, non moins digne de blâme.

Nous n'entendons pas ici la méthode d'amasser; elle fut parfaite, puisqu'elle consista en réformes de choses inutiles, en extinctions graduées d'emplois très-coûteux. Nous entendons les moyens dont il se servit pour tirer l'argent de ses sujets. Impôts indirects, armée d'employés pour

les recouvrer, gênes de toute espèce ; voilà ce qui ruina son peuple, voilà ce qui tarit la source de la prospérité publique jusque dans ses premiers canaux. Rien de tout cela n'étoit nécessaire, nous l'avons prouvé : en laissant tout aller sur le pied de mil sept cent soixante-quatre ; en laissant au temps à refermer les plaies de la guerre ; sans cette étonnante, mais malheureuse activité qui vouloit toujours y appliquer des remèdes, plus propres à les enflammer, à les gangréner, qu'à les calmer, à les cicatriser ; il auroit épargné plus de quarante millions d'écus qu'il donna, qu'il gaspilla en établissemens inutiles, pernicieux même par les lois prohibitives qui leur étoient annexées. Cependant ces quarante millions font plus que la sévérité fiscale ne fit entrer dans ses coffres au-delà du revenu de l'année mil sept cent soixante-quatre ; et certes, nous ne saurions trop le répéter, l'administration de cette année mil sept cent soixante-quatre étoit loin de pouvoir passer pour un chef-d'œuvre d'économie

politique. Mais si l'on veut se faire une idée de son influence, comparativement à celle qui lui succéda, que l'on pèse les deux faits suivans, que nous tirons de la Silésie, comme de la province la plus commerçante des états prussiens.

1°. Le commerce des toiles a eu sa plus brillante époque, de mil sept cent quarante à mil sept cent cinquante-six; 2°. avant la guerre de sept ans, la Silésie vendoit des laineries pour six millions de livres; en mil sept cent soixante-dix-sept, elle en a vendu pour quatre millions seulement (1).

Ce seroit vouloir s'aveugler, que de ne pas attribuer deux faits si extraordinaires, et que nous avons appuyés de tant d'autres du même genre, aux gênes commerciales imposées après la paix. Quoi! tandis que le commerce et toute espèce d'activité ont doublé, triplé et même quadruplé depuis le milieu de ce siècle, les toiles de la Silésie n'ont point augmenté, et les

(1) *Ueber Schlesien*, tom. 2 pag. 70 et 327 etc.

laineries ont diminué d'un tiers; et toujours on n'ose exporter ni laine, ni fil! O triste, ô déplorable situation d'un pays soumis à une multitude de lois fiscales, et par une conséquence immédiate, aux vexations d'une nuée de suppôts du fisc, harpies insatiables, qui pillent, salissent, infectent tout ce qu'elles touchent!

Mais comment ce pays, dévoré par tant de plaies, assiégé de tant de maux, comprimé par tant d'oppressions, existe-t-il encore, et avec des symptômes de puissance redoutable?

Nous l'avons déja dit, les ressources de la nature humaine sont infinies; elle périroit bientôt si elle n'opposoit une infatigable industrie aux erreurs de ceux qui conduisent les nations. Les règlemens fiscaux du roi de Prusse ont été continuellement violés. L'intérêt personnel individuel, qui est toujours le véritable intérêt public, quand le gouvernement se borne à sa jurisdiction naturelle; l'intérêt personnel a trompé, a vaincu la vigilance des suppôts du fisc. Mille, deux mille, trois

mille employés, n'ont assurément pas suffi pour surveiller cinq millions d'habitans. On a donc fait la contrebande, et une contrebande immense, en achats et en ventes.

D'ailleurs Frédéric II a foiblement, mais toujours un peu réparé le mal, en sacrifiant deux et trois millions d'écus, et les donnant sous diverses formes à son peuple.

En troisième lieu, il est certain, il est trop vrai que les provinces prussiennes, en général, sont en très-mauvais état. On l'a vu lorsque nous avons traité du commerce et des fabriques. Point de riche commerçant, point de manufacturier capable de faire aller par lui-même son entreprise, sans monopoles, sans dons du souverain. Quelques Juifs, quelques usuriers sont immensément riches à Berlin; mais les richesses de ceux qui ne s'en servent jamais pour animer l'agriculture, sont-elles donc capables de faire fleurir un pays?

Enfin il nous paroît évident que la monarchie prussienne, sous le règne de Frédéric II, vivoit de ses capitaux. Dans

les Marches, dans la Silésie, dans la Poméranie, la noblesse étoit si endettée, qu'il lui a fallu des secours particuliers seulement pour se soutenir. Une grande partie des capitaux qu'elle a empruntés a été tirée du dehors, de sorte qu'on peut dire qu'une partie des états prussiens appartient aux étrangers. Il en est sans doute de même des petits propriétaires. Nous n'avons pas pu nous procurer l'inspection des livres d'hypothèques de quelques bailliages ; mais nous osons en appeler hardiment à l'observateur impartial qui les examinera.

On auroit tort au reste de ne pas compter, dans les causes qui ont soutenu la monarchie prussienne, l'attention extrême avec laquelle Frédéric II a réprimé toute oppression particulière. Le dernier homme du peuple a pu recourir à lui ; il en a été écouté. Toute apparence d'un abus d'autorité a été punie sévèrement, quelquefois même injustement. C'est-là un avantage incommensurable. Il y a sous un tel régime une certaine règle,

une certaine égalité dans l'oppression publique. Le peuple s'y accoutume en quelque sorte, il apprend l'art de l'éluder, il en est moins découragé; mais l'oppression particulière le révolte : elle ne connoît point de bornes; comme elle frappe sans règles, on ne sait comment s'y soustraire.

La haîne de Frédéric II pour tout luxe, pour toute dépense inutile, a été un autre calmant des suites de son régime fiscal. Simple à l'excès, il a donné l'exemple continuel de l'économie la plus rigide. Cet exemple a été imité par les grands propriétaires dans la capitale et dans les provinces. Lorsqu'on vit avec économie, on peut payer beaucoup sans se ruiner.

Son extrême activité étoit un autre contre-poison. L'estime qu'il montroit pour cette grande qualité, l'a sans doute exposé à être souvent trompé; mais aussi des efforts extraordinaires en ont été encouragés, provoqués, et la flatterie, qui naît au pied du trône comme une plante indigène dans le terroir qui lui est le plus propre, tournoit au profit de la chose

publique, la vigilance et la dextérité de ceux d'entre les agens de l'autorité qui ne savoient ou ne vouloient pas tromper.

Enfin la répartition de ses dépenses étoit un puissant confortatif. Presque partout ailleurs les grandes dépenses du gouvernement se font dans la capitale, dans la cour, autour de la personne du souverain. Il n'en étoit pas ainsi chez Frédéric II. L'armée absorboit la grande moitié de ses revenus; cette armée étoit répandue dans tous ses états. Il y avoit des soldats dans les plus petites villes. Les officiers, obligés à résidence, y dépensoient leurs appointemens, et ceux qui avoient quelque chose de chez eux, leurs revenus. Les autres stipendiés de l'état, dont la solde ne sauroit être évaluée à moins de quatre millions ou quatre millions et demi d'écus, étoient également répandus dans les provinces. Les appointemens, dont une grande partie retournoit assez directement au cultivateur, se payoient à la minute, et toujours d'avance. Cet ordre admirable en mettoit dans tous les ménages, dans

tous les échanges, dans toute la masse de la circulation. Que l'on conçoive ce que c'est que soixante millions de livres, qui rentrent annuellement dans la circulation à point nommé, de manière que chacun sait qu'à telle minute, il aura telle somme d'argent; et qui se reportent directement aux premiers canaux de la production. L'argent rentroit aussitôt dans les provinces, ou plutôt il n'en sortoit pas : car c'est encore là un des grands avantages de la comptabilité prussienne; toute la dépense de chaque province se paie des deniers de la province même. Jamais de faux emploi d'argent, jamais de faux frais, jamais cette absurde folie, si coûteuse et si ordinaire ailleurs, du transmarchement de l'argent des provinces dans la capitale, et de la capitale dans les provinces. Les receveurs des tailles et ceux des impôts indirects versoient tous les mois, et même les petits comptables plus souvent encore, les produits de leurs caisses dans celles du district. Tous les trois mois, les baillis portoient à la

chambre des domaines leur rente d'avance. Solde des troupes, salaires des stipendiés, constructions, bâtimens, travaux publics, etc. etc., tout en étoit payé; car dès le mois de janvier, le roi avoit réglé ces divers objets, et jamais on n'osoit, sous quelque prétexte que ce fût, outre-passer l'état de l'année. Les résidus seuls alloient à Berlin, et les résidus n'étoient pas un objet fort considérable pour la province, quoique leur réunion grossît le trésor. Que l'on réfléchisse sur l'ordre de comptabilité des autres pays, et que l'on se demande si les sommes qu'absorboit la thésaurisation en Prusse, et celles consacrées dans la capitale en dépenses de cour, étoient comparables aux dilapidations entièrement perdues pour le peuple, et qui déshonorent tant d'autres gouvernemens?

Voilà quel a été jusqu'ici le grand état de la monarchie prussienne. De cette manière, la nation, il est vrai, ne pouvoit jamais acquérir de richesses; mais elle a résisté à un long épuisement, parce

que l'esprit d'ordre et l'uniformité dans les inconvéniens, réunis à la puissance de l'esprit humain, et à une volonté forte dans le chef, peuvent beaucoup et presque tout surmonter. Mais si ces qualités éminentes, si cet ordre admirable, joint à l'instruction, à la liberté de conscience, de penser, et presque d'écrire, a pu balancer et même réparer en partie l'accumulation de tant de maux, que n'eût-il donc pas fait, aidé de la puissance des bons principes? Que seroit la monarchie prussienne, si son grand roi eût apporté la même activité, la même persévérance, à donner un vigoureux essor à l'industrie agricole, manufacturière et commerçante de ses sujets, qu'il a employées à la garotter? La population de ses provinces seroit double peut-être; et la nation, au lieu de vivre au jour la journée, et de peupler sur cette base fragile et précaire, qui croulera le jour où l'ordre et la circulation cesseront un instant, auroit, comme en Angleterre, en Hollande, dans les Pays-bas, dans les belles provinces de la

France, une grande agriculture, un capital national, une industrie active, un bien-être stable et presque indépendant des événemens extérieurs. On ne sauroit trop regretter cette grande erreur du règne de Frédéric. Mais du moins dans la tension extrême de tous les ressorts du corps poilitique prussien, il a inventé ou suivi le plus sage régime imaginable pour un ordre de choses contre nature; et la suite dans les erreurs, a formé un remède au mal qu'elle occasionnoit. Il est une autre ressource, qui naît du sein même des mesures désastreuses par lesquelles Frédéric II a si long-temps pressuré son pays.

Le trésor existe; c'est un arsenal d'un effet soudain et presque irrésistible pour trois campagnes au moins, et trois campagnes sont une longue guerre dans la crise où se trouvent les finances de l'Europe (1). La thésaurisation a donc

(1) Ajoutez que ce n'est pas tant une guerre que les états prussiens doivent craindre, que le relâchement dans l'économie. La guerre apporte des capitaux

à-peu-près atteint, dans la monarchie prussienne, les bornes où elle est sage. Que le roi de Prusse conserve religieusement son trésor; mais qu'il cesse d'augmenter cet amas de métaux, assez grand pour en imposer à ses voisins autant que son armée même. Qu'il travaille maintenant à donner à ses états, à sa puissance, une base large, solide, indépendante ! Qu'il emploie ses économies à affranchir son peuple des entraves multipliées qui l'empêchent de s'enrichir ! que la servitude, les corvées, les prohibitions, les péages, les impôts indirects soient les ennemis qu'il se propose de vaincre ! que la division des domaines en petits lots, le desséchement du reste de ses marais, le défrichement de ses landes immenses, soient les conquêtes auxquelles il consacre ses nouvelles épargnes ! que ce vaste excédant de quatre

---

immenses dans les pays même qu'elle ruine, et l'emploi de ces capitaux a bientôt réparé les brèches qu'elle a faites.

millions d'écus, dont le feu roi grossissoit annuellement, dit-on, son trésor, n'ait désormais d'autre emploi que ces travaux si dignes de la munificence royale, si au dessus de toutes les spéculations tracassières de la politique et des entreprises guerrières ! que toutes les libertés fleurissent à l'ombre du trône prussien ! et cette monarchie, encore chancelante, remplira les vœux de l'humanité, en donnant à sa puissance, si utile au monde, autant de solidité que d'éclat ! Frédéric II l'a fondée ; que Frédéric Guillaume la consolide ! que le meilleur des rois succède au plus grand ! Et si le bienfaiteur de l'humanité doit se contenter de l'aimable et modeste couronne d'olivier qui l'attend, qu'il ne craigne pas qu'elle soit fanée par les superbes lauriers de son immortel prédécesseur !

FIN DU LIVRE SIXIÈME.



APPENDICE

DU

SIXIÈME LIVRE,

OU

Pièces relatives à la régie générale des droits du roi de Prusse.

APOLOGIE

APOLOGIE PARTICULIÈRE

DE M. DE LA HAYE DE LAUNAY,

Régisseur général des droits du roi de Prusse.

L'HONNÊTE homme n'est pas toujours à l'abri des traits de l'envie : sa probité l'en garantit long-temps ; mais l'envie assure ses coups quand elle saisit le moment favorable pour tremper ses traits dans le poison de la calomnie.

Le régisseur général des droits du roi de Prusse a fait et prouvé cette triste expérience. Il a régi pendant vingt ans les différentes parties de revenus qu'il avoit plu à feu le roi de confier à ses soins, et il les avoit régi au gré et à la satisfaction de cet auguste monarque : les témoignages flatteurs qu'il lui en avoit donnés, et ses succès en tout, sembloient être pour lui une égide respectable, l'univers retentissant du nom de ce grand roi, dont le choix et la confiance soutenue suffisoient pour faire l'honneur et l'éloge de ceux qu'il daignoit employer à ses vues. Cependant le roi meurt;

et son régisseur général voit établir subitement, pour rechercher sa conduite, une commission qui débute par lui enjoindre de la part du nouveau souverain, de comparoître devant elle à toutes requisitions, pour répondre à toutes les questions qu'elle jugera à propos de lui faire, et lui défend de s'absenter de la ville pendant sa durée, à peine d'être sévérement puni.

Ce procédé suggéré au souverain l'étonna; car on ne pouvoit ignorer qu'il n'avoit reçu ni argent ni comptes, et qu'il n'avoit pu être arbitraire. Feu le roi donnant des autorisations pour les dépenses que la chambre des comptes n'auroit pas passées sans elles, il auroit pu dire : Je ne suis ni comptable, ni ayant compté; c'est la chambre des comptes qui a traité directement vis-à-vis des comptables; adressez-vous à elle. Je n'ai été arbitraire ni dans la dépense, ni dans la gestion, car feu le roi régloit tout : voilà ses autorisations et ordres; voyez s'ils ont été suivis. Quant à la forme de régie, elle a été suivant mon plan et les conditions adoptées, les voici : au surplus, je ne suis pas dans le cas de discussions; c'est pour le roi que je régissois, ses vues faisoient ma règle, ses ordres faisoient ma loi, leur notification doit vous suffire, sa satisfaction de mes services me suffit.

Cependant il soupçonna que des imputations graves avoient donné lieu au désagrément qu'il éprouvoit : il crut devoir donner au souverain l'hommage de son respect et de sa soumission, et défendre son honneur compromis par cette attaque ; toute citation personnelle imprimant toujours la prévention de délits.

Il s'est empressé de mettre en évidence ses opérations dans les différentes parties ; et quand elles n'auroient pas eu pour appui les ordres du souverain, qui laissoit le droit de les changer, mais non celui de les censurer, elles auroient eu leurs effets, qui, prouvant le bien, auroient suffi pour légitimer tout ce qui l'avoit opéré. Mais tout étoit revêtu d'autorisations spéciales du roi, qui dirigeoit, ordonnoit, et vouloit être obéi.

Sous de tels remparts, il a donné un mois pour approfondir toutes les opérations, voir leurs preuves et leurs effets; et, après ce délai, voyant le roi frapper deux conseillers privés de la régie, de leur cassation, et lui, de la réduction de ses traitemens et du retrait de sa confiance; le public trompé parler d'après cet apparent témoignage de mécontentement, et les gazetiers le répandre, il crut devoir mettre sous les yeux du roi le procès des opérations soumises à la commission, pour affoiblir les impressions données contre les opérations

de la régie, et contenir, par la commission même, ceux qui en avoient provoqué l'établissement.

Le compte-rendu présentoit au roi, l'amélioration des revenus de l'état par quarante-deux millions sept cent dix-huit mille écus d'augmentation sur les produits de mil sept cent soixante-quatre, qui avoient servi de base aux combinaisons, sans avoir joui d'une grande partie des perceptions qui avoient formé les produits de mil sept cent soixante-quatre.

Il présentoit le peuple soulagé, comme ayant moins payé à l'accise qu'avant la régie.

L'industrie et le commerce prospérant par les sacrifices, soins et dépenses de la régie.

Un grand ordre établi en tout, et qui, par ses développemens, démontroit la clarté des opérations, et en assuroit la fidélité.

La sagesse des règlemens, qui, par leur exécution, donnoient de la valeur aux lois, et de l'équité aux perceptions.

Tout étoit étayé de preuves annoncées, mises sous les yeux de la commission, dont le seul nom devoit en imposer à ceux qui oseroient braver ses recherches et ses désaveux.

Il est des cas où l'on ose tout : ce sont ceux de perdre pour n'être pas perdu. Les premiers pas de la passion ou de la vengeance, conduisent au crime, et rien ne coûte à ceux

qui ont trompé un souverain, pour empêcher que le voile ne se déchire, et ne fasse revertir sur eux l'indignation qu'ils ont provoquée.

Ils ont osé prendre le nom de la commission pour dire au roi : Votre régisseur général en impose à votre majesté.

Il n'a pas donné les quarante-deux millions sept cent dix-huit écus d'augmentation : ce qu'il a produit, c'est par des augmentations de droits, et par des vexations qu'il a exécutées.

1°. En ruinant l'état d'une façon affreuse et inouie, pendant vingt ans.

2°. En abymant le peuple, qu'il a réduit à la mendicité.

3°. En écrasant l'industrie et les arts, qui paient plus qu'ils n'ont jamais payé, et le commerce qui paye beaucoup; et en ne faisant la guerre que contre eux et le public, par les fraudeurs et contrebandiers qui naissoient en foule de ses sots arrangemens.

4°. En établissant en tout une telle confusion, qu'on aura beaucoup de peine à débrouiller, pour voir clair et juger de la fidélité de ses opérations.

5°. En ne voulant que l'exécution des lois fabriquées par lui-même, qui ne sont que des illusions pour l'état, et des prétextes de vexations sur le public; le nom de ses lois n'étant

qu'un mot, mais leur exécution barbare, une chose terrible, qui donne aux lois l'odieux caractère de la tyrannie et de la cruauté.

6°. Enfin, en faisant tant de mal, que la commission aura la mer à boire pour redresser celui dont il lui a donné les preuves en main.

Comment peut-on faire une telle parodie, et oser la mettre sous le nom d'une commission composée de personnes dont l'intégrité et les lumières sont connues; qui ont leur réputation et leur honneur à conserver? Elles auroient parlé sans doute, si elles avoient vu tant d'horreurs. Leur silence confond la calomnie; mais ce n'est pas assez : il faut arracher son voile pour la montrer dans toute son évidence.

Je commence par prier le public de jeter les yeux sur les discours lus annuellement à l'académie par M. le ministre d'état de Hertzberg, et imprimés ensuite, notamment celui du vingt-quatre janvier mil sept cent quatre-vingt-six, qui peint le royaume dans l'état le plus florissant, sans augmentation de charges, le ministre et le civil bien payés, le trésor rempli, l'état sans dettes, le numéraire augmenté au point de faire baisser le taux des intérêts de 6 à 4 pr. %; l'on pourroit encore dire à 2 ½ pr. %, la banque ne donnant pas plus.

Le prix des terres et maisons augmenté, les fabriques dans l'état le plus florissant, faisant pour plus de trente millions d'écus de fabrications par an, dont il donne l'énumération; le commerce non-seulement ayant la balance, mais en emportant l'avantage; enfin le peuple et les campagnes dans l'aisance, par la distribution de deux millions neuf cent mille écus de dons du roi, dont il donne les détails.

Il jugera par cet heureux et réel tableau, que lui confirment ses yeux, de l'illusion de celui de dévastation et de misère qu'on osoit y substituer.

Je défère l'honneur de tant de biens au grand roi que je servois; je ne veux que celui d'avoir concouru à ses vues dans lesquelles il me dirigeoit, et je ne demande au public son attention, que pour reconnoître et juger si j'étois digne du suffrage d'un si grand roi, et si la vérité m'a dirigé dans le compte que j'ai rendu de tout ce qu'il m'a fait faire.

1°. J'ai dit que j'avois donné en vingt ans quarante-deux millions sept cent dix-huit mille écus d'augmentation sur les produits de mil sept cent soixante-quatre, qui avoient servi de base à mes combinaisons. J'en ai produit l'état de comparaison : on peut voir si les caisses ont reçu leurs assignations, si le roi a reçu l'excédant, et si la chambre des comptes

a vérifié les paiemens à décharge, indépendans des dépenses que le roi arrêtoit annuellement pour la régie : on jugera de la valeur de la négative. J'ai ajouté que je n'avois pas joui d'une grande partie des perceptions qui avoient formé les produits de mil sept cent soixante-quatre ; et j'ai produit les états de prohibitions et franchises, qui sont bien renforcés par les trente millions d'écus, et plus, de fabrications dont M. de Hertzberg donne les détails, et dont plus de vingt-cinq millions n'ont pas payé les droits.

2°. J'ai dit que j'avois soulagé le peuple, puisqu'il avoit moins payé à l'accise que ci-devant; et en effet, il payoit à l'accise des droits sur son pain, son tabac, ses effets et ustensiles, et sur sa coffinte ou seconde bière, qui étoit fixée au cinquième des fabrications; et il n'a rien payé à la régie pour tout cela.

3°. J'ai dit que l'industrie, les arts et le commerce avoient prospéré par les sacrifices, soins et dépenses de la régie; et en effet, l'industrie et les arts n'ont rien payé ; le commerce a moins payé de droits, et a plus produit, malgré les prohibitions et la perte de l'approvisionnement des grandes provinces de la Pologne, passées sous la domination de l'empereur et de la Russie. J'en ai produit les états, et ceux des dépenses faites pour

l'industrie, qui ne payoit rien à la régie.

4°. J'ai dit que j'avois mis tout dans l'ordre le plus clair, et j'ai produit les états qui présentoient au roi, par mois, par quartiers, par années, la situation de chaque partie avec leurs fruits. J'ai en outre produit les décharges de la chambre des comptes sur plus de quatre mille comptes, soumis chaque année à ses vérifications en moins de six mois.

5°. J'ai dit que j'avois assuré l'équité des perceptions, et l'ordre, par des réglemens qui indiquoient leur sagesse, et je les ai produits imprimés et publiés par les tribunaux qui en assurent l'exécution.

6°. enfin. J'ai dit que j'avois mis toutes les preuves sous les yeux de la commission préposée pour l'examen et recherche des opérations : n'étoit-ce pas caractériser leur existence, et confondre d'avance les assertions contraires ?

Des faits ne sont-ils pas toujours des faits ; et peut-on les détruire, même les affoiblir, par des sophismes, des sarcasmes, des injures, des calomnies ; armes ordinaires des méchans, qui s'occupent à parler sans s'inquiéter des preuves, dont le défaut dépose également contre leur esprit et leur cœur ? Ils humilient l'honnête homme, qui cédant à l'orage, attend

le calme pour leur rendre le trouble qu'ils vouloient lui inspirer.

Je n'opposerai aux reproches de rapines et de vexations pour m'enrichir, que l'impossibilité d'en pratiquer, lorsqu'on ne reçoit ni argent ni comptes, et que l'on a, d'un côté la chambre des comptes, qui, traitant directement vis-à-vis des comptables, ne permettoit aucune soustraction; de l'autre, des tribunaux qui prononcent l'application des lois, et offrent tout recours contre les vexations.

Je n'opposerai également aux reproches de déprédations, que l'impossibilité d'en faire, lorsqu'on ne peut dépenser sans autorisations, et qu'on n'a de pouvoir que pour payer les fonctions, et répartir la participation aux fruits des travaux, suivant qu'on y a coopéré sans passer leurs limites.

L'auteur de pareilles imputations ne fait que prouver sa méchanceté, qui dévoile autant d'ignorance que de mauvaise foi; car d'un côté, il applique le mot de déprédation à tout ce qui est nécessaire au soutien, au succès et à l'ordre de la régie, sans faire attention que toutes dépenses productives sont un bien, et que toute économie qui empêche la production est un mal; et il étend ce reproche de déprédation à la partie du café, qui, payant six gros d'achat par livre de café à la société

maritime, trois gros de droits au roi, et six pfennins aux distributeurs, n'avoit sur le prix de vente de dix gros, que six pfennins par livre pour payer les frais de transport du café dans les magasins et villes, les bois et frais de brûlage, tous les frais de manutention, les traitemens de tous les employés supérieurs et inférieurs dans les bureaux et villes, l'entretien de quatre cents invalides, et donner au roi quatre-vingt-seize mille écus de bénéfice : c'est bien prouver qu'il ne connoît pas plus la valeur du mot de déprédation, que celle de six pfennins par livre. D'un autre côté, il compare des frais généraux avec des frais particuliers, quatorze directions sur douze, et joint aux frais généraux, des casuels, pour les comparer à des frais fixés pour les moindres et les plus insuffisans objets. C'est prouver autant de mauvaise foi que d'ignorance, dont il ne pourroit résulter que le désordre qui réaliseroit les déprédations, dont le sentiment et les vues sont sans doute dans le cœur et la tête de celui qui en fait le reproche sans pouvoir le fonder.

Il seroit inutile d'entrer dans la discussion de tout ce que l'auteur de la réfutation du compte que j'ai rendu de mes opérations sur l'industrie et le commerce, dit par sophismes, sarcasmes et injures : il ne connoît pas plus

l'industrie et le commerce, que la finance; il ne connoît pas même le royaume, et ce que sa position exige pour ses intérêts.

Il ne sait pas que l'industrie est la mère nourrice des habitans; qu'elle fait produire la terre, employer ses productions et occuper sa population; qu'il lui faut conséquemment des débouchés pour ses ouvrages, parce qu'elle n'en peut faire faire pour occuper les ouvriers, si elle n'en a pas de débit; les fonds morts empêchant qu'on n'en emploie d'actifs. Il propose de supprimer ou d'affoiblir les foires de Francfort, en les livrant à l'étranger, tandis qu'elles avoient été déférées à l'industrie, qui y débitoit annuellement vingt-cinq mille pièces de draps et lainages de ses productions et ouvrages; et d'y détruire ce grand ordre qui, obviant au versement des contrebandes autant que possible, favorisoit le débit des ouvrages nationaux dans l'intérieur, où le besoin est plus grand quand il est moins suppléé; et il ne voit pas que par-là, il préjudicie au cultivateur, qui aura moins d'emploi de ses laines, et de la population, qui aura moins d'occupations.

Il ne sait pas que si le commerce est l'ame vivifiante d'un état, il peut en être l'instrument destructif; que tout commerce qui a pour base l'exportation des productions et

ouvrages, ou l'importation de ses propres marchandises, leur débit et exportation est l'ame vivifiante de l'état, parce qu'il lui conserve et accroît son numéraire; mais que tout commerce qui n'a pour base que la fraude, la contrebande et l'expédition du commerce étranger, n'en est que l'instrument destructif, parce qu'il exporte son numéraire, et qu'il en fait très-peu rentrer; qu'au contraire il ferme les sources qui le produisent, en rendant l'industrie et le commerce intermédiaire moins nécessaires aux besoins des voisins à mesure qu'il expédie, ce qui les met en état de s'en passer.

Un tel homme s'écrie : Nous avons un pays plat, des fleuves, des rivières, des canaux; *ergo*, nous sommes faits pour le commerce; et il presse de les livrer à celui étranger. Il crie contre les droits de *transit* qui le gênent. Il veut que l'on se contente du profit que donneront des bateliers et rouliers, pour porter aux voisins de quoi se passer de l'industrie et du commerce du royaume, sans penser qu'il fera vivre peu de monde, et qu'il en fera beaucoup mourir de faim.

Il ne sait pas que le royaume borde la Pologne depuis l'extrémité de la Prusse, jusqu'à celle de la Silésie; que du côté de la Prusse, elle n'a que Riga et Liebau qui

puissent la conduire par mer à l'étranger, et qu'elle a trente-cinq *meilen* à faire par terre pour gagner ces ports non-faciles à ses exportations directes; que, du côté de la Silésie, elle n'a que des chemins montagneux par Belih pour aller à l'étranger, et qui ne sont nullement faciles aux communications pour ses grains, bestiaux, bois, laines, toiles, lins, chanvres, et ses gros besoins qui deviendroient ruineux pour elle en frais de transport. Il veut les en rédimer en leur livrant les barrières qui les gênoient. Il crie contre le traité de Pologne qui enrichissoit sa nation, et déclame contre celui qui lui avoit ouvert cette source de numéraire, qui couloit suivant lui avec trop d'abondance, et il le présente au roi et à la nation, qu'il a cherché à indisposer par des torrens d'injures, comme l'auteur des plus grands maux, par sa soif du lucre, quand il n'a été que l'instrument d'un grand roi qui a fait tant de bien, et ne l'a nullement fait participer à celui qu'il répandoit, et dont le ministre de Hertzberg donnoit annuellement l'énumération.

J'ai dû être sensible à tant d'injures et à leurs effets; mais j'avois toujours pour consolation les vérités que je vais dévoiler.

J'ai servi un grand roi avec zèle et désintéressement; je n'ai pas eu de lui ce que ce

déclamateur m'attribue : ses témoignages de satisfaction ont été mon seul encouragement; et la lettre dont il m'a honoré en mil sept cent quatre-vingt-trois, prouve que, s'il a été mécontent de l'insubordination des employés qu'on soulevoit contre moi , il m'exceptoit de ceux qui fondoient son mécontentement. En voici la teneur :

» Je suis bien éloigné d'avoir de fâcheuses
» impressions contre vous. Mon intention est
» que vous jouissiez seul du traitement que
» vous avez toujours eu ; et si vous continuez
» à tenir les choses en règle , comme je l'es-
» père , je songerai à faire quelque chose
» pour vous. «

Cette lettre efface bien les impressions que ce déclamateur veut insinuer des regrets de ce grand roi, et m'honoreroit en m'en exceptant, s'ils avoient eu lieu. Je n'ai pas réclamé les avantages : je me suis toujours plus occupé à mériter les bienfaits qu'à en profiter; et la nation sera étonnée d'apprendre qu'un homme qu'on lui peint comme un déprédateur qui a dévasté l'état pour s'enrichir de rapines, ait été assez généreux pour ne pas réclamer, depuis mil sept cent soixante-six, le don que lui avoit fait le roi, pour encourager son zèle, de cinq mille écus de pension

réversible à ses enfans. Le roi et le ministre de Werder présidant la commission, ont vu le titre ; et la commission, qui a scruté profondément ce que j'ai touché depuis vingt ans, n'a trouvé aucun paiement de ce bienfait, dont j'ai parlé dès que j'ai vu que le compte de mes opérations avoit déplu au roi, et que sa disgrace et des humiliations devoient être tout le prix de vingt années de pénibles travaux que j'avois cru utiles, et dont, si j'avois fait ou pensé le mal, je n'aurois pas mis l'exposé sous les yeux du roi, les détails, effets et preuves sous ceux de la commission, qui, par son témoignage, rendra le calme à mon ame troublée, et me rendra l'estime des honnêtes gens, que mon détracteur n'avoit pas éteinte par ses noirs tableaux, dont la couleur n'avoit été broyée que par une tête mal organisée.

Je vais leur soumettre ce que j'ai dit et fait, pour prouver la pureté de mes vues et de ma conduite, et ce qu'on a répondu pour les noircir : je ne l'apostillerai que de simples notes, pour déterminer les opinions.

Je les préviens que le nom de compte-rendu n'est qu'un mot d'usage, qui n'a été déterminé par aucune prétention d'amour-propre, gloire, reconnoissance ; ce devoir

ne

ne faisant qu'exposer ce qu'il a produit dans une partie subdivisée qui contribue à l'ensemble, mais n'en fait pas connoître la masse, et ne donne d'autre honneur que d'avoir mérité le prix du temps par les travaux dont il présente les détails.

COMPTE RENDU

AU ROI,

Par le conseiller privé des finances, DE LA HAYE DE LAUNAY, régisseur général de ses droits, des différentes opérations confiées à ses soins par feu le roi.

SIRE,

J'ai servi l'état pendant vingt ans et plus. Je ne suis pas venu m'offrir, j'ai été appelé par feu le roi. Je suis venu avec la permission de mon souverain. J'ai pris des engagemens sous des conditions qui établissent mes pouvoirs. J'ai été engagé à les continuer par des flatteuses promesses, et je n'ai été retenu

que par les liens de la reconnoissance, quand la voix de mes intérêts me rappeloit au sein de mes affaires compromises, et en grand danger par une si longue absence.

J'ai servi utilement pendant ces vingt années; quarante deux millions sept cent dix-huit mille six cent cinquante-six écus d'augmentations, toutes charges et frais déduits, sur les produits qui ont servi de base à mes combinaisons, sans jouir de la plus grande partie des droits qui avoient fait ces produits, caractérisent l'utilité de mes soins, qui auroient été plus fructueux, si on les eût laissés plus libres.

Je n'ai pas fait mettre de droits; je me suis opposé aux augmentations qui me faisoient perdre les anciens, et j'en ai fait modérer beaucoup, en disant toujours au roi : Il faut des droits sur chaque objet, pour l'intérêt et l'obligation de les suivre; mais il les faut foibles, pour écarter l'intérêt de les refuser, ou celui de les prendre : on ne refuse pas ce qui ne gêne pas, et on ne prend pas ce qui ne fait pas de profit; les foibles droits sont pour les souverains, et les forts pour les fraudeurs qu'ils intéressent à les prendre; mais les foibles, multipliés par millions, forment les millions de revenus. Je le lui ai prouvé par l'article du café, qui ne donnoit

que trois cent mille écus, à raison de six gros de droits, et qui produit au-delà de cinq cent mille écus, par leur réduction à trois gros seulement.

J'ai adhéré aux suppressions et franchises de droits qu'on a cru nécessaires pour l'encouragement de l'industrie et des arts, quoique leurs produits fissent partie de mes fixations; cependant, je n'y ai consenti qu'après avoir réclamé, et prouvé au roi évidemment l'impossibilité que la subdivision du droit puisse avoir de l'influence sur les prix qui rendoient ses sacrifices onéreux pour l'état, par leur multiplicité, et inutiles à ses sujets.

Je n'ai pas changé les tarifs: ils sont, SIRE, les mêmes que du temps du roi votre aïeul, et n'offrent que la commutation des droits sur le pain, en une augmentation de droits sur la boisson et la viande, qui m'ont paru moins nécessaires au peuple.

Les nouveaux droits qu'on a voulu me donner sur le vin et le café, pour m'indemniser de l'autorisation de la falsification des bières, en établissant jusqu'à douze cents revendeurs dans une seule ville *ad hoc*, n'ont servi qu'à me faire perdre les anciens, ainsi que l'a prouvé la partie du café, qui

perdoit cent pour cent par l'augmentation d'un tiers du droit, et qui a doublé son produit par la réduction des droits à moitié.

J'ai soulagé le peuple dans la consommation du café, en lui ôtant l'intérêt d'en faire la contrebande. J'ai doublé les revenus du roi, en modérant les droits, et je lui ai assuré un bénéfice de cent cinquante mille écus par an, sans avoir jamais fourni aucun fonds pour monter cette affaire dans tout son royaume.

J'ai établi tout ce qu'il falloit faire pour l'exactitude et l'équité des perceptions, et je ne me suis arrêté que sur ce que le roi ne me permettoit pas d'exécuter. C'étoit mon devoir, l'obéissance étant due aux souverains, après les représentations qui disculpent des effets du mal, quand on a présenté les moyens de l'éviter.

J'ai protégé les fabriques, les arts, l'industrie et le commerce par mes opérations. Je leur ai donné, par celle des trois foires de Francfort, le partage presque exclusif d'un tournant connu de cinq millions d'écus, sans parler de celui inconnu, qui est bien plus considérable, l'art ne pouvant s'étendre à connoître à fond, en quinze jours, tout ce

qui arrive, se vend et s'enlève de ces foires; et j'y ai porté, en modérant les droits, les produits jusqu'à cent mille écus par an, tandis qu'avec de plus forts droits ils n'étoient que de six mille écus par an, suivant les fixations qui m'ont été données.

J'ai procuré à vos sujets, par le traité de Pologne, et mes opérations sur le transit, le commerce intermédiaire, dont il ne tient qu'à eux de profiter : le vrai moyen de les rendre nécessaires à leurs voisins, étant d'empêcher les autres de les rendre inutiles.

J'ai fait des mémoires, plans et règlemens, tendant à l'avantage de l'industrie nationale, et non à celui de la finance, puisqu'elle ne lui paie rien. Si j'ai exigé quelques formalités dans les transports, c'est pour ne pas laisser partager leur faveur; et si j'ai proposé en dernier lieu la perception d'un demi pour cent, après la vente, pour ne pas gêner les travaux et en assurer le débit, ce n'étoit que pour leur en assurer les fruits, en intéressant à suivre ce débit, mal suivi quand on y est sans intérêt.

J'ai combattu les chefs des départemens, mêmes les tribunaux qui me faisoient perdre les droits qui doivent acquitter mes fixations,

ou qui attaquoient les opérations qui devoient les assurer, parce que c'étoit mon intérêt et mon devoir, ne devant avoir ni conciliation, ni déférence dans tout ce dont j'étois garant, et ayant l'obligation de résister au roi même, quand il s'agissoit de l'acquit de ces fixations, ou de l'exécution des lois qu'il n'avoit pas supprimées.

J'ai attaqué les priviléges, parce qu'il n'y a pas de privilége sans titres, et que le droit de perception sur les sujets, est un droit de souveraineté, et non seigneurial, et encore moins de bailliages, fussent-ils royaux, parce que le bailliage est une propriété territoriale, qui peut fournir la consommation, mais non pas prendre l'imposition qui appartient à l'état, que le roi lui-même ne peut s'approprier.

Je me suis fait beaucoup d'ennemis, parce que j'avois l'intérêt général à défendre contre tous ceux particuliers qui y étoient contraires; mais je n'ai ni compté ni considéré ces ennemis; je n'ai vu que mon devoir, et j'en ai constamment suivi la loi, sans m'inquiéter des intrigues et des cabales qui contrarioient sans cesse mes opérations, et les hérissoient d'entraves.

Je me suis vu enlever successivement, par des prohibitions et franchises, plus d'un million d'écus de perceptions ; je n'en ai pas moins perdu par les abus que l'on protégeoit ouvertement. J'ai vu traiter de vexation les formalités qui pouvoient les gêner et dévoiler, m'en faire défendre l'usage, faire punir les employés qui en avoient rempli l'obligation, me faire ôter le pouvoir de disposer des emplois, celui de choisir les employés, les punir ou récompenser, retrancher le nombre convenable à mes opérations, leur retrancher le nécessaire, et ne me donner que des invalides sans force et sans capacité, pour des postes actifs, et qui exigeoient de l'expérience. J'ai vu rendre inutiles toutes mes réclamations, dont j'ai eu lieu de soupçonner la soustraction, et m'ôter jusqu'au mérite de mes opérations, en attribuant leur succès aux événemens dont avant moi on n'avoit pas sans doute éprouvé la faveur. Mais j'ai opposé de la constance, et j'ai prouvé que le vrai zèle ne cède pas aisément aux difficultés, qui indiquent elles-mêmes des ressources pour confondre l'envie et en triompher. Je puis, Sire, par les fruits des travaux, malgré tant d'entraves, faire apprécier à votre majesté, ceux dont on m'a empêché de faire hommage à feu le roi, dont j'ai

porté les revenus sur cette partie à huit millions d'écus, susceptibles de beaucoup d'accroissement. C'est sans doute pour m'empêcher d'en dévoiler les moyens et preuves, que l'on a cherché à indisposer votre majesté contre moi, et qu'on a osé surprendre sa religion, pour donner un ordre sévère, caché sous le voile de recherches des constitutions de la régie, qui ne peut avoir d'autre but et d'autre effet, que de confirmer les fâcheuses impressions tant de fois insinuées dans ses états contre mes opérations, et les répandre dans l'étranger, qui juge par les apparences d'une commission, la présomption de délits, qui flétrit l'honneur, et lui impose la loi de sa justification. J'en ai ressenti l'humiliante nécessité, par la lecture de l'article quatre des instructions de la commission, qu'elle m'a notifiées, et qui s'exprime ainsi:
» Il est défendu au conseiller privé de la
» Haye de Launay, et à tous autres de l'ad-
» ministration des accises et péages, de
» s'absenter de la ville, tant que dureront
» les opérations de la commission. Il lui est
» enjoint, de comparoître devant elle toutes
» les fois qu'elle l'ordonnera, pour répondre
» à toutes les questions qu'elle jugera à
» propos de lui faire; de lui donner à toute
» réquisition, communication des registres

» et opérations de la régie ; de faire compa-
» roître tous ses subordonnés devant elle ;
» d'envoyer ordre dans toutes les provinces
» de reconnoître ses pouvoirs, et de lui obéir
» strictement, et de faire généralement tout
» ce qu'elle prescrira, comme lui étant su-
» bordonné en tout ; de payer tous les frais
» qu'elle jugera à propos de faire, et d'as-
» surer le service, dont il demeurera res-
» ponsable, à peine d'être sévèrement puni. «

Je ne ferai pas, Sire, d'objections sur le service, dont je ne puis être garant quand je dois ordonner d'obéir à d'autres, et de donner à l'avenir le temps et les soins dus au présent. Je tâcherai de diminuer le préjudice que doivent causer à vos intérêts celui qu'ont les marchands de suspendre leurs approvisionnemens, et celui qu'ont les redevables à se procurer d'avance la liberté dont ils doivent se flatter ; et je me bornerai à développer des opérations que j'ai faites par ordre et autorisation de feu le roi, qui m'en a tant de fois témoigné sa satisfaction, et dont les comptes rendus sont dans la régistrature du conseiller du cabinet Stelter ou de son successeur, et les ampliations au bureau du dépôt des opérations générales et de la comptabilité ; et je ne ferai que remettre sous les yeux de la commission, les mémoires, états

et preuves qui confondoient chaque fois les trames que l'on ourdissoit contre moi.

J'avois remis à la commission, avant la notification de cet ordre sévère,

1°. Le plan de régie approuvé et signé par le feu roi, qui détaille les fonctions de chaque employé, leur relation entre elles, et leur rapport à l'ensemble.

2°. Le relevé des produits de 1764-65, avec les états détaillés, remis par les chambres des douze provinces, pour servir à mes combinaisons faites en mars 1766; — l'année 1765-66 ne devant finir qu'au premier juin 1766, avec la copie du mémoire présenté au roi d'après la combinaison.

3°. Une ampliation de la déclaration du 14 avril 1766, qui est la base de la régie.

4°. Deux doubles des états arrêtés par le feu roi à neuf cent mille écus, pour servir d'autorisation aux dépenses de la régie dans douze provinces seulement, qui ont été vérifiés aux originaux par le ministre de Werder, président de la commission.

5°. Le relevé de tous les comptes rendus sur les accises, péages, transit, amendes,

visites de grains et plombages, depuis 1766 jusqu'en 1786, présentant sur l'année 1764 —65, qui a servi de base aux combinaisons, une augmentation de quarante-deux millions sept cent dix-huit mille six cent cinquante-six écus en produits nets, vérifiés par la chambre des comptes jusqu'en 1784, les comptes de 1785 — 86 étant encore dans les provinces.

6°. L'état général des recettes et dépenses de 1785 — 86, montant pour la recette à sept millions huit cent quatorze mille écus, et pour les frais de régie à sept cent quarante-six mille écus, présentant la subdivision des recettes et dépenses sur chaque partie par provinces, et leur réunion par partie.

7°. Le grand état imprimé des prohibitions ou hauts impôts, équivalant les prohibitions sur les objets sujets aux droits, en quatre cent quatre-vingts articles principaux, dont la subdivision s'étend à l'infini.

8°. Le relevé des droits, dont la franchise est annuellement accordée, montant pour l'année 1785—86, à sept cent quarante-trois mille écus.

9°. L'état général des produits de l'année 1765—66, pour les accisses, et de 1766—67

et 1767 — 68, pour les péages et transit, appuyés de ceux détaillés par provinces, pour servir de base aux fixations, excédant d'un million ceux de combinaison, parce que l'année 1765 — 66 avoit été composée de trois cent soixante-douze jours de perception, s'étant prolongée jusqu'au premier juin 1766, et qu'on y avoit réuni les recouvremens arriérés, et des produits pris par anticipations sur l'année 1766 — 67, qui a été obligée de les bonifier.

10°. Le relevé général des frais de régie d'accises, péages et transit dans quatorze directions, montant à sept cent quarante-six mille écus, seulement pour frais généraux et particuliers, sur un produit de sept millions huit cent quatorze mille écus, quoique feu le roi ait donné pour neuf cent mille écus d'autorisations pour les accises, seulement dans douze directions.

11°. Le relevé général des dépenses déduites à l'administration pour les frais particuliers seulement, montant à quatre cent quarante-trois mille cinq cent trente-trois écus, sur un produit de quatre millions d'écus environ.

12°. Tous les tarifs revus et arrêtés au grand directoire, en 1769.

13°. Une liasse de tous les réglemens d'accises, péages et transit, circulaires, ordre et instructions relatives.

14°. L'ordre au bureau du dépôt de la comptabilité et autres, de remettre les pièces justificatives de ces travaux, et de communiquer tous registres.

15°. L'offre de remettre tous mémoires faits sur les prohibitions et franchises, pour réclamer les droits que l'administration ne pouvoit laisser supprimer, comme faisant, partie de ses fixations; ceux relatifs à son droit de régir, continuellement troublé; ceux pour justifier ses opérations; ceux pour les améliorations et celle des revenus confiés à ses soins; ceux concernant le traité de Pologne, les foires de Francfort, le port de Schwienemunde; les trentièmes, accidens et voigelder, l'établissement du café, les comptes, états et opérations relatives; et enfin, de concourir en tout à ce qui seroit nécessaire pour satisfaire aux vues et ordres de votre majesté.

De telles offres et remises avant la notification de l'ordre qui m'a fait connoître, ainsi que les demandes subséquentes, qu'il s'agissoit d'inquisition, sous le nom de recherches

des constitutions de la régie, prouvent bien que cet ordre sevère n'étoit nullement nécessaire pour me faire développer ce que j'avois fait publiquement par autorisations, et ce que je pouvois faire sans elles par droit et devoir, en conséquence des lois, tenant d'elles, tous pouvoirs et autorisations pour leur exécution.

L'honnête homme ne craint jamais de rendre compte de ses actions, et est toujours prêt à en prouver la pureté.

J'ai vu, Sire, par les demandes de la commission, qu'on revenoit encore sur ces grossières imputations de soustractions des quatre fenins sur les visites des grains, plombages, expéditions, et sur les trentièmes de la Vistule, ainsi que sur les abus commis dans la partie du café, et qu'on parloit de nouveau de lésion par augmentation d'impôt, et de succès par oppressions et vexations, dont j'ai combattu et pulvérisé les attaques par les mémoires et preuves que j'ai adressés chaque fois au roi. Je vais de nouveau les combattre et anéantir, en faisant remettre ces mémoires et preuves sous les yeux de la commission, qui est à même de les vérifier, et en remettant leur précis sous ceux de votre majesté.

Le premier objet a été le développement des comptes généraux d'accise, péage, transit, amendes et fenins, vérifiés par la chambre des comptes, qui comprennent les recettes et dépenses de ces quatre fenins, et confondent l'imputation des soustractions, par l'impossibilité de les faire, et même de connivences relatives.

Le second a été le développement des comptes des trentièmes de la Vistule, avant leur réunion aux produits d'accises et péages, réunis par ordre du feu roi à la Chambre des comptes, qui les a vérifiés, montant à deux cent cinquante-neuf mille cinq cent soixante-seize écus, et n'ayant pour appui que les quittances du roi et celles des employés qui y avoient participé, avec deux mémoires explicatifs des motifs de ces remises secrètes au roi, et la communication du réglement qui fixoit ces perceptions à six pour mille, et non trente pour cent, comme on l'avoit dit au roi, pour l'inquiéter sur ces perceptions, dont on lui faisoit annuellement hommage, qu'il constatoit par ses reçus au bas des comptes-rendus par les receveurs qui faisoient la remise de leurs fonds à la caisse générale.

Le troisième a été le développement des comptes

comptes de la partie du café en deniers et en nature, pendant les cinq années de gestion, vérifiés par la chambre des comptes, qui prouve qu'elle a produit au roi un bénéfice de six cent soixante-un mille écus pour les cinq années, indépendamment des doublemens des revenus d'accise sur cette partie, sans qu'il en ait coûté à sa majesté une obole pour monter cet établissement dans toutes ses provinces ; et j'y ai joint le plan qui peut porter à trois cent mille écus ce bénéfice pour le roi ; sans surcharger ses peuples, avec les moyens de le rendre utile aux commerçans en gros des différentes provines, comme il l'est aux revendeurs et aux invalides, entretenus jusqu'à présent sur une partie qui n'a de libre qu'au gros par livre pour y pourvoir, et faire tous ses frais de brûlage, de transport dans les villes, ceux de magasin, d'employés, et tous frais quelconques, en donnant encore au roi un bénéfice de cent mille écus en 1785. Les détails en deniers et en nature mis sous les yeux de la commission, et le bénéfice constaté par ses remises, prouvent bien l'impossibilité des soustractions et abus.

Le quatrième objet a été le développement des comptes du port de Schwienemunde,

pendant les cinq années de gestion, par lequel il est établi que ce port, qui n'avoit que vingt-neuf mille écus de produit, et vingt-cinq mille sept cent vingt-neuf écus de charges, qui ne laissoient que trois cent cinquante mille écus de libre pour son entretien, a acquitté, pendant la gestion de la régie, cinquante-cinq mille écus de charges, et a encore reservé dix mille écus en caisse, nonobstant la soustraction de vingt-cinq mille deux cent soixante-quatre écus de ses fonds, faite par la caisse du sel, la chambre de Poméranie et le nommé Ruskon, a qui votre majesté en a fait remise, avec un état de la situation de ce port et des avis pour libérer en moins de trois ans ses produits, affectés à deux cent mille écus de dettes, dont il reste encore cent huit mille à acquitter.

Les développemens mis sous les yeux de la commission royale, qui voit la forme des comptes, les différens chapitres de recettes et dépenses qu'elle peut vérifier de nouveau, ayant les registres et les comptables à sa disposition et ordre, suffisent pour confondre les soupçons qu'on ose donner contre une administration qui ne peut ni recevoir ni soustraire de fonds, ni s'entendre avec une multiplicité de comptables dans un royaume,

pour opérer des soustractions que la relation des opérations rendroit impossible. Ainsi ils doivent suffire pour faire retomber le mépris de pareilles imputations sur ceux qui ont osé les faire.

Les précis que je vais mettre sous les yeux de votre majesté, des faits que j'ai mis à même la commission royale de vérifier, vont présentement prouver que mes opérations ont été réellement utiles à l'état, au peuple, à l'industrie et au commerce de ses sujets, et que les avantages qu'elles ont procurés, n'ont été l'effet ni des augmentations des droits, ni des vexations dont on a tant de fois répandu l'impression que l'on s'efforce d'accréditer.

1°. J'ai remis sous les yeux de la commission un état détaillé des produits que la suite des vins, bières, eaux-de-vie, viandes et cafés a opérés dans tout le royaume pendant l'année 1781, montant à deux millions huit cent mille écus, tandis que tous les produits d'accises, péages et transit, ne formoient en 1764, avant les immenses prohibitions que le roi a faites, et les huit cent mille écus de franchises qui ont privé la régie de plus d'un million d'écus de perceptions, qu'un produit de trois millions quatre

cent mille écus de net, qui prouve incontestablement l'utilité de la suite des objets, puisque cinq seulement, quoique mal suivis, par les entraves qu'on leur a données, ont rendu les trois quarts des produits de trois parties qui ne l'étoient pas. Ces fruits de travaux qui ont été bien éloignés de leur perfection, puisqu'ils l'ont été de leur liberté, n'ont été l'effet ni de l'augmentation des droits, ni des vexations exercées sur le peuple, comme on a osé le publier, puisqu'on n'a rien fait que de transporter sur la viande, le vin et la bière, les droits sur le pain, qui étoient plus onéreux au peuple, qui ne peut se passer de cette consommation, dont la charge s'appesantissoit à mesure qu'elle lui devenoit plus nécessaire par la privation des autres objets.

Il peut se faire, Sire, que le vin et la viande aient acquitté leur compensation du droit supprimé sur le pain, mais cela intéresse peu le peuple, qui ne boit pas de vin et mange peu de viande.

La bière ne l'a pas acquitté; car la liberté donnée à vingt-cinq mille brasseurs et revendeurs dans le royaume, de couper la bière suivant leur intérêt, a rendu le droit inférieur à ce qu'il étoit précédemment; ainsi

la régie a non-seulement perdu la compensation des droits supprimés sur le pain, qui devoit être considérable, sa consommation étant sans exception pour les pauvres, et non susceptible d'altération ; mais elle a perdu sur les anciens droits.

L'eau-de-vie n'a pas eu d'augmentation de droits, mais elle a eu une grande diminution sur les fixations des quantités à tirer par scheffels; ainsi elle a donné moins d'avantage à la régie qu'elle n'en donnoit avant elle.

Le café a été modéré dans ses droits, et n'a produit d'avantages que par leur modération.

Ces faits, qu'il est aisé à la commission de vérifier par les tarifs, mémoires et preuves mis sous ses yeux, prouvent incontestablement, que les deux millions huit cent mille écus que ces cinq objets ont produit par leurs suites, n'ont été l'effet ni des augmentations de droits, ni de vexations excercées sur le peuple, toutes les opérations ne se dirigeant que contre ses vendeurs qui le lésoient.

2°. Il a été mis sous les yeux de la commission royale deux mémoires et quatre états

qui développent les effets des opérations de la régie aux foires de Francfort, pendant douze ans.

Le premier présente un tournant connu et prouvé de soixante-un millions d'écus pour les douze années, bien éloigné de ce qu'il a été effectivement, vu l'impossibilité de constater en quinze jours par foire, les arrivées, ventes et enlèvemens de ces foires, dont l'industrie et le commerce national ont tiré la plus grande partie.

Le second présente un produit porté, par la modération des droits, de quatre-vingts à cent mille écus par an, au lieu de six mille écus avec de plus forts droits, dont il est résulté, pour les douze années, une augmentation d'un million soixante-dix-huit mille écus, qui fait accroissement de numéraire, tout ce qui est ouvrage national ne payant rien.

Le troisième et le quatrième état présentent les comparaisons des ventes nationales avec celles étrangères, et établissent les avantages que les opérations de la régie ont procurés à l'industrie nationale, qui débite vingt-deux mille pièces de ses draps et étoffes de laines à ces foires chaque année, tandis

qu'il ne s'en vend que cinq cents de chez l'étranger.

Cet exposé fidèle, que la commission peut vérifier, puisqu'elle en a des tableaux sous les yeux, prouve qu'on a bien servi l'industrie qui ne paie rien, et que ce n'est pas par l'augmentation des droits qu'on y a procuré à l'état l'augmentation d'un million soixante-dix-huit mille écus de numéraire, puisqu'on y a modéré les droits de 30 p % à 8 p %, ceux de 8 p % à 4 p %; et que le commerce des sujets du roi n'a été assujéti qu'à 2 p %.

3°. Il a été mis sous les yeux de la commission royale différens mémoires sur le traité de Pologne, et le transit, qui établissent,

1°. Les discussions que j'ai eues avec les Polonois pour stipuler les intérêts du roi et du commerce de ses sujets, et pour prouver aux Polonois, que le traité et le tarif relatif avoient été arrêtés à Varsovie; qu'ils s'étoient imposés à 24 p % sur les passages directs, et 4 p % sur le commerce intermédiaire; que le roi avoit modéré ses droits à 12 p % sur le passage direct, et 2 p % sur le commerce avec ses sujets; qu'on ne faisoit que suivre envers eux les dipositions de leurs réglemens envers les Dantziquois, qui étoient

sous leur protection ; qu'ainsi leurs plaintes étoient mal fondées. J'y ai joint mes réponses à tous leurs griefs, qui en prouvoient le peu de fondement, dont le feu roi à témoigné sa satisfaction par sa lettre produite à la commission, qui s'explique ainsi :

» Étant très-satisfait de la solidité des » argumens que vous avez allégués dans vos » réponses aux plaintes des Polonois, tou- » chant le commerce, je suis bien aise de » vous donner à connoître tout le gré que » je vous sais du soin que vous avez pris de » combattre tous leurs griefs et de défendre » mes intérêts; et vous pouvez compter que » je vous conserverai aussi de ce nouveau » service un souvenir très-reconnoissant. Sur » ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte » et digne garde. «

Les discussions que j'ai eues avec Kœnisberg, Elbing, la Poméranie et la Silésie, à qui j'ai prouvé par nombre de mémoires, mis sous les yeux de la commission, avec les états et pièces relatives, les fruits que leur industrie et leur commerce avoient tiré de ce traité, qui les avoit enrichis, puisque leur commerce avoit eu des succès considérables et progressifs, malgré la perte de l'approvisionnement des grandes provinces de

la Pologne passées sous la domination de l'empereur et la Russie, et les nombreuses prohibitions que le roi avoit jugé à propos de faire dans ses états, ainsi que les franchises qu'il lui avoit plu d'accorder.

Il est bien clair, Sire, que quand on agit contre l'étranger, on agit pour la nation, le vrai moyen de la rendre nécessaire à ses voisins étant d'empêcher les autres de la leur rendre inutile, en leur portant leurs besoins, et leur procurant la défaite de leurs productions; et il est bien sensible que des commerces ne sont pas détruits, quand ils produisent beaucoup plus qu'ils n'ont jamais produit, avec plus de droits, et de plus forts; qu'en effet des droits de 2 p% mis sur le commerce avec la Pologne, ne peuvent être lésionnaires, quand tout autre commerce est assujéti à 4 p%, et qu'on avoit tort de se plaindre de ceux de 12 p% imposés par les Polonois eux-mêmes sur leur commerce direct, qui ne concernoient pas le commerce avec la nation, et ne pouvoient servir qu'à le faire valoir, d'autant qu'il y en a de bien plus considérables sur le commerce avec l'étranger, dont l'imposition n'est pas l'ouvrage de la régie, à qui elle préjudicie.

Cet exposé suffit, Sire, pour prouver à

votre majesté qu'on a servi autant le commerce que l'industrie de la nation, et qu'on ne l'a pas lésée par des augmentations de droits; qu'on ose dire avoir fait les fruits des travaux, dont la régie faisoit annuellement hommage; qu'ainsi les plaintes ne peuvent provenir que du commerce qui détruit la nation, et non de celui qui le vivifie, ainsi que je l'ai prouvé par le mémoire sur le commerce mis sous les yeux de la commission.

Loin que des augmentations de droits aient contribué au succès de la régie, il a été prouvé par les mémoires et états mis sous les yeux de la commission, qu'elle a perdu plus de deux millions d'écus de perception par les prohibitions que le roi a faites, et les franchises qu'il lui a plu d'accorder, qui forment seules un objet de huit cent mille écus, suivant les états produits, et par les abus commis dans la partie des bières par vingt-cinq mille brasseurs et revendeurs, dont, suivant l'état présenté sur dix-sept colonnes, la perte peut s'arbitrer à plus de dix-huit millions d'écus pour les dix-sept ans, sans parler de ce que les seigneurs et baillis se sont appropriés sous le prétexte de leurs droits d'approvisionner les villes et les villages.

La régie a réclamé par devoir; elle s'est tue par devoir, l'obéissance étant due aux souverains après les représentations; mais elle a fait des pertes immenses, qui ont diminué ses succès de deux à trois millions d'écus par an, au lieu d'y contribuer; ainsi on a d'autant plus de tort de les attribuer à des lésions et vexations, que d'un côté l'on voit le peuple soulagé en tout, et de l'autre on n'a exercé des formalités que contre ses vendeurs qui le trompent et le lèsent; et en effet, le peuple ne paie rien à la régie sur tout son usuel, l'étranger étant prohibé et le national affranchi, depuis l'or, l'argent, la soie, jusqu'aux moindres besoins, en effets et ustensiles; il ne lui paie rien sur le pain et le tabac, qui forment ses principaux besoins; il paie à peine un fenin par *quarte* sur la bière, le reste, que le roi peut supprimer sans inconvéniens pour ses revenus, étant la proie de ses vendeurs; et le surplus de ses besoins est si foiblement importé, qu'il n'opère qu'une charge insensible; ainsi il a été toujours ménagé dans ses charges par la régie, comme l'industrie et le commerce réel de la nation ont été par elle secondés, toutes les opérations n'ayant jamais été dirigées que contre les contrebandiers et fraudeurs.

4°. Il a été mis sous les yeux de la com-

mission royale six mémoires, un sur la régie, deux sur ses frais indispensables, un sur ses formalités, un sur la subordination, et un sur l'émulation, qui prouvent que ce sont les vrais ressorts d'une machine aussi étendue et compliquée, sans lesquels il est impossible qu'elle marche avec ordre, équité et fruit, et que les formalités que l'on traite de vexations, sont des devoirs d'état pour ceux qui doivent les pratiquer et ceux qui doivent les subir, comme soumis à la loi, dont elles sont des conséquences naturelles, qui ne vexent ni ne lèsent personne quand elles sont suivies; au lieu que la loi ne sert qu'à faire léser l'état, le public, l'industrie et le commerce réel, quand elles ne le sont pas; ainsi l'on peut apprécier le mérite des imputations de lésions et de vexations faites au devoir qui gêne les manœuvres, qu'il a obligation de combattre par des formalités indispensables en tout; car la terre ne produiroit pas sans culture; l'industrie, les arts et le commerce ne pourroient se faire sans préparations; le militaire ne pourroit marcher sans dispositions; la justice ne pourroit se rendre sans formes; conséquemment la finance doit avoir ses formalités, pour assurer l'intérêt général contre tant d'intérêts particuliers qui lui sont opposés.

Pénétré de ces maximes, Sire, je les ai établies par devoir, soutenues par persuasion, cédées par obéissance; mais j'ose dire à votre majesté que l'état doit au peu qu'il m'a été permis de mettre en vigueur, les quarante-deux millions sept cent dix-huit mille six cent cinquante-six écus d'augmentation dont je lui ai fait hommage pendant les vingt années que j'ai été chargé de la régie, sans jouir d'une partie des droits sur lesquels j'avois fait mes combinaisons, et sans avoir eu la liberté de régir le reste; que j'aurois pu doubler cet hommage, si j'eusse été le maître de suivre ces maximes dans toute leur étendue, et que je crois qu'en les suivant, votre majesté peut améliorer ses revenus de deux millions au moins par an, en laissant jouir le peuple de sa franchise sur le pain et sur le tabac, en lui accordant celle sur le bois, comme nécessité première, en modérant sa charge sur la bière, de cent pour cent, et sans augmenter les droits sur le reste de ses consommations; mais en faisant suivre strictement les lois et règlemens, et en imposant, pour le bien de l'industrie, sans gêner le commerce ni le consommateur, un éger droit sur l'usuel à la vente, pour ne pas gêner les travaux, d'un demi pour cent sur le grossier, d'un pour cent sur le

commerce, et de deux pour cent sur le fin et le superflu qui ne sert qu'au luxe, pour qu'il y ait une proportion dans les charges comme dans les facultés, l'homme aisé payant le double du pauvre, et le riche le quadruple; et afin que la nécessité d'assurer le droit, fasse celle de cimenter l'ordre par la suite de tous les objets qui fera le bien des revenus de l'état, de l'industrie, du commerce, du public, et enfin le bien général, qui ne peut exister que par l'ordre et l'harmonie de toutes les parties de la finance.

RÉSULTAT.

De tous ces exposés et faits, il résulte,

1°. Que j'ai servi l'état pendant près de vingt-un ans, honnêtement et utilement, et qu'il n'a pas dépendu de moi de le servir plus fructueusement, puisque j'en ai proposé tous les moyens.

2°. Que j'ai soulagé le peuple, puisqu'il a moins payé qu'il n'avoit jamais payé à l'accise.

3°. Que j'ai secondé l'industrie et les arts qui ne paient rien, et le commerce réel de l'état, qui paie peu, en ne faisant la guerre que pour eux et le public, aux fraudeurs et aux contrebandiers.

4°. Que j'ai établi en tout un ordre clair, qui peut, à toute réquisition, présenter le développement de toutes les opérations dont il assure la fidélité.

5°. Que je n'ai voulu que l'exécution des lois, qui, sans la manière de les exécuter, ne sont que des illusions pour l'état, et des prétextes de vexations sur le public, le nom de loi n'étant qu'un mot, et celui d'exécution une chose qui donne aux lois de la valeur et de l'équité.

6°. Qu'enfin, de tout ce que j'ai dû faire, j'ai fait ce que j'ai pu, et que j'en ai donné toutes les preuves à la commission royale, avec les moyens de mieux faire, en éloignant toutes les entraves que j'ai eues.

FAITS JUSTIFICATIFS

De la conduite de M. DE LA HAYE, ci-devant régisseur général des Droits du Roi.

Sort de M. de la Haye.

IL n'a eu que quinze mille écus d'honoraires par an, suivant les conventions.

Il n'a pas eu de remises, ou que très-peu, les sept premières années, et il y a cinq années où il n'a eu que quatre mille écus par an, l'un dans l'autre; le reste a été plus fort, mais très-éloigné de composer en tout les vingt-cinq mille écus par an qu'on publie qu'il a reçu; mais qu'importe le plus ou le moins, quand il est convenu ou mérité?

Fruits de ses travaux.

Il a donné les quarante-deux millions sept cent dix-huit mille écus d'augmentation sur mil sept cent soixante-quatre, puisque les caisses ont reçu leurs assignations, le roi les excédants; et la chambre des comptes a vérifié

vérifié tous les ans les paiemens à décharge. On ne doit pas admettre la comparaison sur mil sept cent soixante-cinq, qui avoit six mois à courir quand il a combiné.

Réponses à l'imputation de l'augmentation des droits.

Il n'a pas augmenté les droits dans le principe; il les a commués, en portant ceux du pain sur la boisson et sur la viande : il les a diminués sur l'eau-de-vie; la déclaration du quatorze avril mil sept cent soixante-six le porte. Les seuls accroissemens qu'il y ait eu, sont les quatre et deux fenins sur les papiers et plombages, pour des charges que porte cette déclaration.

Compensation des abus tolérés sur les bières.

L'augmentation des droits sur le café et sur les vins, a été faite en mil sept cent soixante-douze, par le roi, pour se remplir du vide de deux cent soixante-onze mille écus sur les bières, qu'il a payés de ses propres fonds en mil sept cent soixante-onze. Elle n'est qu'une foible compensation du préjudice résultant pour cette partie, des abus tolérés depuis.

Suppression de perception.

Il a vu supprimer une immensité de droits, puisqu'il y a quatre cent quatre-vingt-dix prohibitions principales, et que toute l'industrie a été affranchie.

Avantages de l'industrie.

Il a concouru au bien de l'industrie, puisqu'il a fait des dépenses gratuitement pour

elle, et qu'il a constamment soutenu sa cause, quoiqu'elle ne payât rien, contre le commerce qui payoit, sur-tout à la foire de Francfort, où il lui a procuré un débouché connu de vingt-cinq mille pièces de draps et lainages, qu'elle étoit bien éloignée d'avoir.

Avantages d[e la f]oire de Francfort p[o]ur l'industrie.

Il a fait connoître ces foires, qu'il a été trois ans à étudier avant d'entamer ses opérations, et il en a établi le tournant connu, à cinq millions d'écus, avec un tarif modéré.

Ce tournant est bien éloigné encore de ce qu'il est réellement; mais il n'étoit pas connu avant, et n'étoit pas cru être de six cent mille écus.

Il a assuré presque tout ce tournant à l'industrie et au commerce national; le roi n'y a participé que pour quatre-vingts à quatre-vingt-dix mille écus, en diminuant ses droits. Il n'en avoit avant que six mille, avec de plus forts droits.

Avantages du traité de Pologne.

Il a contribué à la rédaction du traité et du tarif de Pologne; mais il n'a pas fait le traité: il a été convenu à Varsovie plus fort qu'il n'est, et c'est lui qui a engagé le roi à le modérer; il n'a fait qu'en suivre l'exécution, qui vaut au roi seule douze mille écus d'augmentation de numéraire, sans ce

qu'il procure à l'état par le commerce des sujets, qui n'a de valeur que par la gêne du commerce étranger; témoin Elbing, qui prospéreroit moins s'il en coûtoit moins aux Polonois pour aller à Dantzick.

Avantages de la partie du café.

Il n'a pas fait l'affaire du café, il n'a fait que la suivre par ordre du roi; et d'après diverses expériences, il a trouvé le moyen de la rendre avantageuse au roi, à l'état, au peuple, à l'industrie, au militaire, à l'ordre et à la tranquillité publique, en ne réservant que six fenins, sur trois millions six cent mille livres de ventes, pour faire tous les frais, entretenir quatre cents invalides, et donner au roi quatre-vingt-seize mille écus de bénéfice, n'ayant que trente-huit mille écus de contribution de l'accise pour le paiement des distributeurs, et lui payant des droits sur deux mille livres de bénéfice sur les brûlages qu'il n'avoit pas.

Par le nouveau plan exécuté en mil sept cent quatre-vingt-quatre, cette affaire doit valoir au roi un bénéfice annuel de cent cinquante mille écus au moins;

A l'état, un accroissement de revenus de deux cent mille écus au moins;

Au peuple, un soulagement de trois cent

mille écus sur ses charges, par la diminution d'un seul fenin par lot, comme il en jouit depuis mil sept cent quatre-vingt-quatre;

A l'industrie, plus de secours, parce qu'il n'y a plus assez de profit à faire la contrebande;

Et elle doit être utile à l'ordre et à la tranquillité publique, parce que tous les désordres qui étoient les suites de la contrebande ont cessé avec elle.

Soulagement et occupation du peuple.

Il n'a pas foulé le peuple, puisqu'il n'a rien payé sur tous ses effets et ustensiles, sur son pain, son tabac, sur sa coffinte ou seconde bière, qui est le cinquième des fabrications, et que depuis mil sept cent soixante-douze il a la liberté de mélanger le reste comme il lui plaît. Il ne devoit pas l'avoir ci-devant, suivant les réglemens, et il payoit pour tout cela.

Indépendamment de ces aisances, il lui a procuré de l'occupation, par l'affranchissement de tous droits sur l'industrie, et ses précautions pour assurer son débit.

Year		
	Saint-Martin.	40,803
1777.	Reminiscere.	63 826
	Marguerite. .	83,595
	Saint-Martin.	54,005
1778.	Reminiscere.	66,858
	Marguerite. .	53,437
	Saint-Martin.	61,869
1779.	Reminiscere.	51,840
	Marguerite. .	106,579
	Saint-Martin.	51,317
1780.	Reminiscere.	71,134
	Marguerite. .	114,698
	Saint-Martin.	72,244
1781.	Reminiscere.	105,317
	Marguerite. .	127,709
	Saint Martin.	69,518
1782.	Reminiscere.	107,450
	Marguerite. .	111,107
	Saint-Martin.	75,678
1783.	Reminiscere.	120,343
	Marguerite. .	134,058
	Saint-Martin.	85,625
1784.	Reminiscere.	119,382
	Marguerite. .	162,707
	Saint-Martin.	88,117
1785.	Reminiscere	119,978
	Marguerite. .	180,594
	Saint-Martin.	95,402

]tions du royaume, que fabri-

rancfort, aux sujets du roi et

fait du bureau du timbre pour

mı
cu
pe

S	SOIERIES ÉTRANGÈRES.	
Total ar Année.	Voitures aux Etrangers.	Total par Année.
Aunes.	Aunes.	Aunes.
235,410	237,025 261 283 161,052	659,360
218.866	126 175 173,326 98,795	398,296
252,656	66,985 104,766 61,387	233,138
230 241	57,146 100,606 63,817	221,569
	52,442 81,823	170,375

EXAMEN

Du compte rendu au Roi par M. DE LAUNAY, régisseur général de ses droits, des différentes opérations confiées à ses soins par feu le Roi;

Remis par ordre du Roi de Prusse régnant, à l'auteur de cet ouvrage.

SA MAJESTÉ LE ROI nous ayant ordonné d'examiner le compte-rendu de M. de Launay, sur les différentes opérations confiées à ses soins par feu le roi; nous obéissons, en mettant sous les yeux du souverain les réflexions suivantes, telles que le contenu de l'exposé les a fait naître.

Qu'il nous soit permis, avant d'entrer en lice avec M. de Launay, de jeter un regard sur l'administration de l'accise et des péages,

telle qu'elle étoit avant que le systême françois fût adopté et introduit dans les états prussiens.

C'étoit sans doute de la main habile d'un roi financier, qui connoissoit l'intérieur de ses états, et avoit su combiner parfaitement bien cette partie de ses droits avec le bien-être de ses peuples. Son règne fut le siècle d'or de la Prusse : la nation fut heureuse, le commerce fleurit, tout respira l'abondance et la prospérité. Frédéric-Guillaume I, le créateur des forces prussiennes, savoit le grand secret d'enrichir ses sujets et d'amasser des trésors; secret qu'aucun régisseur françois ne nous apprendra jamais.

Son illustre successeur et fils, Frédéric II, marchant sur les traces de son père, ne changea rien à ce systême, qu'il trouva parfait et sans le moindre défaut, et les premiers vingt-trois ans de son règne n'apportèrent aucun changement dans l'administration des finances, qui continua d'accumuler les deniers royaux, en répandant toujours des richesses sur la nation. Preuve de cela, c'est que la guerre de sept ans, toute dispendieuse qu'elle fut, ne put jamais vider les coffres du roi, et que les habitans du pays, quoiqu'ils eussent souffert par les invasions des troupes étrangères

et des contributions payées à l'ennemi, furent bien moins exténués, maltraités et ruinés, qu'ils ne le sont à l'heure qu'il est, au milieu de la paix, par les suites funestes de l'administration françoise.

Cette cruelle guerre dont nous parlons, où la Prusse étoit aux mains avec les deux tiers de l'Europe, étant finie par la paix de Hubertzbourg, le roi se vit obligé d'augmenter son armée, et par conséquent ses revenus.

Il sentit la nécessité de faire jouer tous les ressorts de l'art des finances pour atteindre ce but, et en fit part à ses ministres.

Ces messieurs, par un patriotisme mal entendu, et, s'il nous est permis de le dire, très-déplacé dans le moment, s'opposèrent aux vues du maître qui s'en fâcha tout de bon. Il trouva fort étrange qu'après avoir gagné tant de batailles contre ses ennemis, il ne pût rien gagner sur l'esprit de quatre ou cinq personnes qui étoient à son service. Il les accabla de reproches, et tourna ses vues ailleurs, pour trouver quelqu'un qui le secondât dans ses desseins.

Par malheur, un mauvais génie avoit conduit un François à Potzdam, qui insinua à notre bon roi que les Allemands n'étoient que

des têtes creuses; qu'il falloit avoir recours aux François, à qui rien n'étoit impossible, et qui sauroient très-facilement trouver des moyens de faire réussir des projets dignes d'eux, pour peu qu'ils puissent plaire par-là à sa majesté. Oh! Frédéric! prince digne de tous nos hommages, pourquoi falloit-il qu'un étranger égarât ton cœur, pour abandonner le bien de ton peuple à des mains mercenaires! pourquoi méconnus-tu ta nation! Mais soyons justes; plaçons le roi entre la nécessité d'augmenter ses revenus, l'opposition de ses ministres, et les sophismes d'un homme qu'il honoroit de sa confiance; et nous trouverons assez de motifs pour l'excuser et pour le disculper d'une démarche qu'il a peut-être lui-même regrettée mille et mille fois.

Enfin le coup fut porté. M. de Launay parut, et avec lui tout le malheur qui a accablé le pays pendant plus de vingt ans.

Prouvons ce que nous venons d'avancer: venons au fait, et examinons avec toute l'impartialité possible la pièce en question, par laquelle M. de Launay ose encore insulter à nos désastres. Nous suivrons son mémoire pas à pas, et ne laisserons parler que les faits.

M. de Launay débute de la façon suivante:

» SIRE,

» J'ai servi l'état pendant vingt ans et plus.
» Je ne suis pas venu m'offrir, j'ai été appelé
» par feu le roi. Je suis venu avec la permis-
» sion de mon souverain. J'ai pris des engage-
» mens sous des conditions qui établissent
» mes pouvoirs. J'ai été engagé à les conti-
» nuer par de flatteuses promesses, et je n'ai
» été retenu que par les liens de la reconnois-
» sance, quand la voix de mes intérêts me
» rappeloit aux soins de mes affaires com-
» promises et en grand danger par une si
» longue absence. « Nous ignorons les parti-
cularités des engagemens de M. de Launay;
et tout ce que nous savons, c'est qu'il est venu
sur la recommandation de son compatriote
dont nous venons de parler; mais ce que
nous n'ignorons pas, c'est que M. de Launay
a reçu par an quinze mille écus d'appointe-
ment, et que les remises lui ont rapporté,
année commune, dix mille écus, ce qui fait
annuellement une somme ronde de vingt-
cinq mille écus, et en vingt ans la somme
de. . . . . 500,000 écus,
ou en argent de France, *deux millions de
livres*.

Petit objet, il est vrai, qui semble ne demander qu'une médiocre reconnoissance, puisqu'au fond il est loin d'indemniser M. de Launay de ses prétendues affaires compromises.

» J'ai servi utilement pendant ces vingt
» années : quarante-deux millions sept cent
» dix-huit mille six cent cinquante-six écus
» d'augmentations, toutes charges et frais
» déduits sur les produits qui ont servi de
» base à mes combinaisons, sans jouir de la
» plus grande partie des droits qui avoient
» fait ces produits, caractérisent l'utilité de
» mes soins, qui auroient été plus fructueux
» si on les eût laissés plus libres. «

Nous laissons au jugement de tout homme raisonnable, à prononcer s'il faut tant admirer les soins de M. de Launay et son profond génie dans ses combinaisons si vantées, qui ne consistoient pourtant qu'à fouiller dans les poches des pauvres sujets, pour y trouver les quarante-deux millions sept cent dix-huit mille six cent cinquante-six écus d'augmentations dont il fait parade ici. Bon Dieu ! faut-il donc un si rare effort d'esprit dans un état monarchique, pour arracher à des malheureux habitans leurs biens, et les réduire à la mendicité? quoique les quarante-

deux millions soient encore fort sujets à caution, et se réduisent peut-être à rien, comme l'on verra par le mémoire ajouté à la fin de notre examen *sub litt. a.*

» Je n'ai pas fait mettre de droits; je me » suis opposé aux augmentations qui me » faisoient perdre les anciens, et j'en ai fait » modérer beaucoup, en disant toujours au » roi: Il faut des droits sur chaque objet, » pour l'intérêt et l'obligation de les suivre, » mais il les faut foibles, pour écarter l'in- » térêt de les refuser ou celui de les pren- » dre: on ne refuse pas ce qui ne gêne pas, » et on ne prend pas ce qui ne fait pas de » profit: les foibles droits sont pour les sou- » verains, et les forts pour les fraudeurs, » qu'ils intéressent à les prendre; mais les » foibles multipliés par millions, forment » les millions de revenus. Je le lui ai prouvé » par l'article du café, qui ne donnoit que » trois cent mille écus, à raison de six gros » de droits, et qui produit au-delà de cinq » cent mille écus, par leur réduction à trois » gros seulement. «

Chaque commis pourra nous dire que les droits multipliés par millions, forment les millions de revenus. Au reste M. de Launay

semble avoir oublié que dès le commencement de sa régie, il a haussé les impôts,

1°. sur la bière,
2°. sur les viandes,
3°. sur l'eau-de-vie,
4°. sur le vin; sur tout de cinq pour cent.

Ces quatre articles ont prodigieusement augmenté les revenus de l'état; mais tout le monde voit qu'il ne faut pas être un phénix en finances, pour imaginer de pareilles opérations.

Ajoutons que le roi a agrandi ses états, dans le cours de ces vingt ans, de toute une province; savoir, de la Prusse occidentale, dont les revenus ne sont pas médiocres, et dont les péages sur la Vistule sur-tout, sont d'une très-grande importance; et en général il ne faut pas omettre le grand accroissement de la population dans tous les états du roi, pendant ces vingt ans.

Rassemblons tout cela, et l'énigme des quarante-deux millions s'explique, et devient claire comme le jour, sans avoir besoin de recourir aux combinaisons si vantées et au prétendu savoir-faire de M. de Launay, si tant est que cette énigme puisse avoir lieu après ce que nous venons de dire.

Quant au café, il est vrai que M. de Launay en a diminué les droits en 1784, en les réduisant à trois gros, et que cet objet rapporte actuellement au-delà de cinq cent mille écus, au lieu de trois cent mille écus qu'il rapportoit auparavant; mais il n'est pas moins vrai aussi que c'est ce même M. de Launay qui a poussé cet article, en 1772, à six gros, et a causé par conséquent au roi une perte annuelle de deux cent mille écus. Il lui falloit donc un apprentissage de douze ans, pour comprendre ce qu'il auroit dû savoir depuis long-temps. En attendant, ce petit apprentissage coûte au roi la petite somme de *deux millions quatre cent mille écus.*

» J'ai adhéré aux suppressions et fran-
» chises des droits qu'on a cru nécessaires
» pour l'encouragement de l'industrie et des
» arts, quoique leurs produits fissent partie
» de mes fixations; cependant je n'y ai con-
» senti qu'après avoir réclamé, et prouvé au
» roi évidemment l'impossibilité que la sub-
» division du droit puisse avoir de l'influence
» sur les prix qui rendoient ces sacrifices
» onéreux pour l'état, par leur multiplicité,
» et inutiles à ses sujets. «

Pour convaincre M. de Launay que la plus grande impartialité guide notre plume, nous

affirmons ce fait, constaté par les actes de l'administration, et nous ne pouvons que l'en applaudir beaucoup ; car rien n'est plus sensé et plus conforme aux règles d'un bon système de finances, que de ne point éterniser ces sortes de franchises, toujours nuisibles à l'état, quoique nécessaires au commencement pour laisser prendre racine à un établissement naissant.

M. de Launay mérite l'approbation de chaque patriote ; pour les efforts qu'il a faits dans cette vue auprès du feu roi, quoique ces efforts aient par malheur été inutiles.

» Je n'ai pas changé les tarifs ; ils sont,
» Sire, les mêmes, que du temps du roi
» votre aieul, et n'offrent que la commu-
» tation des droits sur le pain en une augmen-
» tation des droits sur la boisson et sur la
» viande, qui m'ont paru moins nécessaires
» au peuple. «

Il faut convenir que nous jouons de malheur.

A peine avons-nous commencé à approuver M. de Launay et à chanter ses louanges, que nous voilà forcés de le relever, d'oser entreprendre d'en imposer à sa majesté par le mensonge le plus grossier.

Que les rois sont à plaindre, quand il y a des gens qui, avec un front d'airain, non-seulement leur cachent la vérité, mais ont encore l'impudence d'avancer, pour les tromper, des choses d'une fausseté palpable!

Comment, M. de Launay, vous avez la hardiesse de dire au maître que vous n'avez point changé les tarifs! vous osez soutenir à la face du public, que ces tarifs sont encore les mêmes que du temps de Frédéric-Guillaume! A peine méritez-vous qu'on se donne la peine de vous réfuter.

Mais lisez ce qui suit, et vous serez comblé de honte et de confusion.

1°. Vous vous contredisez d'abord vous-même, en disant que vous n'avez pas changé les tarifs, et en parlant tout de suite d'une augmentation de droits sur la boisson et sur la viande. Une augmentation de droits n'est-elle pas un changement de tarif? Vous avouez que le tarif sur la boisson et la viande est haussé, et vous soutenez en même temps vis-à-vis du roi, que les tarifs sont encore les mêmes que du temps du roi son aïeul! Voyez quel homme vous êtes! Il faut être plus qu'impudent, pour s'imaginer un moment que le roi ne s'apercevra pas d'une contradiction aussi lourde, et qu'on puisse

lui en imposer d'une façon aussi grossière. Mais voyons,

2°. La belle opération que vous avez faite, en commuant les droits sur le pain en une augmentation de droits sur la bière et la viande, qui vous ont paru moins nécessaires au peuple. Nous vous passerons la viande; mais quant à la bière, le menu peuple dans notre climat, où le vin manque, ne peut se passer de telle sorte de boisson.

Vous croyez donc faire un grand présent à ce peuple, en abolissant les anciens droits sur le pain, qui, calcul fait, ne faisoient que $\frac{3}{20}$ de fenin par livre; et en revanche de cela, vous avez haussé les droits sur la bière d'un fenin par mesure (quarte). Le droit sur le pain étoit imperceptible, et celui sur la bière monte à cinq gros par mois: charge onéreuse pour un malheureux ouvrier, ne lui accordassiez-vous que deux mesures par jour; dépense onéreuse pour le pauvre soldat, qui n'a que deux écus par mois pour vivre. Est-ce-là, M. de Launay, votre façon de soulager? Convenez de bonne-foi que vous la trouveriez un peu cruelle, si vous étiez soldat ou ouvrier.

3°. Vous dites que vous n'avez rien changé aux tarifs? Et vos quittances et expéditions imprimées

imprimées (*Zettels*), vos plombs n'affectent-ils pas les tarifs? ne sont-ils pas une nouvelle charge très-onéreuse pour le peuple? car vous saurez pourtant aussi bien que nous, que le montant de cette belle et sublime invention, dont personne sans doute ne vous disputera la gloire, a coûté au public, de 1785 à 1786, la modique somme de 236,000 écus.

» Les nouveaux droits qu'on a voulu me
» donner sur le vin et le café, pour m'in-
» demniser de l'autorisation de la falsification
» des bières, en établissant jusqu'à douze
» cents revendeurs dans une seule ville *ad*
» *hoc*, n'ont servi qu'à me faire perdre les
» anciens, ainsi que l'a prouvé la partie du
» café, qui perdoit cent pour cent par l'aug-
» mentation d'un tiers du droit, et qui a
» doublé son produit par la réduction des
» droits à moitié. «

M. de Launay est encore dans l'erreur, quand il se persuade que les douze cents revendeurs de bière, contre lesquels il crie, sont la seule cause de la falsification des bières.

Cette boisson a été falsifiée de tout temps, c'est-à-dire, les amateurs de la bière ont eu de tout temps la coutume de verser, ou par

goût ou par nécessité, une bonne portion d'eau dans la bière forte.

Ceci seroit inévitable, n'y eût-il pas un seul revendeur à Berlin, et toute une armée de commis ne pourroit empêcher les habitans de le faire; car chacun est maître chez soi, et peut manier dans sa cave la bière forte achetée du brasseur à sa fantaisie, sans en demander la permission à la régie. La faute est uniquement à M. de Launay, d'avoir si fort haussé le tarif sur la bière, comme nous venons de le dire, et d'avoir forcé par-là le menu peuple à courir acheter la bière chez les revendeurs, qui peuvent, par la falsification, la vendre à meilleur prix que les brasseurs, sujets à respecter le nouveau tarif, ou la bière à éprouver le sort du café; et il est incompréhensible comment M. de Launay, qui est si clair-voyant sur le dernier article, a pu être si aveugle sur le premier. D'ailleurs, si les douze cents revendeurs lui ont été à charge, pourquoi ne les a-t-il pas supprimés, en faisant des remontrances pour cela au roi?

Mais il nous semble toujours qu'il a eu, quoi qu'il en dise, son bon profit, par les nouveaux droits sur le vin, qui, par sa

nature, n'est pas si fort, pour ne pas dire point du tout, sujet à la contrebande.

» J'ai soulagé le peuple dans la consom-
» mation du café, en lui ôtant l'intérêt d'en
» faire la contrebande. J'ai doublé les reve-
« nus du roi en modérant les droits, et je
» lui ai assuré un bénéfice de cent cinquante
» mille écus par an, sans avoir jamais fourni
» aucun fonds pour monter cette affaire dans
» tout son royaume. «

Il est toujours mal séant à un auteur de se répéter jusqu'au dégoût, et M. de Launay tombe dans ce défaut par rapport au café, dont il a déja parlé au commencement, en se glorifiant beaucoup de son savoir-faire. En attendant, il nous sera permis de montrer que M. de Launay a encore calculé à sa façon, c'est-à-dire très-mal; car en disant qu'il a assuré un bénéfice de cent cinquante mille écus au roi : il parle de l'année 1784 — 85, où la recette fut extraordinaire et très-forte; mais pourquoi ne dit-il rien de l'année 1785 — 86? Il étoit plus naturel, ce nous semble, d'en faire mention? Voyons si nous serions assez habiles pour en découvrir la raison.

lecteur. Du reste nous ne pouvons pas juger de ses plaintes sur ce que le feu roi ne lui a pas toujours permis d'exécuter ses propositions, parce qu'il ne lui a pas plu de s'expliquer assez clairement sur ce point; apparemment que les propositions rejetées par le bon roi, étoient de nature à aggraver encore notre misère.

» J'ai protégé les fabriques, les arts,
» l'industrie et le commerce, par mes opé-
» rations. Je leur ai donné par celles des
» foires de Francfort, le partage presque
» exclusif d'un tournant connu de cinq mil-
» lions d'écus, sans parler de celui inconnu,
» qui est bien plus considérable, l'art ne
» pouvant s'étendre à connoître à fonds en
» quinze jours, tout ce qui arrive, se vend
» et s'enlève de ces foires; et j'y ai porté,
» en modérant les droits, les produits jusqu'à
» cent mille écus par an, tandis qu'avec de
» plus forts droits, ils n'étoient que de six
» milles écus par an, suivant les fixations
» qui m'ont été données. »

M. de Launay continue à se faire, avec emphase, son panégyrique, en disant d'un ton très-suffisant : » J'ai protégé les fabri-
» ques, les arts, l'industrie et le commerce,
» par mes opérations. « Quel excellent et

grand protecteur que ce M. de Launay! Tout le monde sait comment les fabriques, les arts, l'industrie, et sur-tout le commerce, ont souffert par ses opérations; et si dans des cas particuliers quelque chose a prospéré, M. de Launay n'y a certainement jamais eu la moindre part. Il ressemble un peu au corbeau de la fable, qui aime à se parer des plumes d'autrui.

Mais ce qui étonne le plus, c'est qu'il ait le front de parler de la foire de Francfort. Nous ne lui aurions jamais supposé le courage de nommer cette ville, de peur que tout le monde ne lui jetât la pierre : mais point du tout; il fabrique, de la foire de Francfort, un char de triomphe, sur lequel il se perche, pour trompetter ses propres louanges, tandis que le public entier est unanime à dire, que quand sa majesté pardonneroit tout à M. de Launay, elle ne pourroit jamais lui pardonner la ruine de cette foire, autrefois si célèbre. Qu'on écoute les négocians de presque toute l'Europe; ils ne peuvent assez s'étonner, que par l'événement le plus étrange on ait pu ruiner une foire qui faisoit la couronne du commerce prussien. Qu'on écoute les habitans de Leipzick, ils nous traitent très-franchement de fous, et se moquent beaucoup

de ce que nous avons contribué à rendre leur foires florissantes aux dépens de celles de Francfort. Qu'on écoute enfin les pauvres bourgeois de Francfort même; que de lamentations ! que de plaintes amères ! que de regrets sur leur bonne ville abymée et réduite aux abois!

Mais laissons à M. de Launay les déclamations; bornons-nous à calculer et à démontrer la fausseté de ses assertions ; combattons-le avec les armes qu'il a lui-même forgées.

Les relevés que M. de Launay a délivrés à la commission, prouvent clairement que le tournant des ventes à la foire de Francfort en 1772, et par conséquent lorsqu'il commença ses belles opérations, a été de.... .... 5,569,904 rixdalers. Ce même tournant est allé pendant le cours des opérations de M. de Launay, toujours en diminuant jusqu'en 1776, où il ne montoit plus qu'à. . . . . 4,390,089 rixdalers. Voilà deux sommes bien différentes, et voilà M. de Launay, avec toutes ses fanfaronnades, en défaut de. . . . . 1,179,815 rixdalers.

Quel nom donnerez-vous, lecteur, à un homme qui fait des opérations de finances de cette nature, et qui ose tenir devant un souverain éclairé, un langage qui feroit croire

qu'il est le premier financier de l'univers, et que Necker et Calonne ne sont que de petits grimauds vis-à-vis de lui?

Il est bien vrai que ce même tournant de ventes à la foire de Francfort, est monté ensuite peu-à-peu jusqu'à parvenir, en 1784, à la somme de. . . . . . 5,051,128 rixdalers; mais qu'on se garde bien d'en attribuer la cause au sublime génie de M. de Launay, car il y a aussi peu contribué, que le papier sur lequel cette grande vérité est couchée.

L'acquisition de la Prusse occidentale et l'accroissement de plusieurs fabriques florissantes, ont seules effectué ce que M. de Launay ose s'approprier si injustement.

Autre calcul.

Les revenus de la foire de Francfort, d'après les états que nous avons reçus des mains de M. de Launay, portoient en 1772, avant qu'il se mît en fonction d'opérer à sa façon, ... 128,453 rixdalers; et après sa belle manœuvre, ces revenus ne montoient, en 1781, qu'à.. 79,689 rixdalers, et si ensuite, en 1784, on les a vus aller jusqu'à. . . . . 95,000 rixdalers,

nous en sommes uniquement redevables aux causes mentionnées ci-dessus, savoir, à la Prusse occidentale et aux nouvelles fabriques; et encore M. de Launay n'en a pas le moindre mérite.

Bref, la ruine du commerce en général, et sur-tout la ruine de la foire de Francfort, autrefois si célèbre, sont deux griefs si graves contre M. de Launay, qu'il mériteroit assurément qu'on lui fît son procès.

» J'ai procuré à vos sujets, par le traité
» de Pologne, et mes opérations sur le tran-
» sit, le commerce intermédiaire, dont il ne
» tient qu'à eux de profiter; le vrai moyen
» de les rendre nécessaires à leurs voisins,
» étant d'empêcher les autres de les rendre
» inutiles. «

Nous aurions cru que M. de Launay passeroit sous silence le traité de Pologne, et ses opérations sur le transit, puisque l'un et l'autre ne valent rien.

1°. Quant au tarif polonois, qui est si exhorbitant, tout le monde sait que le commerce en a beaucoup souffert, et que les Polonois depuis ce temps-là ne nous ont apporté que des marchandises avec lesquelles il leur étoit physiquement impossible d'éviter

les frontières prussiennes. Tout le reste est allé ailleurs ;

Ce qui a obligé l'administration elle-même à filer plus doux, et à rabattre beaucoup sur plusieurs articles qui étoient furieusement imposés. Nonobstant cela, M. de Launay, quoique très-convaincu du vicieux du traité polonois, ne laisse pas de l'étaler comme un chef-d'œuvre de son sublime savoir-faire.

2°. Le transit est une excellente chose pour chaque pays. Les états prussiens sont, par leur bonne situation, avantageux par le nombre de leurs rivières navigables, par les canaux creusés pour la communication, et plus susceptibles qu'aucun pays du monde de profiter de tous les grands avantages que le commerce du transit mène toujours à sa suite, et dont il est superflu de faire ici l'énumération.

Il est connu de tout le monde que les droits du souverain sont toujours un objet très-mince, en comparaison des grands avantages répandus sur tout le pays où le transit fleurit.

Hélas! les états du roi jouissoient autrefois, et avant l'arrivée de M. de Launay, de tous

ces avantages, dont il a trouvé le moyen de les priver. Les sujets du roi ont perdu depuis ce temps des millions; et il y en a qui, par les manœuvres de la régie françoise, sont réduits à la mendicité.

Il est toujours d'une bonne politique d'imposer beaucoup le transit des marchandises, quand il y a une impossibilité absolue de transporter ces marchandises par une autre route; mais aussitôt que le négociant exact dans son calcul trouve son profit et les moyens de se frayer une autre route, il ne craint plus le détour, et n'est pas assez stupide pour passer par un pays où, sans compter des frais énormes, il est encore maltraité et tracassé par mille vexations de la part des commis de l'accise et des péages. Parlez, M. de Launay, et avouez que votre sotte conduite, votre soif du lucre, votre passion d'introduire des droits sans nombre, et de gagner par-là pour votre auguste personne beaucoup de remises, vous ont fait faire la triste expérience du proverbe qui dit : *Qui trop embrasse mal étreint.*

Les négocians étrangers se sont moqués de vous, ils ont tourné leurs pas ailleurs, et ont abandonné les états prussiens. Tout le pays crie vengeance contre vous.

» J'ai fait des mémoires, plans et régle-
» mens, tendant à l'avantage de l'industrie
» nationale, et non à celui de la finance,
» puisqu'elle ne lui paie rien. Si j'ai exigé
» quelques formalités dans les transports,
» c'est pour ne pas laisser partager leur fa-
» veur; et si j'ai proposé en dernier lieu la
» perception d'un demi pour cent après la
» vente, pour ne pas gêner les travaux et en
» assurer le débit, ce n'étoit que pour leur
» en assurer les fruits, en intéressant à suivre
» ce débit, mal suivi quand on y est sans
» intérêts. «

M. de Launay auroit pu s'épargner la peine de dresser les mémoires, les plans et les réglemens dont il parle; car à juger sur un de ces mémoires, que le feu roi a communiqué en 1777 au cinquième département, de la valeur des autres, ce ne doit pas avoir été grand'chose. Quant aux plans, il y a apparence que la cheminée du roi les a réduits en fumée, puisqu'on n'en a rien du tout appris.

Le mémoire dont nous parlons concernoit les fabriques de soie, et ne tendoit à rien moins qu'à établir cinq ou six grands monopoleurs pour les diverses sortes de soieries fabriquées; ce qui auroit précipité quelques milliers de fabricans dans la plus cruelle

dépense, et en auroit fait tout autant de tributaires et d'esclaves.

Du reste tous les marchands de draps, d'étoffes de soie, de rubans, et en un mot tous ceux qui vendent à l'aune, tremblent encore de la belle démarche de M. de Launay, qui extorqua au feu roi la permission de visiter, de fouiller tous les mois leurs magasins, et de les exposer à mille vexations de la part des commis, le tout dans l'odieuse intention de tirer encore un demi pour cent de plus de leurs marchandises. Heureusement cet excellent mémoire fut rejeté, et nos bons négocians en furent quittes cette fois-ci pour la peur.

» J'ai combattu les chefs des départemens, » même les tribunaux, qui me faisoient per- » dre les droits qui devoient acquitter mes » fixations, ou qui attaquoient les opérations » qui devoient les assurer, parce que c'étoit » mon intérêt et mon devoir, ne devant » avoir ni conciliation ni déférence dans tout » ce dont j'étois garant, et ayant l'obligation » de résister au roi même, quand il s'agissoit » de l'acquit de ces fixations, ou de l'exécu- » tion des lois qu'il n'avoit pas supprimées.

» J'ai attaqué les privilégiés, parce qu'il n'y

» a pas de priviléges sans titres, et que le
» droit de perception sur les sujets est un
» droit de souveraineté, et non seigneurial,
» et encore moins de bailliages, fussent-ils
» royaux; parce que le bailliage est une pro-
» priété territoriale qui peut fournir la con-
» sommation, mais non pas prendre l'impo-
» sition qui appartient à l'état, que le roi
» lui-même ne peut s'approprier. Je me suis
« fait beaucoup d'ennemis, parce que j'avois
» l'intérêt général à défendre contre tous
» ceux particuliers qui y étoient contraires;
» mais je n'ai ni compté ni considéré ces
» ennemis; je n'ai vu que mon devoir, et
» j'en ai constamment suivi la loi, sans m'in-
» quiéter des intrigues et cabales qui con-
» trarioient sans cesse mes opérations, et les
» hérissoient d'entraves. «

Le terrible homme que ce M. de Launay! ne diroit-on pas que ses exploits égalent les travaux d'Hercule, et que la Prusse lui doit des trophées? Mais bornons-nous, pour répondre à cette longue tirade, à répéter les mots de notre exorde: Oh! Frédéric, pourquoi abandonner ton peuple à des mains mercenaires?

» Je me suis vu enlever successivement,
» par des prohibitions et franchises, plus d'un

» million d'écus de perception; je n'en ai pas
» moins perdu par les abus que l'on proté-
» geoit ouvertement. J'ai vu traiter de vexa-
» tions les formalités qui pouvoient les gêner
» et dévoiler, m'en faire défendre l'usage,
» faire punir les employés qui en avoient
» rempli l'obligation, me faire ôter le pou-
» voir de disposer des emplois, celui de
» choisir les employés, les punir ou récom-
» penser, retrancher le nombre nécessaire à
» mes opérations, leur retrancher le néces-
» saire, et ne me donner que des invalides
» sans forces et sans capacité pour des postes
» actifs, et qui exigeoient de l'expérience.
» J'ai vu rendre inutiles toutes mes réclama-
» tions, dont j'ai eu lieu de soupçonner la
» soustraction, et m'ôter jusqu'au mérite de
» mes opérations, en attribuant leur succès
» aux événemens, dont avant moi on n'avoit
» pas sans doute éprouvé la faveur; mais
» j'ai opposé de la constance, et j'ai prouvé
» que le vrai zèle ne cède pas aisément aux
» difficultés, qui indiquent elles-mêmes des
» ressources pour confondre l'envie et en
» triompher. «

Le pauvre M. de Launay! qu'il est digne de compassion! Tout ce passage prouve évidemment, que malgré ses vingt-cinq mille

écus de revenus, malgré le poste éminent qu'il occupoit, malgré la fortune brillante dont il a joui dans un pays étranger, et à laquelle il n'auroit jamais osé aspirer dans sa patrie; que malgré tout cela, dis-je, il n'a pas toujours marché sur des roses, qu'il a eu des revers à essuyer, qu'on lui a fait de grandes injustices, que son rare mérite n'a pas été placé sur son vrai piédestal. Pauvre M. de Launay! il eût sans doute été juste, que vous eussiez été plus absolu que le roi, que tout eût plié sous vos sages ordonnances. Mais telle est la perversité du monde; si vous n'aviez pas pu trouver des ressources en vous-même, si vous n'aviez pas pu opposer de la constance et une fermeté héroïque à toutes ces entraves, comment auriez-vous pu confondre l'envie et en triompher?

Nous prenons une part sincère à votre chagrin, et d'autant plus sincère, qu'il semble n'avoir pas fini sous le règne précédent, mais qu'il dure même sous celui-ci, et que votre ame sensible a encore à souffrir, puisque vous continuez à dire:

» Je puis, Sire, par les fruits des travaux,
» malgré tant d'entraves, faire apprécier à
» votre majesté ceux dont on m'a empêché
» de faire hommage à feu le roi, dont j'ai
porté

» porté les revenus sur cette partie à huit
» millions d'écus, susceptibles de beaucoup
» d'accroissemens. C'est sans doute pour m'em-
» pêcher d'en dévoiler les moyens et les
» preuves, que l'on a cherché à indisposer
» votre majesté contre moi, et qu'on a osé
» surprendre sa religion pour donner un or-
» dre sévère, caché sous le voile de recher-
» ches des constitutions de la régie, qui ne
» peut avoir d'autre but et d'autre effet, que
» de confirmer les fâcheuses impressions tant
» de fois insinuées dans ses états contre mes
» opérations, et les répandre dans l'étranger,
» qui juge par les apparences d'une commis-
» sion, la présomption de délits, qui flétrit
» l'honneur et lui impose la loi de sa justi-
» fication. J'en ai ressenti l'humiliante néces-
» sité, par la lecture de l'article 4 des ins-
» tructions de la commission, qu'elle m'a
» notifié, et qui s'exprime ainsi « : *Il est défendu au conseiller privé de la Haye de Launay, et à tous autres de l'administration des accises et péages, de s'absenter de la ville, tant que dureront les opérations de la commission. Il lui est enjoint de comparoître devant elle toutes les fois qu'elle l'ordonnera, pour répondre à toutes les questions qu'elle jugera à propos de lui faire ; de lui donner à toutes requisitions, communication*

des registres et opérations de la régie ; de faire comparoître tous ses subordonnés devant elle ; d'envoyer ordre dans toutes les provinces de reconnoître ses pouvoirs, et de lui obéir strictement, et de faire généralement tout ce qu'elle prescrira, comme lui étant subordonné en tout ; de payer tous les frais qu'elle jugera à propos de faire ; et d'assurer le service dont il demeurera responsable, à peine d'être sévèrement puni.

Voilà M. de Launay piqué au vif d'un ordre de son roi, qui ne contient qu'un avertissement pour lui de se conformer aux volontés d'une commission immédiate, dont le chef est un ministre d'état, et qui a pour but de s'informer de l'intérieur et des opérations de son administration, pour voir s'il n'y a pas moyen de soulager le peuple, et pour rechercher si les plaintes continuelles contre la régie, que sa majesté a entendues de toutes parts pendant vingt ans, sont fondées ou non ! Voilà notre financier qui se trouve offensé d'un arrangement absolument nécessaire pour remplir l'intention et les vues salutaires du monarque !

Pendant vingt ans qu'il a vécu dans la Prusse pour amasser ses richesses, il n'a pas encore appris l'essentiel du service prussien,

qui est la subordination ; mais son amour-propre, et l'idée qu'il a de ses grands talens, vantés à chaque ligne de son mémoire, l'a tellement aveuglé, qu'il ose dire ici au maître, des choses fort peu respectueuses. Nous ne les releverons pas.

Il continue ainsi :

» Je ne ferai pas, Sire, d'objections sur » le service, dont je ne puis être garant » quand je dois ordonner d'obéir à d'autres, » et de donner à l'avenir le temps et les soins » dus au présent. Je tâcherai de diminuer » le préjudice que doivent causer à vos inté- » rêts, celui qu'ont les marchands de suspen- » dre leurs approvisionnemens, et celui qu'ont » les redevables à se procurer d'avance la » liberté dont ils doivent se flatter ; et je me » bornerai à développer des opérations que » j'ai faites par ordre et autorisations de feu » le roi, qui m'en a tant de fois témoigné » sa satisfaction, et dont les comptes-rendus » sont dans la registrature du conseiller du » cabinet Stelter, ou de son successeur, et » les ampliations au bureau du dépôt des » opérations générales et de la comptabilité ; » et je ne ferai que remettre sous les yeux » de la commission, les mémoires, états et » preuves qui confondoient chaque fois les » trames que l'on ourdissoit contre moi. «

M. de Launay est plus fin qu'on ne seroit tenté de le croire. Nous savons fort bien que depuis trois mois déja, ainsi du vivant encore de feu le roi, long-temps avant qu'on ait pu penser à la commission si fatale pour lui, on s'est aperçu à l'administration qu'il y auroit à la fin de l'année courante, un *minus* à-peu-près d'un demi-million : que fait donc notre héros? il profite des circonstances, et en habile prophète, il tâche d'insinuer finement au roi que ce manquement sera la suite des nouveaux arrangemens, parce que

1°. Il ne pouvoit plus être garant du service, dès qu'il devoit ordonner d'obéir à d'autres, et donner à l'avenir le temps et les soins dus au présent.

2°. Que les marchands suspendroient leurs approvisionnemens.

3°. Les redevables se procureroient d'avance la liberté dont ils doivent se flatter, etc.

Mais toutes ces raisons ne sont-elles pas des minuties, qu'un enfant même ne se donneroit pas la peine de réfuter?

» J'avois remis à la commission, avant la » notification de cet ordre sévère:

1°. Le plan de régie, approuvé et signé par

feu le roi, qui détaille les fonctions de chaque employé, leur relation entre elles, et leur rapport à l'ensemble.

2°. Le relevé des produits de 1764—65, avec les états détaillés remis par les chambres des douze provinces, pour servir à mes combinaisons faites en mars 1766, l'année 1765—66 ne devant finir qu'au premier juin 1766, avec la copie du mémoire présenté au roi d'après la combinaison.

3°. Une ampliation de la déclaration du 14 avril 1766, qui est la base de la régie.

4°. Deux doubles des états arrêtés par le feu roi, à neuf mille écus, pour servir d'autorisation aux dépenses de la régie, dans douze provinces seulement, qui ont été vérifiés aux originaux par le ministre de Werder, président de la commission.

5°. Le relevé de tous les comptes-rendus sur les accises, péages, transit, amendes, visites des grains, et plombage, depuis 1766, jusqu'en 1786, présentant sur l'année 1764—65, qui a servi de base aux combinaisons, une augmentation de quarante-deux millions sept cent dix mille six cent cinquante-six rixdalers, en produits nets, vérifiés par la chambre des comptes, jusqu'en 1774, les

comptes de 1785 — 86 étant encore dans les provinces.

6°. L'état général des recettes et dépenses de 1785—86, montant pour la recette à sept millions huit cent quatorze mille écus, et pour les frais de régie à sept cent quarante-six mille écus, présentant la subdivision des recettes et dépenses sur chaque partie par provinces, et leur réunion par parties.

7°. Le grand état imprimé des prohibitions et hauts impôts, équivalant les prohibitions sur les objets sujets aux droits, en quatre cent quatre-vingts articles principaux, dont la subdivision s'étend à l'infini.

8°. Le relevé des droits dont la franchise est annuellement accordée, montant pour l'année 1785 — 86, à sept cent quarante-trois mille écus.

9°. L'état général des produits de l'année 1765 — 66, pour les accises, et de 1766 — 67, et 1767 — 68, pour les péages et transit, appuyé de ceux détaillés par provinces, pour servir de base aux fixations excédant d'un million ceux de combinaisons, parce que l'année 1765—66 avoit été composée de trois cent soixante-douze jours de perception, s'étant prolongée jusqu'au premier

juin 1766, et qu'on y avoit réuni les recouvremens arriérés, et des produits pris par anticipation sur l'année 1766 — 67, qui a été obligé de les bonifier.

10°. Le relevé général des frais de régie, d'accises, péages et transit, dans quatorze directions, montant à sept cent quarante-six mille écus seulement, pour frais généraux et particuliers, sur un produit de sept millions huit cent quatorze mille écus, quoique feu le roi ait donné pour neuf mille écus d'autorisations pour les accises seulement, dans douze directions.

11°. Le relevé général des dépenses déduites à l'administration, pour les frais particuliers seulement, montant à quatre cent quarante-trois mille cinq cent trente-trois écus, sur un produit de quatre millions d'écus environ.

12°. Tous les tarifs revus et arrêtés au grand directoire en 1769.

13°. Une liasse de tous les règlemens d'accises, péages et transit, circulaires, ordres et instructions relatives.

14°. L'ordre aux bureaux du dépôt de la comptabilité et autres, de remettre les pièces justificatives de ces travaux, et de communiquer tous registres.

15°. L'offre de remettre tous les mémoires faits sur les prohibitions et franchises, pour réclamer les droits que l'administration ne pouvoit laisser supprimer, comme faisant parties de ses fixations ; ceux relatifs à son droit de régir continuellement troublé; ceux pour justifier ses opérations, ceux pour leur amélioration, et celle des revenus confiés à ses soins ; tous ceux concernant le traité de Pologne, les foires de Francfort, le port de Swinemunde, les trentièmes, accidens et voigelders, l'établissement du café, les comptes, états et opérations relatives, et enfin de concourir en tout à ce qui seroit nécessaire pour satisfaire aux vues et ordres de votre majesté.

Et à la fin de cette longue narration, il ajoute:

» De telles remises et offres avant la
» notification de l'ordre qui m'a fait connoî-
» tre, ainsi que les demandes subséquentes,
» qu'il s'agissoit d'inquisition, sous le nom
» de recherches des constitutions de la ré-
» gie, prouvent bien que cet ordre sévère
» n'étoit nullement nécessaire pour me faire
» développer ce que j'avois fait publiquement
» par autorisation ; et ce que je pouvois faire
» sans elle, par droit et devoir, les consé-

» quences des lois tenant d'elles tous pouvoirs
» et ausorisations pour leur exécution. «

L'audace de M. de Launay va toujours en croissant, et bientôt il ne gardera plus de bornes. Peut-on dire quelque chose de plus insolent, en parlant d'un ordre du roi, que de dire, que cet ordre n'étoit nullement nécessaire.

M. de Launay finit par ce grand axiome:

» L'honnête homme ne craint jamais de
» rendre compte de ses actions, et est tou-
» jours prêt à en prouver la pureté. «

Mais M. de Launay, vous auriez dû ajoûter ici : Aussi l'honnête homme ne criaille-t-il pas autant que je fais.

» J'ai vu, Sire, par les demandes de la
» commission, qu'on revenoit encore sur ces
» grossières imputations de soustraction des
» quatre fenins sur les visites des grains,
» plombages, expéditions, et sur les tren-
» tièmes de la Vistule, ainsi que sur les abus
» commis dans la partie du café, et qu'on
» parloit de nouveau de lésions, par augmen-
» tation d'impôts, et de succès par oppressions
» et vexations, dont j'ai combattu et pulvérisé
» les attaques par les mémoires et preuves
» que j'ai adressés chaque fois au roi. Je vais

» de nouveau les combattre et anéantir, en
» faisant remettre les mémoires et preuves
» sous les yeux de la commission, qui est
» à même de les vérifier, et en remettant leur
» précis sous ceux de votre majesté.

» Le premier objet a été le développement
» des comptes généraux d'accises, péages,
» transit, amendes et fenins, vérifiés par la
» chambre des comptes, qui comprennent
» les recettes et dépenses de ces quatre
» fenins, et confondent l'imputation dse sous-
» tractions, par l'imposibilité de les faire, et
» même des connivences relatives.

» Le second a été le développement des
» trentièmes de la Vistule, avant leur réunion
» aux produits d'accises et péages, réunis,
» par ordre de feu le roi, à la chambre des
» comptes, qui les a vérifiés, montant à deux
» cent cinquante-neuf mille cinq cent soixante-
» seize écus, et n'ayant pour appui que les
» quittances du roi et celles des employés
» qui y avoient participé, avec deux mé-
» moires explicatifs des motifs de ces remises
» secrètes au roi, et la communication du
» règlement qui fixoit ces perceptions à six
» gros pour mille, et non à trente pour cent,
» comme on l'avoit dit au roi, pour l'inquiéter
» sur ces perceptions, dont on lui faisoit

» annuellement hommage, qu'il constatoit
» par ses reçus au bas des comptes-rendus
» par les receveurs qui faisoient la remise de
» leurs fonds à la caisse générale.

» Le troisième a été le développement des
» comptes de la partie du café, en deniers
» et en nature, pendant les cinq années de
» gestion, vérifiés par la chambre des comptes,
» qui prouvent qu'elle a produit au roi un
» bénéfice de six cent soixante-un mille écus
» pour les cinq années, indépendamment du
» doublement des revenus d'accises sur cette
» partie, sans qu'il en ait coûté à sa majesté
» une obole pour monter cet établissement
» dans toutes ses provinces; et j'y ai joint
» le plan qui peut porter à trois cent mille
» écus ce bénéfice pour le roi, sans surchar-
» ger ses peuples, avec les moyens de le
» rendre utile aux commerçans en gros des
» différentes provinces, comme il l'est aux
» revendeurs et aux invalides, entretenus jus-
» qu'à présent sur une partie qui n'a eu de
» libre qu'un gros par livre, pour y pourvoir
» et faire tous les frais de brûlages, de
» transports dans les villes, ceux de maga-
» sins, d'employés, et tous frais quelconques,
» en donnant encore au roi un bénéfice de
» cent mille écus en 1785. Les détails en

» deniers et en nature, mis sous les yeux
» de la commission, et le bénéfice constaté
» par les remises, prouvent bien l'impossi-
» bilité des soustractions et abus.

» Le quatrième objet a été le développe-
» ment des comptes du port de Swinemunde,
» pendant les cinq années de gestion, par
» lequel il est établi que ce port, qui n'avoit
» que vingt-neuf mille écus de produits,
» et vingt-cinq mille sept cent vingt-neuf
» écus de charges, qui ne laissoient que trois
» mille cinq cents écus de libre pour son
» enretien, a acquitté pendant la gestion
» de la régie, cinquante-cinq mille écus de
» charges, et a encore réservé dix mille écus
» en caisse, nonobstant la soustraction de
» vingt-cinq mille deux cent soixante-quatre
» écus de ses fonds faite par la caisse du sel,
» la chambre de Poméranie, et le nommé
» Ruskon, à qui sa majesté en a fait remise,
» avec un état de sa situation, et des avis
» pour libérer en moins de trois ans ses pro-
» duits, affectés à deux cent huit mille écus
» de dettes, dont il reste encore cent huit
» mille écus à acquitter.

» Ces développemens mis sous les yeux de
» la commission royale, qui voit la forme
» des comptes, les différens chapitres de

» recettes et dépenses qu'elle peut vérifier
» de nouveau, ayant les registres et compta-
» bles à sa disposition et ordre, suffisent pour
» confondre les soupçons qu'on ose donner
» contre une administration qui ne peut ni
» recevoir, ni soustraire des fonds, ni s'en-
» tendre avec une multiplicité de comptables
» dans un royaume, pour opérer des soustrac-
» tions que la relation des opérations ren-
» droit impossibles ; ainsi ils doivent suffire
» pour faire retomber le mépris de pareilles
» imputations sur ceux qui ont osé les faire. «

Qui s'excuse s'accuse. La commission s'est vue dans la nécessité de demander des notices, des informations, des éclaircissemens sur l'intérieur de l'administration, pour se mettre au fait de tout, ne pouvant pas faire autrement pour parvenir à son but et juger de la marche de la régie, de ses combinaisons, enfin de toutes ses opérations, dans la seule intention mentionnée ci-dessus, *de soulager le peuple en conservant les revenus de l'état*, suivant l'ordre exprès qu'elle a reçu du roi.

Nous abandonnons au jugement de tout homme raisonnable, si la commission peut avoir donné lieu par-là à M. de Launay de se livrer aux soupçons qui le font parler de

grossières imputations, etc. Si la voix du public tient peut-être ce langage, ce n'est pas la faute de la commission, et il faut avoir patience, laisser le temps à la commission de voir clair, pour qu'elle puisse l'accuser elle-même s'il a tort; on prendra sa défense dans le cas contraire.

M. de Launay continue aussi,

» Le précis que je vais mettre sous les
» yeux de votre majesté, des faits que j'ai
» mis à même la commission royale de véri-
» fier, vont présentement prouver que mes
» opérations ont été réellement utiles à l'état,
» au peuple, à l'industrie et au commerce
» de ses sujets, et que les avantages qu'elles
» ont procurés n'ont été l'effet, ni des aug-
» mentations de droits, ni des vexations, dont
» on a tant de fois répandu l'impression que
» l'on s'efforce d'accréditer.

» 1°. J'ai remis sous les yeux de la com-
» mission un état détaillé des produits que
» la suite des vins, bières, eaux-de-vie, viandes
» et cafés a opérés dans tout le royaume
» pendant l'année 1781 — 82, montant à
» deux millions huit cent mille écus; tandis
» que tous les produits d'accises, péages et
» transit ne formoient en 1764, avant les
» immenses prohibitions que le roi a faites,

» et les huit cent mille écus de franchises,
» qui ont privé la régie de plus d'un million
» d'écus de perceptions, qu'un produit de trois
» millions quatre cent mille écus de net, qui
» prouve incontestablement l'utilité de la
» suite des objets, puisque cinq seulement,
» quoique mal suivis, par les entraves qu'on
» leur a donnés, ont rendu les trois quarts
» des produits de trois parties qui ne l'étoient
» pas. Ces fruits de travaux qui ont été
» bien éloignés de leur perfection, puisqu'ils
» l'ont été de leur liberté, n'ont été l'effet
» ni de l'augmentation des droits, ni des
» vexations exercées sur le peuple, comme
» on a osé le publier, puisqu'on n'a rien fait
» que de transporter sur la viande, le vin et
» la bière, les droits sur le pain, qui étoient
» plus onéreux au peuple, qui ne peut se
» passer de cette consommation, dont la
» charge s'appesantissoit à mesure qu'elle lui
» devenoit plus nécessaire par la privation
» des autres objets. «

Nous sommes las d'opposer les mêmes réponses aux mêmes mensonges de M. de Launay, car nous lui avons déja dit :

1°. Que les franchises pour les fabriques, qu'il nous représente si souvent, ne montent, exclusivement de ce qui a été libre de tout

temps, que tout au plus à cent soixante mille écus, et nullement à huit cent mille écus, comme il lui plaît à dire.

2°. Que les droits sur le pain étoient imperceptibles, tant qu'ils étoient petits; et qu'au contraire ceux qu'il a mis sur la boisson sont très-grands et très-onéreux, ce que nous avons déja démontré.

3°. Reste encore le grand point à décider, qui regarde les vexations sur le peuple. M. de Launay les nie avec un front d'airain, tandis que mille malheureux élèvent leur voix plaintive, soutiennent le contraire, crient vengeance, et nous dispensent de la nécessité de répondre.

» Il peut se faire, Sire, que le vin et la » viande aient acquitté leur compensation du » droit supprimé sur le pain; mais cela inté» resse peu le peuple, qui ne boit pas de » vin et mange peu de viande. «

Grace à vos soins, M. de Launay! et à votre façon de soulager le peuple, dont vous parlez si souvent, il est vrai à présent, il mange peu de viande, à laquelle il étoit assez accoutumé avant votre arrivée en Allemagne.

Vous êtes en tout, et principalement dans ce point, le contre-pied de votre compatriote Sully, qui disoit sans cesse à son bon et grand roi Henri IV, » qu'il n'auroit point repos jusqu'à

» jusqu'à ce que chaque paysan eût du moins
» le dimanche sa poule au pot. « Nous demandons pardon aux mânes de Sully, de la comparaison qui vient de nous échapper.

» La bière ne l'a pas acquitté ; car la
» liberté donnée à vingt-cinq mille brasseurs
» et revendeurs dans le royaume, de couper
» la bière suivant leur intérêt, a rendu le
» droit inférieur à ce qu'il étoit précédem-
» ment; ainsi la régie a non-seulement perdu
» la compensation des droits supprimés sur
» le pain, qui devoit être considérable, sa
» consommation étant sans exception pour
» les pauvres, et non susceptible d'altération;
» mais elle a perdu sur les anciens droits. «

Autre fausseté ! L'accisse sur la bière rend beaucoup plus à présent, par les nouveaux impôts, qu'elle n'a rendu avant les opérations de la régie. Son montant est actuellement de onze cent mille écus. Mais si les plaintes de M. de Launay sont fondées, et que les tromperies des brasseurs et revendeurs soient augmentées ; cela marque le vicieux de son systême, malgré le nombre infini de ses commis aux exercices, et les vexations innombrables qui se commettent dans cette partie.

» L'eau-de-vie n'a pas eu d'augmentation
» de droits, mais elle a eu une grande
» diminution sur les fixations des quantités
» à tirer par scheffels ; ainsi elle a donné

» moins d'avantages à la régie, qu'elle n'en
» donnoit avant elle. «

Ceci encore est très-faux. Le tarif de l'eau-de-vie a non-seulement haussé, mais les distillateurs et les revendeurs sont contraints à présent de payer, pour la liberté de débiter, des droits de vente.

Donnons à cette occasion à M. de Launay un problême à résoudre : Pourquoi a-t-il trouvé bon de diminuer l'accise de l'eau-de-vie de France d'une façon outrée, savoir, de quatre gros par mesure. Ne l'a-t-il pas fait peut-être dans l'intention de favoriser quelqu'un de ses chers compatriotes marchands, et de lui procurer par-là un plus grand débouché?

» Le café a été modéré dans ses droits,
» et n'a produit d'avantages que par leur
» modération. «

Encore son cher café! Nous avons déja dit à M. de Launay, qu'il a été pendant douze ans dans la plus crasse ignorance sur cet article. Nous ajouterons seulement encore, que ce n'est pas la seule modération du tarif qui a produit ces avantages; mais la foule immense des privilèges du plat-pays, qui étoient autrefois exempts de l'accise sur le café, et auxquels M. de Launay a trouvé bon de faire payer actuellement deux gros par livre. Pouvez-vous nier ce fait, M. de Launay?

» Ces faits, qu'il est aisé à la commission
» de vérifier par les tarifs, mémoires et preu-
» ves mis sous ses yeux, prouvent incontes-
» tablement que les deux millions huit cent
» mille écus, que ces cinq objets ont produit
» par leur suite, n'ont été l'effet ni des aug-
» mentations de droits, ni de vexations exer-
» cées sur le peuple, toutes les opérations
» ne se dirigeant que contre ses vendeurs
» qui le lésoient. «

On dit que la commission est peu édifiée de ces mémoires, qui ne contiennent rien de solide, mais beaucoup de verbiage, et des répétitions.

» 2°. Il a été mis sous les yeux de la com-
» mission royale, deux mémoires et quatre
» états qui développent les effets des opéra-
» tions de la régie aux foires de Francfort
» pendant douze ans. «

» Le premier présente un tournant connu
» et prouvé, de seize millions d'écus pour
» les douze années, bien éloigné de ce qu'il
» a été effectivement, vu l'impossibilité de
» constater en quinze jours par foires, les
» arrivées, ventes, et enlèvemens de ces
» foires, dont l'industrie et le commerce
» national ont tiré la plus grande partie.

» Le second présente un produit porté, par
» la modération des droits, de quatre-vingt
» à cent mille écus par an, au lieu de six

» mille écus avec des forts droits, dont il est
» resulté, pour les douze années, une aug-
» mentation d'un million soixante-dix-huit
» mille écus, qui fait accroissement de numé-
» raire, tout ce qui est ouvrage national ne
» payant rien «.

» Le troisième et le quatrième état, pré-
» sentent la comparaison des ventes natio-
» nales avec celles étrangères, et établissent
» les avantages que les opérations de la régie
» ont procurés à l'industrie nationale, qui
» débite vingt-deux mille pièces de ses draps
» et étoffes de laine à ces foires chaque an-
» née, tandis qu'il ne s'en vend que cinq
» cents de l'étranger.

» Cet exposé fidèle, que la commision peut
» vérifier, puisqu'elle en a les tableaux sous
» les yeux, prouve qu'on a bien servi l'in-
» dustrie qui ne paie rien, et que ce n'est
» pas par l'augmentation des droits qu'on y
» a procuré à l'état l'augmentation d'un mil-
» lion soixante-dix-huit mille écus de numé-
» raire, puisqu'on y a moderé les droits
» de trente pour cent à huit pour cent, ceux
» de huit à quatre, et que le commerce des
» sujets du roi n'a été assujetti qu'à deux
» pour cent «.

Comme l'article de la foire est déja dis-
cuté, nous le passerons ici sous silence.

» 3°. Il a été mis sous les yeux de la com-

» mission royale, différens mémoires sur le
» traité de Pologne et le transit, qui établissent:
» 1. Les discussions que j'ai eues avec les
» Polonois, pour stipuler les intérêts du roi
» et du commerce de ses sujets, et prouver
» aux Polonois que le traité et le tarif relatif
» avoient été arrêtés à Varsovie; qu'ils étoient
» imposés à vingt-quatre pour cent sur les
» passages directs, et quatre pour cent sur
» le commerce intermédiaire; que le roi avoit
» modéré ses droits à douze pour cent sur le
» passage direct, et deux pour cent sur le
» commerce intermédiaire avec ses sujets;
» qu'on ne faisoit que suivre envers eux les
» dispositions de leur règlement envers les
» Dantzickois qui étoient sous leur protec-
» tion; qu'ainsi leurs plaintes étoient mal fon-
» dées. J'y ai joint mes réponses à tous leurs
» griefs, qui en prouvoient le peu de fonde-
» ment, dont feu le roi a témoigné sa satis-
» faction par sa lettre produite à la commis-
» sion, qui s'explique ainsi :
» Étant très-satisfait de la solidité des
» argumens que vous avez allégués dans vos
» réponses aux plaintes des Polonois touchant
» le commerce, je suis bien aise de vous
» donner à connoître tout le gré que je vous
» sais du soin que vous avez pris de com-
» battre tous leurs griefs, et de défendre mes
» intérêts; et vous pouvez compter que je

» vous conserverai aussi de ce nouveau ser-
» vice, un souvenir très-reconnoissant. Sur
» ce, je prie Dieu, etc.

Signé FRÉDÉRIC.

» 2. Les discussions que j'ai eues avec Kœ-
» nisberg, Elbing, la Poméranie et la Silésie,
» à qui j'ai prouvé, par nombre de mémoires
» mis sous les yeux de la commission, avec
» les états et pièces relatives, les fruits que
» leur industrie et leur commerce avoient
» tirés de ce traité, qui les avoit enrichis,
» puisque leur commerce avoit eu des succès
» considérables et progressifs, malgré la
» perte de l'approvisionnement de grandes
» provinces de la Pologne, passées sous la
» domination de l'empereur et de la Russie,
» et les nombreuses prohibitions que le roi
» avoit jugé à propos de faire dans ses états,
» ainsi que les franchises qu'il lui avoit plu
» d'accorder. «

Nous nous jetterions dans la prolixité, si nous voulions entrer dans le détail de tout ce que M. de Launay débite ici sur le commerce polonois, sur-tout en ayant déja parlé ailleurs. Il suffit de dire encore que tous les beaux raisonnemens et tous les mémoires qu'il allègue, sont réfutés par des argumens réels et sans réplique, savoir:

1°. Par la diminution visible du commerce polonois.

2°. Par la ruine totale du transit de ce côté-là.

3°. Par les plaintes amères et plus fondées des négocians d'Elbing et de Kœnisberg, etc. qui ne cessent de crier contre ces opérations ruineuses, et diamétralement opposées à la bonne politique et au vrai système du commerce.

» Il est bien clair, Sire, que quand on agit
» contre l'étranger, on agit pour la nation;
» le vrai moyen de la rendre nécessaire à ses
» voisins, étant d'empêcher les autres de
» la leur rendre inutile, en leur portant leurs
« besoins, et leur procurant la défaite de
» leurs productions; et il est bien sensible
» que des commerces ne sont pas détruits,
« quand ils produisent beaucoup plus qu'ils
» n'ont jamais produit, avec plus de droits et
» de plus forts. Qu'en effet, des droits de
» deux pour cent mis sur le commerce avec
» la Pologne, ne peuvent être lésionnaires,
» quand tout autre commerce est assujetti à
» quatre pour cent, et qu'on avoit tort de se
» plaindre de ceux de douze pour cent,
» imposés par les Polonois eux-mêmes, sur
» leur commerce direct, qui ne concernoient
» pas le commerce avec la nation, et ne
» pouvoient servir qu'à le faire valoir, d'autant
» qu'il y en a de bien plus considérables
» sur le commerce avec l'étranger, dont
» l'imposition n'est pas l'ouvrage de la régie à
» qui elle préjudicie. «

Nous remarquons ici,

1°. Que l'assertion de M. de Launay, » quand on agit contre l'étranger on agit » pour la nation, « qu'il veut faire passer pour un axiome, n'est pas toujours vraie, mais qu'elle est sujette à de grandes exceptions, comme dans le cas présent, dont nous avons la triste expérience en main.

2°. Que l'opération de deux pour cent de droits, dont il fait parade ici, est une finesse cousue de fil blanc : c'est un jeu puérile de baisser les droits à deux pour cent, et de hausser la taxe des marchandises à cent pour cent. Il veut jeter par-là la poudre aux yeux à tout le monde, mais tout le monde n'est pas aussi sot que M. de Launay se l'imagine.

» Cet exposé suffit, Sire, pour prouver à » votre majesté qu'on a servi autant le » commerce que l'industrie de la nation, et » qu'on ne l'a pas lésé par des augmenta- » tions de droits, qu'on a osé dire avoir fait « les fruits des travaux dont la régie faisoit » annuellement hommage; qu'ainsi les plain- « tes ne peuvent provenir que du commerce » qui détruit la nation, et non de celui » qui le vivifie, ainsi que je l'ai prouvé par » le mémoire sur le commerce mis sous les » yeux de la commission.

» Loin que des augmentations de droits » aient contribué au succès de la régie, il a

» été prouvé par les mémoires et états mis
» sous les yeux de la commission, qu'elle a
» perdu plus de deux millions d'écus de per-
» ceptions, par les prohibitions que le roi a
» faites, et les franchises qu'il lui a plu d'ac-
» corder, qui forment seules un objet de
» quatre-vingt mille écus, suivant les états
» produits, et par les abus commis dans la
» partie des bières par vingt-cinq mille bras-
» seurs et revendeurs, dont, suivant l'état
» présenté sur dix-sept colonnes, la perte
» peut s'arbitrer à plus de dix-huit millions
» d'écus pour les dix-sept ans, sans parler
» de ce que les seigneurs et baillis se sont
» approprié, sous le prétexte de leur droit
» d'approvisionner les villes et les villages.

» La régie a réclamé par devoir, elle s'est
» tue par devoir, l'obéissance étant due aux
» souverains après les représentations; mais
» elle a fait des pertes immenses, qui ont
» diminué ses succès de deux à trois millions
» d'écus par an, au lieu d'y contribuer; ainsi
» on a d'autant plus de tort de les attribuer
» à des lésions et vexations, que d'un côté
» on voit le peuple soulagé en tout, et de
» l'autre on n'a exercé de formalités que
» contre ses vendeurs qui le trompent et le
» lèsent. En effet le peuple ne paie rien à la
» régie sur tout son usuel, l'étranger étant
» prohibé, et le national affranchi, depuis

» l'or, l'argent, la soie, jusqu'aux moindres
» besoins en effets et ustensiles. Il ne lui paie
» rien sur le pain et le tabac, qui forment
» ses principaux besoins; il paie à peine un
» fenin par quart sur la bière; le reste, que
» le roi peut supprimer sans inconvéniens
» pour ses revenus, étant la proie de ses
» vendeurs; et le surplus de ses besoins est
» si foiblement imposé, qu'il n'opère qu'une
» charge insensible. Ainsi il a toujours été
» ménagé dans ses charges par la régie,
» comme l'industrie et le commerce réel de
» la nation ont été par elle secondés, toutes
» les opérations n'ayant jamais été dirigées que
» contre les contrebandiers et fraudeurs. «

Sunt verba prætereaque nihil, un pur verbiage, un raisonnement vide de sens, des répétitions sans fin, qui n'aboutissent à rien, sur-tout après les argumens avec lesquels nous avons foudroyé l'absurde bavardage de M. de Launay.

» Il a été remis sous les yeux de la com-
» mission royale six mémoires, un sur la
» régie, deux sur les frais indispensables, un
» sur les formalités, un sur la subordination,
» et un sur l'émulation, qui prouvent que ce
» sont les vrais ressorts d'une machine aussi
» étendue et compliquée, sans lesquels il est
» impossible qu'elle marche avec ordre, équité
» et fruit, et que les formalités que l'on traite

» de vexations sont des devoirs d'état pour
» ceux qui doivent les pratiquer et ceux qui
» doivent les subir, comme soumis à la loi,
» dont elles sont des conséquences naturelles
» qui ne vexent ni ne lèsent personne, quand
» elles sont suivies; au lieu que la loi ne sert
» qu'à faire léser l'état, le public, l'industrie
» et le commerce réel, quand elles ne le sont
» pas. L'on peut aussi apprécier le mérite des
» imputations de lésions et de vexations faites
» au devoir qui gêne les manœuvres qu'il a
» obligation de combattre par des formalités
» indispensables en tout; car la terre ne pro-
» duiroit pas sans culture, l'industrie, les arts
» et le commerce ne pourroient se faire sans
» préparations; le militaire ne pourroit mar-
» cher sans dispositions; la justice ne pourroit
» se rendre sans formes : conséquemment la
» finance doit avoir ses formalités, pour assu-
» rer l'intérêt général contre tant d'intérêts
» particuliers qui lui sont opposés. «

Tout cela est beau et bon, ce sont des choses connues de toute la terre; mais tout cela, mal appliqué dans l'exécution, peut causer des pertes infinies, et voilà notre cas. Toute la réthorique de M. de Launay devient muette, quand tout un royaume nous offre à chaque pas un dégât affreux et des suites plus que funestes, causées par une administration des droits du roi, aussi gauche, aussi

perverse et aussi ruineuse à tous égards, que celle dont M. le financier est le seul et le principal auteur.

Cet examen de son compte-rendu deviendroit fort volumineux, et nous perdrions beaucoup de temps, si nous voulions faire l'énumération de tous les faits qui prouvent ce que nous avançons.

Tout ce que nous avons dit, n'est qu'une petite ébauche de tous les maux que M. de Launay a causés à l'état prussien, pendant les vingt ans qu'il lui a été permis d'y exercer ses ravages.

» Pénétré de ces maximes, Sire, je les ai
» établies par devoir, soutenues par persua-
» sion, cédées par obéissance; mais j'ose dire
» à votre majesté que l'état doit au peu qu'il
» m'a été permis de mettre en vigueur, les
» quarante-deux millions sept cent dix-huit
» mille cent cinquante-six écus d'augmenta-
» tion dont je lui ai fait hommage pendant
» les vingt années que j'ai été chargé de la
» régie, sans jouir d'une partie des droits sur
» lesquels j'avois fait mes combinaisons, et
» sans avoir eu la liberté de régir le reste;
» que j'aurois pu doubler cet hommage si
» j'eusse été le maître de suivre ces maximes
» dans toute leur étendue, et que je crois
» qu'en les suivant, votre majesté peut amé-
» liorer ses revenus de deux millions d'écus

» au moins par an, en laissant jouir le peuple
» de sa franchise sur le pain et sur le tabac,
» en lui accordant celle sur les bois comme
» nécessité première, en modérant sa charge
» sur la bière de cent pour cent, et sans
» augmenter les droits sur le reste de ses
» consommations ; mais en faisant suivre
» strictement les lois et réglemens, et en
» imposant pour le bien de l'industrie, sans
» gêner le commerce ni le consommateur,
» un léger droit sur l'usuel à la vente, pour
» ne pas gêner les travaux, d'un demi pour
» cent sur le grossier, un pour cent sur le
» commun, et deux pour cent sur le fin et
» le superflu qui ne sert qu'au luxe, pour
» qu'il y ait une proportion dans les charges
» comme dans les facultés ; l'homme aisé
» payant le double du pauvre, et le riche le
» quadruple ; et afin que la nécessité d'assurer
» le droit, fasse celle de cimenter l'ordre par
» la suite de tous les objets qui fera le bien
» des revenus de l'état, de l'industrie, du
» commerce, du public, et enfin le bien gé-
» néral, qui ne peut exister que par l'ordre
» et l'harmonie de toutes les parties de la
» finance. «

Comment, encore par an deux millions de plus au mons d'exactions et de déprédations sur le pauvre peuple prussien! M. de Launay est mécontent que le feu roi ne lui à pas

permis de sucer jusqu'à la moëlle ses bons sujets! S'il avoit dépendu de lui, il auroit doublé pendant vingt ans les quarante-deux millions sept cent dix-huit mille cent cinquante-six mille écus; il ose mettre ces horreurs sous les yeux du nouveau monarque; il s'offre a être le fouet de scorpions dans la main de Rhéhabeam. Dieu soit loué de ce que notre bien-aimé Frédéric-Guillaume est aussi sage politique et aussi bon financier que tendre père de ses peuples! loin d'approuver de pareilles misérables insinuations, il abhorre les monstres qui tentent de le séduire et de lui faire goûter de pareilles horreurs.

RÉSULTAT.

De tous ces exposés et faits, il résulte:

1°. Que j'ai servi près de vingt-un ans l'état, honnêtement et utilement, et qu'il n'a pas dépendu de moi de le servir plus fructueusement, puisque j'en ai proposé tous les moyens.

2°. Que j'ai soulagé le peuple, puisqu'il a moins payé qu'il n'avoit jamais payé à l'accise.

3°. Que j'ai secondé l'industrie et les arts, qui ne paient rien, et le commerce réel de l'état qui paie peu, en ne faisant la guerre que pour eux et le public aux fraudeurs et aux contrebandiers.

4°. Que j'ai établi en tout un ordre clair, qui peut à toutes requisitions présenter le développement de toutes les opérations dont il assure la fidélité.

5°. Que je n'ai voulu que l'exécution des lois, qui sans la manière de les exécuter ne sont que des illusions pour l'état, et des prétextes de vexations sur le public; le nom de loi n'étant qu'un mot, et celui d'exécution une chose qui donne aux lois de la valeur et de l'équité.

6°. Qu'enfin, de tout ce que j'ai dû faire, j'ai fait ce que j'ai pu, et que j'en ai donné toutes les preuves à la commission royale, avec les moyens de mieux faire, en élaguant toutes les entraves que j'ai eues.

Nous ne pouvons mieux répondre à ce résultat qu'en y faisant la parodie suivante.

RÉSULTAT.

De tous les faits, démarches et opérations de M. de Launay, il résulte:

1°. Qu'il a ruiné l'état pendant vingt ans d'une façon affreuse et inouie, et qu'il n'a pas dépendu de lui de faire encore pis, puisqu'il en a proposé tous les moyens.

2°. qu'il a abymé le peuple, puisqu'il lui a fait beaucoup plus payer qu'il n'avoit jamais payé à l'accise.

3°. Qu'il a écrasé l'industrie et les arts, qui paient plus qu'ils n'ont jamais payé, et le commerce réel de l'état, qui paie beaucoup, en ne faisant la guerre que contre eux et le public, par les fraudeurs et contrebandiers qui naissoient en foule de ces sots arrangemens.

4°. Qu'il a établi en tout une belle confusion, qu'on aura beaucoup de peine à débrouiller pour voir clair, et pour juger de la fidélité de ses opérations.

5°. Qu'il n'a voulu que l'exécution des lois fabriquées par lui-même, et qui ne sont que des illusions pour l'état, et des prétextes et des vexations sur le public, le nom de ses lois n'étant à la vérité qu'un mot, mais celui de l'exécution barbare, une chose terrible, qui donne à ces lois l'odieux caractère de la tyrannie et de la cruauté.

6°. Enfin de tout le bon qu'il a dû faire, il n'a rien fait, et il est démontré que la commission royale aura la mer à boire pour redresser tout le mal, dont M. de Launay lui a donné les preuves en main.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

ERRATA

Du quatrième volume in-8°. de la Monarchie Prussienne.

Page 2, *ligne* 4, le but ostensible dont il les a colorés, *lisez* qu'il leur a donnés.

Pag. 12, *lig.* 16, qui concentre son produit, *lisez* que son produit est concentré.

Pag. 14, *lig.* 19, avec avances, *lisez* avec des avances.

Pag. 26, *à la fin de la note, ajoutez :* Ces détails sont tirés d'un mémoire allemand de M. Mauvillon, qu'il a fait imprimer dans *Sammlung von Aufsaetzen zur staats kunst staats wirthschaft und staaten Geschichte.* 2[de].

Pag. 29, *lig.* 21, peut faire, *lisez* peut faire subir.

Pag. 30, *lig.* 17, continence, *lisez* contenance.

Pag. 32, *lig.* 2, *ôtez* propre.

Pag. 34, *lig.* 15, si bien, *lisez* aussi bien.

Pag. 37, *lig.* 14, qu'une monnoie, *lisez* de monnoie que d'un métal.

Pag. 39, *ajoutez au bas de la note :* Les argumens de cette note sont tirés pour la plupart du mémoire de M. Mauvillon, cité plus haut.

Pag. 47, *lig.* 19, recevoient, *lisez* obtenoient.

Pag. 59, *lig.* 2, leur effet, *lisez* l'effet des impôts indirects.

Ibid., *lig* 15, *effacez* d'avance.

Pag. 73, *lig.* 21, pour arracher, *lisez* afin d'arracher.

Pag. 78, *lig.* 3, qu'il paie, *lisez* qu'il donne.

Ibid, *lig.* 17, diffère, *lisez* il diffère.

Pag. 90, *lig.* 6, pour, *lisez* à.

Pag. 103, *lig.* 15, assure, *lisez* soutient.

Pag. 106, *lig.* 11, le poids, *lisez* du poids.

Pag. 121, *lig.* 8, moins sévères, *lisez* moins inflexibles.

Pag. 123, *lig.* 8, n'avoient, *lisez* n'en avoient.

Pag. 133, *lig.* 3, même en bien, *lisez* même excellent.

Ibid., *lig.* 10, *ôtez* jamais.

Ibid., *lig.* 23, directs, *lisez* indirects.

Pag. 134, *lig.* 20, directs, *lisez* indirects.
Pag. 139, *lig.* 22, sur, *lisez* de.
Pag. 158, *lig.* 21, de savoir, *lisez* de déterminer.
Pag. 168, *lig.* 19, pour, *lisez* afin de.
Pag. 170, *lig.* 17, l'article, *lisez* la liste.
Pag. 175, *lig.* 7, trop capables, *lisez* si capables.
Pag. 193, *ligne 3 de la note*, de ce grand homme, *lisez* de cet homme extraordinaire.
Pag. 210, *lig.* 11, les, *lisez* il ne la.
Pag. 217, *ligne dernière*, peuples, *lisez* sujets.
Pag. 219, *lig.* 20, lui, *lisez* leur.
Pag. 220, *lig.* 10, tout, *lisez* tant.
Ibid., *lig.* 16, ses, *lisez* les.
Pag. 221, *lig.* 23, la dépense, *lisez* la démence.
Pag. 224, *lig.* 11, ou à se former, *lisez* ou se former.
Pag. 225, *lig.* 18, font, *lisez* sont.
Pag. 228, *lig.* 7, en sacrifiant, *ajoutez* annuellement.
Ibid., *lig.* 11, en très-mauvais état, *lisez* dans une très-mauvaise situation.

Pag. 233, *lig.* 19, *ôtez* et.

Ibid. *lig.* 21, état, *lisez* étai.

Pag. 234, *lig.* 10, que n'eut-il, *lisez* que n'eussent-ils.

Pag. 235, *lig.* 12, qu'elle occasionnoit, *lisez* qu'elles occasionnoient.

Au titre, Appendix, *lisez* Appendice.



